N° 81

ROSNY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS

Avril – Mai - Juin 2015

BOIS

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 9 avril 2015

Délibérations	N° 1 **à** 27	Pages 4 **à** 33
Décisions	N° 132 **à** 164	Pages 83 **à** 97

Conseil Municipal du 20 mai 2015

Délibérations	N° 1 **à** 14	Pages 34 **à** 48
Décisions	N° 165 **à** 227	Pages 97 **à** 124

Conseil Municipal du 25 juin 2015

Délibérations	N° 1 **à** 36	Pages 50 **à** 81
Décisions	N° 228 **à** 283	Pages 125 **à** 154

D é c i s i o n s

N° 132 **à** 283 Pages 83 **à** 154

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG15-670 **à** SG15-902 Pages 156 **à** 318

Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 9 AVRIL 2015
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DELIBERATIONS

FINANCES :

1. Budget primitif 2015 « Ville »
2. Budget primitif 2015 « Assainissement »
3. Budget primitif 2015 « Pépinière »
4. Fixation des taux des quatre taxes directes locales – Année 2015
5. Révision du taux de l'abattement facultatif général à la base
6. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2015
7. Convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) : remboursements de prestations par l'OPHLM
8. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA HLM DOMAXIS pour le financement d'un prêt de 2 940 654 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'acquisition de 22 logements sociaux– Résidence « 43ème Avenue »

GUICHET ASSOCIATIONS

9. Répartition des crédits de subventions – Exercice 2015
10. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et le Comité d'œuvres sociales (COS)
11. Convention d'objectifs et de moyens 2015 -2017 entre la Ville et l'Association de Gestion Globale (AGG)
12. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « arts équestres et attelage »
13. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois » (JARB)
14. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « espace culture et enfance » (ECE)
15. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « Rosny sud animation éducative » (RSAE)
16. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'école nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR)
17. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « université populaire »
18. Convention d'objectifs et de moyen 2015-2017 entre la Ville et le « Stade Olympique de Rosny-sous-Bois » (SOR) et passation de son 1er avenant
19. Avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 entre la Ville et l'association mission locale intercommunale de Rosny-sous-Bois et de Neuilly Plaisance – Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la mission locale

URBANISME

20. Convention de mandat d'études relatives à l'élaboration d'un projet urbain et architectural du secteur « Coteaux Beauclair » avec la société publique locale « Rosny Développement »
21. Approbation du bilan annuel 2014 du programme local de l'habitat (PLH)
22. Projet du plateau d'Avron – Avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et confirmation de la déclaration d'utilité publique
23. Projet du parc du plateau d'Avron – Déclaration de projet

24. Acquisition de deux parcelles cadastrées section AV n°532 et 533 destinée à l'alignement du 109 rue de l'étang à l'eau

DECISIONS MUNICIPALES
NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	1	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2015 – VILLE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
VU la balance générale de clôture faisant apparaître un résultat final excédentaire de 3.021 063,07 Euros,
APRES la réunion de la Commission des Finances du 31 mars 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2015 arrêté :

- en section d'investissement à la somme de **30 635 810 Euros**
- en section de fonctionnement à la somme de **81 194 215 Euros**

Dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2014 :

- Restes à réaliser en dépenses (investissement) : 4 690 896,58 Euros
- Restes à réaliser en recettes (investissement) : 6 462 300,00 Euros
- Déficit d'investissement : 6 682 058,23 Euros
- Excédent de fonctionnement : 7 931 717,88 Euros

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 111 830 025 Euros.

ARTICLE 2 : **PROPOSE**, vu le résultat de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 7 931 717,88 Euros et un déficit d'investissement de 6 682 058,23 Euros, la reprise anticipée suivante aux comptes R1068 et R002 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article R 1068) : **6 682 058,23 Euros**
- Excédent reporté (article R 002) **1 249 659,65 Euros**

Destiné aux nouvelles dépenses de fonctionnement (dans les comptes du comptable : crédit du compte 110 « report à nouveau » par débit du compte 12 « résultat de réserve »).

Adopté par 31 voix pour
et 8 votes contres (6 RES, 2 FN) e 2 abstentions (Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	2	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la balance générale de clôture faisant apparaître un résultat final excédentaire de 520 568,71 Euros,
APRES la réunion de la commission des Finances du 31 mars 2015,

DELIBERE

Article 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2015 arrêté :

- en section d'investissement à la somme de **1.142 672 Euros**
- en section d'exploitation à la somme de **809 500 Euros**

Dans lequel sont repris par anticipation les résultats de l'exercice 2014 :

- Restes à réaliser de dépenses (investissement) 235 517,30 Euros
- Excédent d'investissement 2014 : 544 492,98 Euros

- Excédent de fonctionnement 2014 : 211 593,03 Euros

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 1 952 172 Euros.

Article 2 : **PROPOSE,** vu le résultat de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent global de **520 568,71 Euros,** la reprise anticipée suivante :

- Excédent d'investissement reporté (R 001) : **544 492,98 Euros**
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : **211 593,03 Euros**

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon

N°	3	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2015– PEPINIERE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la balance générale de clôture 2014 faisant apparaître un résultat final excédentaire de 52.688,74 Euros,
APRES la réunion de la commission des Finances du 31 mars 2015,

DELIBERE

Article 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de la pépinière arrêté :

- en section d'investissement à la somme de **24 000 Euros**
- en section de fonctionnement à la somme de **271 000 Euros**

Dans lequel sont repris par anticipation les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent d'investissement 2014 : 22 916,04 Euros
- Excédent de fonctionnement 2014 : 29 772,70 Euros

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 295.000,00 Euros

Article 2 : **PROPOSE,** vu le résultat de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent global de **52 688,74 Euros,** la reprise anticipée suivante :

- Excédent d'investissement reporté (R 001) : **22 916,04 Euros**
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : **29 772,70 Euros**

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	4	Fixation des taux des quatre taxes directes locales – Année 2015

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Pour la première fois depuis 2003, compte tenu de l'ampleur des hausses de dépenses et baisses de recettes imposées brutalement par l'Etat depuis 2014 et qui vont s'amplifier jusqu'en 2017 au moins, il lui est proposé, en responsabilité, de les revaloriser des taux suivants : +5,75% pour la TH, la CFE, la TFBNB et +8,5% pour la TFPB dont les bases d'imposition correspondent à la moitié des valeurs locatives.

Cette progression des taux correspond au minimum de ce qui doit être fait pour ne pas mettre en péril les finances communales, avec un risque réel de mise sous tutelle financière en cas d'inaction. Elle permettra aussi de maintenir la qualité des services rendus et une capacité d'investissement cohérente avec notre obligation de construire plusieurs écoles et d'entretenir en bon père de famille notre patrimoine. Elle s'accompagne enfin d'efforts de gestion inédits puisque les dépenses de gestion vont, pour la première fois, baisser en valeur absolue et que tout est fait pour rendre l'administration communale la plus modeste et efficiente possible.
Les taux de TH, TFPNB, CFE et TFPB seraient désormais les suivants :

- TH : **27,74%**
- TFPNB : **22,47%**
- CFE : **36,46%**
- TFPB : **21,34%.**

Les bases prévisionnelles pour 2015 ont été communiquées par les services fiscaux en mars (cf. tableau ci-après), tout comme le montant des différentes allocations compensatrices des exonérations décidées par l'Etat. Elles évoluent comme suit :

	Bases définitives 2014	**Bases prévisionnelles 2015**	**Variation**
Taxe d'habitation (TH)	66 677 831 €	68 444 000 €	+2,6%
Foncier bâti (TFPB)	70 432 704 €	71 424 000 €	+1,4%
Foncier non bâti (TFNB)	164 107 €	161 800 €	-1,4%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	20 431 606 €	19 969 000 €	-2,3%

Compte tenu de la revalorisation forfaire des bases de +0,9%, la progression des bases TFPB et TH apparaît relativement modeste mais conforme aux livraisons de logements enregistrées en 2014 et le recul des bases CFE s'explique principalement par des fins d'activité : SACFOM ex BURO+, station-service SIGESS ou encore la Fédération Française de Cyclisme.
La variation des bases et des taux permet d'inscrire un produit fiscal supplémentaire (hors CVAE, qui devrait reculer de 150 000 €) de 3,2 millions €.
Si les produits attendus au titre de ces 4 taxes ont pu être inscrits dès le Budget Primitif, il conviendra encore d'ajuster le cas échéant le montant de la TASCOM et de la CVAE à l'occasion d'une décision modificative.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux ci-après :

- TH : **27,74%**
- TFPNB : **22,47%**
- CFE : **36,46%**
- TFPB : **21,34%.**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission des finances en date du 31 mars 2015,

DELIBERE

Article Unique : DE VOTER pour 2015 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation **27,74%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,47%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **21,34%.**
- Contribution Foncière des Entreprises **36,46%**

Adopté par 31 voix pour
et 10 votes contre (6 RES, 2 FN, 2 Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon

N°	**5**	**Révision du taux de l'abattement facultatif général à la base**

Monsieur le Maire expose :

Les taux d'imposition votés par les collectivités territoriales sont appliqués à la valeur locative du logement concerné après déduction d'abattements précisément définis dans le code général des impôts, dont certains d'entre eux peuvent être modulés par chaque collectivité territoriale.
En matière de taxe d'habitation, la loi permet aux communes soit de majorer les abattements obligatoires pour charges de familles (10% minimum pour les deux premières personnes à charge, 15% à partir de la troisième), soit d'instaurer les abattements facultatifs suivants :

1. l'abattement général à la base, qui peut varier par tranches de 1% sans excéder 15%,
2. l'abattement spécial à la base, destiné aux contribuables de condition modeste, qui peut se cumuler avec l'abattement général à la base (le taux peut être fixé dans une fourchette comprise entre 0% et 15% de la valeur locative moyenne -VLM- des habitations),
3. l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées, qui est de 10% de la VLM et concerne les personnes en situation de handicap ou ceux qui partagent avec elles leur logement.

La commune de Rosny-sous-Bois a mis en place :

1. une majoration de 5% de l'abattement obligatoire pour charges de familles à compter de la troisième personne,
2. l'abattement général à la base à hauteur de 15%,
3. l'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées.

Les familles et les personnes handicapées étant au cœur des priorités municipales, il est proposé de maintenir la majoration de 5% de l'abattement « charges de famille », ainsi que l'abattement de 10% en faveur des « personnes handicapées ».
Concernant l'abattement général à la base, de plus en plus de communes le minorent ou le suppriment : il n'existe pas du tout à Vincennes, Aubervilliers, Fontenay-sous-Bois ou encore Gennevilliers et il est de 5% au Perreux-sur-Marne.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ramener le taux de l'abattement général à la base de 15 à 10% à compter de l'exercice 2016, en complément de l'ajustement des taux et des efforts d'économie de fonctionnement, afin d'être en mesure de maintenir la qualité des services rendus aux Rosnéens.
Cette mesure devrait générer une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 1 M€ et une hausse de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation de 60 000 €. Ces crédits supplémentaires permettront, notamment, de financer les nouveaux équipements scolaires.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'abattement facultatif général à la base à 10% à compter de l'exercice 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411, qui permet de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements,
VU la Commission des Finances en date du 31 mars 2015,

DELIBERE

Article Unique : DECIDE de fixer le taux de l'abattement facultatif général à la base à 10% à compter de l'exercice 2016.

Adopté par 31 voix pour
et 10 votes contre (6 RES, 2 FN, 2 Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**6**	**Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2015**

Monsieur le Maire expose :
Les bases, produits et taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont évolué comme suit depuis 2009 :

ANNEE	BASES	PRODUIT	TAUX
2009	52.816.155	3.528.119	6,68 %
2010	53.303.997	3.560.707	6,68 %
2011	56.040.570	3.743.510	6,68 %
2012	56.846.825	3.797.368	6,68 %

2013	58.632.947	3.916.681	6,68 %
2014 (définitif)	59 617 433	3 982 761	6.68%

Les bases prévisionnelles 2015, communiquées en mars dernier par les services fiscaux, s'élèvent à 60 594 310 €, générant (à taux constant) un produit de 4 047 700 €, en hausse de 64 939 € par rapport à celui de 2014.
Le Conseil Municipal est appelé à confirmer son choix annoncé lors des orientations budgétaires et intégré dans les inscriptions du Budget Primitif, en votant le maintien à 6,68% du taux de la TEOM.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la commission des finances en date du 31 mars 2015,

DELIBERE

Article unique : DE RETENIR pour 2015, le taux indiqué dans la colonne « TAUX » du document 1259 TEOM – C, intitulé « Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe des ordures ménagères » fixé définitivement comme suit :

- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,68 %

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 14/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**7**	**Convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) : remboursements de prestations par l'OPHLM**

Monsieur le Maire expose :
L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rosny-sous-Bois bénéficie depuis de longues années, pour sa gestion, de l'assistance de certains agents de la Ville et ceci pour une part réduite de leur temps de travail.
Le Conseil Municipal avait délibéré le 24 juin 2008 pour formaliser les mises à disposition d'agents communaux à l'OPH pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2008 et avait accepté que ces mises à disposition soient effectuées à titre gracieux.
La mission interministérielle de contrôle des organismes d'HLM avait relevé dans son rapport définitif de 2012 (observation numéro 3) que « ces mises à disposition ne donnent lieu à aucun remboursement et aucune convention n'a été signée entre la Ville et l'OPH, ce qui est contraire aux règles applicables en la matière ».
Le projet de convention soumis au Conseil Municipal vise à corriger cette situation et prévoit le remboursement par l'OPH du temps passé par certains agents de la Ville au profit de l'OPH (au total, moins d'un équivalent de temps plein), ainsi que la fourniture d'un bureau et de moyens de fonctionnement pour le Directeur de l'OPH. Ce remboursement couvre la période de juillet 2011 à décembre 2014 et s'élève à 121.860 €.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 formalisant les mises à disposition d'agents communaux à l'OPH,
VU le rapport de la mission interministérielle de contrôle des organismes d'HLM,
VU le projet de convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) portant sur les remboursements de prestations,
Considérant que suite au contrôle effectué par la mission interministèrielle, il convient d'établir une convention prévoyant le remboursement par l'OPH du temps passé par les agents communaux au sein de l'organisme ainsi que les coûts engendrés par les moyens de fonctionnement.

DELIBERE

Article1 : APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Ville et l'OPH, prévoyant un remboursement de l'OPHLM d'un montant de 121 860 €, recouvrant le coût des mises à disposition du personnel communal ainsi que des frais de fonctionnement divers, et ce de juillet 2011 à décembre 2014.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents
Article 3 : **INDIQUE** que la recette correspondante sera imputée sur l'exercice du budget en cours au chapitre 77 « produits exceptionnels »

Adopté à l'Unanimité
Monsieur THOMMAS ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**8**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA HLM DOMAXIS pour le financement d'un prêt de 2 940 654 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'acquisition de 22 logements sociaux– Résidence « 43ème Avenue »**

Monsieur le Maire expose :
La Société Anonyme HLM Domaxis réalise une opération d'acquisition de logements neufs situés dans la résidence « 43ème Avenue » au 35/43 avenue du Président John Kennedy et au 42 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois. Le programme porte sur 22 logements collectifs sociaux.
Pour mener à bien ce projet, la SA HLM Domaxis a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 940 654 €.
Les conditions du prêt sont les suivantes :

	PLUS	**PLUS Foncier**	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLS**	**PLS Foncier**
Montant du prêt	549 733 €	541 624 €	77 839 €	150 181 €	757 074 €	864 203 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0.60%	Livret A + 0.81%	Livret A - 0.20%	Livret A + 0.81%	Livret A +1.11%	Livret A +0.81%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La SA HLM Domaxis sollicite la garantie de ces emprunts par la Ville, en contrepartie de l'attribution d'un contingent de logements de 20 %, soit 4 logements.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil
VU le contrat de prêt définitif n° 19091 entre la SA D'HLM DOMAXIS, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant la demande formulée par la société « DOMAXIS »,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 940 654 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 19091 constitué de 6 lignes.
Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 4 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 14/04/2015 **Transmis en Préfecture le : 14/04/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Répartition des crédits de subventions – Exercice 2015**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations partenaires de la Ville.
Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens, qu'elles soient axées sur le sport, l'éducation, l'action culturelle.
Pour 2015, le montant total des subventions s'élève à 3 474 501 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint

Adopté par 38 voix pour et 3 abstentions (1 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 14/04/2015 **Transmis en Préfecture le : 22/04/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et le Comité d'œuvres sociales (COS)**

Monsieur le Maire expose :
Le Comité des œuvres sociales (COS) s'adresse à tous les agents municipaux et a pour objet de :
- promouvoir la solidarité, créer, gérer, organiser afin de permettre la participation du plus grand nombre possible aux activités, actions et manifestations de loisirs, culture, vacances, sports.

- attribuer des primes d'admission à la retraite, de médailles de travail, etc.
- verser une participation pour événements familiaux,
- organiser des manifestations et cérémonies diverses.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- favoriser les actions en faveur des enfants du personnel communal,
- développer des actions permettant de créer du lien entre les adhérents,
- apporter une aide financière sur des activités de loisirs.

Afin de respecter ses engagements, le COS a réuni 870 adhérents en 2013, 800 en 2012 et 791 en 2011, salariés ou retraités de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il a organisé diverses activités :

Types de manifestations	Nb	Nb de bénéficiaires
Séjours (+/- une semaine)	7	162
Soirées	6	375
Week-end	3	150
Sorties	9	462
Samedis estivaux	22	357
Ateliers du midi	31	389
Spectacles de Noël	3	1404 (enfants)
Arbres de Noël (distribution de cadeaux aux enfants)	3	1672
Distribution de chèques de rentrée scolaire	3	405 en 2013
Cache Cache de Pâques	3	268 enfants
Halloween / Carnaval	2	70 enfants

Outre ces activités, l'association a permis à 192 familles de partir en vacances en finançant une partie de leurs séjours. Elle a versé 129 aides à l'adhésion dans des associations sportives ou culturelles de la Ville.

Enfin, elle a permis à 270 adhérents de commander des sorties culturelles et plus de 680 carnets de cinéma à des tarifs réduits.

Outre l'organisation d'action en faveur des adhérents, l'association a versé 152 primes dite de « travail » et 173 pour la participation à divers évènements familiaux.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour le personnel municipal, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les objectifs cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 29 septembre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 222 000 euros au Comité d'Œuvres Sociales pour l'année 2015.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	11	Convention d'objectifs et de moyens 2015 -2017 entre la Ville et l'Association de Gestion Globale (AGG)

Monsieur le Maire expose :
Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'Association de Gestion Globale (AGG) a notamment pour but de :
- coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-Sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- être en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

Elle gère les Centres socioculturels (CSC) du Pré Gentil et des Marnaudes ainsi que le Mam's Café.
Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- promouvoir le lien social et de solidarité, en particulier d'accueil, d'écoute, d'information des habitants,
- favoriser l'insertion sociale des habitants, en particulier à travers l'orientation et l'accompagnement, éventuellement physique, des habitants vers les structures de droit commun,
- proposer des animations globales des quartiers.

Ces actions se déclinent suivant les grands axes suivants :
- favoriser l'insertion sociale des familles,
- accueillir de jeunes enfants (0-3 ans),
- favoriser l'insertion sociale et la réussite éducative des enfants et des jeunes,
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes,
- permettre une sensibilisation, une prévention et une orientation en matière de santé,
- favoriser l'accès des habitants à la culture,
- lutter contre l'isolement des séniors,
- proposer une animation de vie de quartier en y incluant la participation des habitants,
- soutenir le travail transversal entre les trois centres socioculturels.

Ces trois dernières années ont été marquées par plusieurs changements au sein des structures : le départ des deux anciens directeurs et le recrutement de nouveaux directeurs, impulsant chacun une nouvelle dynamique, organisation des secteurs et de nouvelles orientations au sein de leur centre.
La fin de la convention correspond également au démarrage du travail de renouvellement du projet social des deux structures qui a été l'occasion pour les deux équipes de réaliser un travail de réflexion en profondeur sur leurs actions et orientations, en lien étroit avec les habitants et partenaires des centres.
Les travail de partenariat et de suivi entre le service politique de la Ville et l'AGG, via son directeur et les deux directeurs des Centres sociaux a permis un échange régulier sur les projets des Centres, de faire le lien avec des orientations ou projets des services municipaux pour proposer un service cohérent et adapté aux habitants des deux quartiers du Pré Gentil et des Marnaudes.
Considérant chaque axe, chacun des trois objectifs majeurs a globalement été respecté :
- <u>Insertion sociale des familles</u> : un travail important de mise en place ou de consolidation du partenariat avec les structures d'insertion ou sociales de la Ville a été effectué : la PMI, le service Insertion, le club de prévention « Ville et Avenir », l'Atelier Santé Ville (ASV).

⇨ Pour 2015-2017 : Renforcer le partenariat avec le foyer ADOMA, le projet de réussite éducative (PRE), les établissements scolaires, les associations caritatives présentes sur la ville (Restos du cœur et Secours Catholique)

- <u>Accueil et éducation des jeunes enfants</u> : renforcement du partenariat entre la PMI et Maison des parents, tout comme la concertation avec la Ville sur la mise en place de la ludothèque.

⇨ Pour 2015-2017 : Réflexions sur des modifications du multi accueil du Pré Gentil qui pourraient apporter plus de mixité sociale au sein du Centre.

- <u>Insertion sociale et réussite éducative des enfants et des jeunes</u> : des actions de prévention ont été menées en partenariat avec la coordinatrice prévention citoyenneté de la Ville en 2012 et 2013. La modification du secteur jeunesse au CSC du Pré Gentil, avec le recrutement de deux animatrices, a permis de faire venir plus de jeunes filles sur la structure. Il convient également de noter la participation régulière et l'implication des Centres aux groupes de coordination jeunesse (loisirs et insertion).

⇨ Pour 2015-2017 :

○ proposer de nouvelles actions de préventions dirigées vers les publics jeunes en collaboration avec le service prévention citoyenneté de la Ville.
○ aller davantage à la rencontre des publics jeunes qui ne fréquentent pas encore le CSC, hors les murs aux abords des établissements scolaires notamment.
○ renforcer le partenariat avec le Cercle J, le Projet de Réussite Educative (PRE) et les Centres de loisirs municipaux.
○ réfléchir sur le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en lien avec les autres structures d'accompagnement scolaire (l'association « Rosny sud animation éducative » et l'association « espace culture et enfance ») pour plus de lisibilité sur les services proposés.
⇨ Insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes : participation des Centres aux différents chantiers éducatifs et/ou d'insertion en partenariat avec la Ville et la Mission locale.
Pour 2015-2017 : Réflexion avec la Mission Locale Intercommunale (MLI) sur les modifications à apporter pour les permanences dans les quartiers.
− Repérage, sensibilisation, prévention et orientation en matière de santé : partenariat avec l'Atelier Santé Ville sur des actions familles.
⇨ Pour 2015-2017 :
○ Réflexions sur les modalités d'actions de prévention envers le public jeune.
○ Mieux identifier les problématiques locales de santé et proposer des actions adaptées (ex. : en lien avec les établissements scolaires)
− Accès des habitants à la culture : au Pré Gentil, mise en place d'une fête de quartier annuelle sur le thème de la culture (découverte de pratiques culturelles, artistiques, sportives), ateliers culturels dans les deux Centres, sur la lecture, les arts plastiques, la danse etc.
⇨ Pour 2015-2017 :
○ Renforcer le partenariat avec la Direction de la culture pour favoriser la décentralisation d'actions et le relais avec les structures existantes sur la ville.
− Lutter contre l'isolement des séniors : mise en place d'actions par les secteurs famille.
⇨ Pour 2015-2017 :
○ Aller davantage à la rencontre des séniors qui ne fréquentent pas les Centres socioculturels, via les Conseils de quartier, en lien avec les amicales de locataires.
- Animation de la vie des quartiers et participation des habitants : participation des deux Centres aux Conseils de quartier, aux gestions urbaines de proximité (GUP), aux animations organisées par d'autres associations (ex : fête du jeu) ou services municipaux (ex. : noël du quartier). La participation des habitants a été fortement encouragée en 2013 et 2014 avec la volonté de proposer des actions moins « consuméristes » et plus participatives.
⇨ Pour 2015-2017 :
○ Renforcer la démarche de participation des habitants
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens en conservant les objectifs cités ci-dessus auxquels sont rajoutés les objectifs 2015-2017 ci-dessus annotés.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 17 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
Article 2 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 625 000 euros et des subventions exceptionnelle de 15 000 € pour le FPH et de 30 000 € pour le Contrat Enfance à l'Association de Gestion Globale pour l'année 2015.
Article 3 : **LES** crédits correspondants seront prélevés – article 657.4 – « subventions de fonctionnement ordinaire » et 674.5 – « subventions de fonctionnement exceptionnelle du Budget primitif

Adopté par 34 voix pour et 2 abstentions (FN)
Mesdames BOYER, RULLON et LE CASTEL ainsi que Messieurs BOYER et AMOR
Ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**12**	**Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « arts équestres et attelage »**

Monsieur le Maire expose :
La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014 signée entre la Ville et Arts Equestres et Attelage arrive à son terme et doit être renouvelée. Les objectifs fixés à cette association, pour la période considérée, étaient les suivants :
- proposer la pratique des arts équestres,
- participer à la création d'événements, de concert avec la Ville, visant à développer les arts équestres et attelages à Rosny-sous-Bois,
- atteindre des résultats plus qu'honorable au niveau départemental, régional et national,
- développer les actions en direction des jeunes des écoles en partenariat avec l'Ecole Municipale des Sports,
- créer un atelier de forge avec stage de découverte pour les écoles et centre de loisirs.
- finaliser les travaux de construction d'aire de stockage de fumier et d'éclairage du parking,

L'association s'est attachée à atteindre les objectifs fixés en finalisant notamment les travaux demandés et en continuant à embellir le site du centre équestre par des travaux paysagers conséquents. Un nouveau chapiteau accueillant un manège a été réalisé, de même que la reprise des allées pour permettre aux camions d'atteindre la nouvelle aire de stockage de fumiers.
L'association propose toujours de nombreuses activités de pratique équestre comme le poney, le polo, le paddock-polo, le dressage, l'attelage, etc. Elle possède un panel de propositions d'enseignement de qualité dans les nombreuses disciplines équestres, à la fois pour les enfants et les débutants, mais également pour les cavaliers confirmés et adultes. Le centre équestre est référencé par la Fédération Française d'Equitation et accueille environ 500 adhérents, dont 22 licenciés effectuant des compétitions ou des passages d'examens fédéraux.
Arts Equestres et Attelage participe, lorsqu'elle est sollicitée, à des événements à travers la Ville, notamment par la mise en place d'ateliers permettant la découverte du poney.
L'association a fêté ses 25 ans en 2014 au cours de portes-ouvertes plus élaborées qu'à l'accoutumée, même si elle a regretté que son projet d'anniversaire couplé avec l'ENACR n'ait pas pu aboutir. Des projets de parades équestres ou de gala de polo ont également été projetés, sans voir le jour finalement. Le club-house a accueilli plusieurs manifestations musicales ou festives et le centre équestre a servi plusieurs fois de lieux de tournage pour des films.
La compétition n'est pas l'activité principale de l'association, plutôt tournée vers l'apprentissage notamment à travers la découverte du poney. Néanmoins, des résultats probants ont pu être obtenus au cours des trois dernières années en voltige et au paddock-polo (équipe des cadets, régulièrement engagée en championnat IDF).
Arts Equestres et Attelages a travaillé sur un projet de création de forge et de mise en valeur des vieux outils et a souhaité s'intégrer dans un programme de mise en valeur du patrimoine, grâce à un rapprochement Sports-Culture. Néanmoins, l'abandon du projet du Centre d'Interprétation de la Vie Agricole (CIVA) qui devait voir le jour à proximité immédiate du centre équestre n'a pas encore permis de concrétiser le projet.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les objectifs cités ci-dessus.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 53 200 euros l'Association Arts Equestres et Attelage.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 38 voix pour
et 3 abstentions (1 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**13**	**Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois » (JARB)**

Monsieur le Maire expose :
La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014 signée entre la Ville et la JARB arrive à son terme et doit être renouvelée.
Les objectifs fixés à cette association, pour la période considérée, étaient les suivants :
1) Créer des événements sportifs, de concert avec la Ville, visant à maintenir et à développer l'attachement des adhérents à la JARB,
2) Faciliter la pratique du « Sport pour Tous »,
3) Atteindre des résultats plus qu'honorable au niveau départemental, régional et national,
4) Promouvoir des disciplines pour sensibiliser le public féminin et les jeunes,
5) Développer des actions en direction des jeunes en partenariat avec l'école municipale des sports (EMS),
6) Assurer la formation de ses cadres bénévoles.
L'association s'est parfaitement attachée à atteindre les objectifs fixés en participant activement à la vie sportive de Rosny-sous-Bois, notamment en 2014 à l'occasion des nombreuses manifestations liées à son centenaire. L'association organise également plusieurs événements majeurs chaque année, comme le tournoi de Pentecôte de volley, par exemple, ou le tournoi de pétanque de la fête du muguet. Elle participe également au forum des associations et au téléthon.
L'association propose sept sections (volley, basket, escalade, VTT, pétanque, tennis de table, Anciens) pour 688 adhérents, avec des sections jeunes, vétérans ou féminines dans la plupart des disciplines pratiquées.
L'école de Mini-Basket est labellisée depuis plusieurs années par le Comité Départemental de Basket-Ball et la section tennis de table propose une activité pour des personnes handicapées.
Toutes les équipes de la Jeanne d'Arc sont engagées dans les championnats fédéraux de niveau départemental ou régional. En escalade en individuel, une athlète fait partie du circuit National et a fini 3ème de la Coupe de France. Pour le volley-ball, par exemple, l'association a obtenu en 2014 le titre de champion départemental pour les benjamines, de champion régional élite pour les cadettes, assorti des coupes du 93 et d'Ile-de-France. Les juniors ont terminé parmi les 15 premières de la Coupe de France, tandis que les seniors ont été championnes de Régionale 2 et sont montées en R1. Chez les messieurs, les benjamins ont terminé 3ème du championnat régional, les seniors sont montés en Régional 3 après avoir remporté le championnat départemental.
Enfin, l'association attache un grand soin à la formation de ses cadres bénévoles, notamment à travers l'arbitrage et la pédagogie. De nombreux cadres sont membres d'instances fédérales à de haut niveau de responsabilités.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 47 700 euros à la Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2015.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions (FN)
Monsieur CAPILLON P. ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 14/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	14	**Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « espace culture et enfance » (ECE)**

Monsieur le Maire expose :
L'association Espace Culture et Enfance (ECE) a pour objet:
- la sociabilisation,
- l'insertion scolaire, sociale et culturelle,
- la prévention de l'échec,
- l'épanouissement individuel et collectif.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- lutter contre l'échec scolaire,
- développer les pratiques culturelles et sportives,
- faciliter les liens entre les familles et l'école.

Afin de respecter ses engagements, l'association a accueilli 340 adhérents en 2011, 335 en 2012 et 343 en 2013. L'ECE a connu une légère stagnation de ce nombre d'adhérents plus dû au fait qu'elle a atteint sa capacité maximum d'accueil. Son activité est pluridisciplinaire, elle est en charge de l'accueil du périscolaire au sein du quartier des Marnaudes (86 %) de son activité et offre également une activité sportive et culturelle à ses adhérents.
Cette association collabore avec plusieurs services municipaux (médiathèque, Ateliers Santé Ville, Cercle J dans le cadre du BAFA citoyen, etc.) et avec d'autres associations. Elle organise enfin des temps forts permettant le lien avec les enfants (kermesse, café des parents, etc.).
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les mêmes objectifs cités.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 21 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 132 000 euros à l'association Espace Culture et Enfance pour l'année 2015.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 36 voix pour et 2 abstentions (FN)
Madame BAUDONNIERE et Messieurs FAUCONNET et CAPILLON P. ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 15/04/2015 **Transmis en Préfecture le : 22/04/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « Rosny sud animation éducative » (RSAE)**

Monsieur le Maire expose :
L'association Rosny Sud Animation Educative (RSAE) a pour objet de :
- favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires – second degré : 1er cycle – et tous les partenaires concernés : familles, institutions, associations, travailleurs sociaux,
- développer une image valorisante de l'école.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- lutter contre l'échec scolaire,
- développer les pratiques culturelles,
- faciliter les liens entre les familles et l'école.

Afin de respecter ses engagements, l'association a accueilli chaque année près d'une centaine d'enfants du primaire au lycée.
Ceux-ci ont ainsi pu bénéficier d'une aide aux devoirs qui s'est articulée différemment selon les âges : les primaires ont eu une pause « gouter » de 30 minutes, un atelier loisirs/culture de 30 minutes puis une aide au devoir d'une heure assurée si possible par le même adulte tout au long de l'année. Les collégiens et lycéens ont été reçus. L'association a également organisé des sorties culturelles (salon du livre de Montreuil).
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les mêmes objectifs.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 20 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 29 000 euros à l'association Rosny Sud Animation Educative pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions (FN)
Monsieur POINSIGNON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 15/04/2015 **Transmis en Préfecture le : 22/04/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	16	Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'école nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR)

Monsieur le Maire expose :
L'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par:
- une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- la réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- initier un maximum de rosnéens aux arts circassiens,
- promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association.

L'association a accueilli 357 adhérents en 2013 ; 380 en 2012 et 341 en 2011.
Afin de respecter ses engagements, chaque année, l'association a :
- créée ou participer à la création de 7 à 8 spectacles dont 4 sur la Ville,
- permis à ses élèves de participer au montage de 4 spectacles en extérieur
- formé environ 73 élèves et en a accueilli d'autres venant d'autres corps de métier au sein de son école,
- dispensé 7 cours/semaine pour environ 172 enfants et 7 cours/semaine pour environ 95 adultes,
- assuré un cours pour de jeunes confirmés en plus des stages et portes ouvertes qu'elle propose.
- accueilli plus de 800 visiteurs lambda, 400 scolaires,
- accueilli des professionnels en entrainement libre et des compagnies en résidence.
- créé en 2013 un cours supplémentaire de trapèze volant pour les 15-18 ans

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les mêmes objectifs.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 132 000 euros à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny pour l'année 2015.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions (FN)
Messieurs CAPILLON Claude et CAPILLON Patrick ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	17	Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre la Ville et l'association « université populaire »

Monsieur le Maire expose :
L'association Université Populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- offrir aux rosnéens une gamme de cours divers et variés,
- promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association

Afin de respecter ses engagements, l'association, agréée Ministère Jeunesse, Sports et Vie Associative depuis 2005, a accueilli en moyenne 570 adhérents auxquels sont proposés divers cours et activités, par exemple :
- cours de langues : chinois, allemand, anglais, italien, espagnol, français,
- cours de musique : piano, saxophone, guitare, percussions,
- cours de danse : hip hop, modern jazz
- cours de bien être : gymnastique du dos, yoga, qi gong, taïchi,
- activités sportives : rollers, capoeira,
- activités diverses : couture, ateliers d'écriture, etc.

Depuis la saison 2010/2011, l'association a procédé à une rationalisation de ses cours : fermeture des cours contenant moins de 7 élèves, suppression et création de nouveaux cours plus adaptés à la demande (neuf suppressions – ex : remise en forme, rire énergique, comédie musicale, etc. deux créations : capoeira et couture).
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 en conservant les mêmes objectifs.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2015,
VU le projet de convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2015,
VU la demande de l'association en date du 21 octobre 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 31 600 € à l'Association Université Populaire pour l'année 2015,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**18**	**Convention d'objectifs et de moyen 2015-2017 entre la Ville et le « Stade Olympique de Rosny-sous-Bois » (SOR) et passation de son 1er avenant**

Monsieur le Maire expose :
La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014 signée entre la Ville et le SOR arrive à son terme et doit être renouvelée. Les objectifs fixés à cette association, pour la période considérée, étaient les suivants :
- créer des événements sportifs, de concert avec la Ville, visant à maintenir et à développer l'attachement des adhérents au SOR,
- atteindre des résultats plus qu'honorable au niveau départemental, régional et national,
- promouvoir des disciplines pour sensibiliser le public féminin et les jeunes,
- développer des actions en direction des jeunes en partenariat avec l'école municipale des sports (EMS),
- assurer la formation de ses cadres bénévoles.

L'association s'est parfaitement attachée à atteindre les objectifs fixés en participant activement à la vie sportive de Rosny-sous-Bois, grâce à de très nombreuses manifestations organisées : tournois de futsal, tournois de rugby (Busards,

P'tits Guerriers, Fête du Rugby), Rosny Cup en lutte, tournois d'escrime, de judo, de tennis, de hand, de gymnastique... Elle participe également au forum des associations et au téléthon.
L'association propose 17 sections pour environ 3 400 adhérents, avec des sections jeunes, vétérans ou féminines dans la plupart des disciplines pratiquées. Toutes les équipes du SOR sont engagées dans les championnats fédéraux de niveau départemental ou régional. L'association obtient également de très bons résultats en individuel en lutte, en karaté, en natation, en tennis, etc.
La plupart des sections du SOR proposent des activités aux femmes et aux jeunes. Depuis 2014, une équipe de football féminine a vu le jour, ainsi qu'une section « baby » au judo.
Plusieurs activités proposées par le SOR ont des passerelles avec l'EMS : lutte, hand. Des activités communes sont organisées en fin de saison.
Enfin, l'association attache un grand soin à la formation de ses cadres bénévoles, notamment à travers l'arbitrage et la pédagogie. De nombreux cadres sont membres d'instances fédérales à de haut niveau de responsabilités.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action et de lui verser une subvention ordinaire d'un montant de 265 000 € et deux subventions exceptionnelles d'un montant de 13 200 €.
De ce fait, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 doit être établie et rappelle les conditions dans lesquelles la Ville et l'association s'unissent pour :
- faciliter et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien,
- développer une véritable culture des pratiques physiques et sportives,
- induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie.

Par ailleurs, l'association a proposé plusieurs actions au titre de l'année 2015 et a déposé une demande pour le versement de subventions exceptionnelles qui doit faire l'objet d'un avenant n°1.

Objet de la subvention / Conditions d'octroi	Montant
Subvention exceptionnelle pour la section Rugby dans le cadre de sa participation à son stage à l'école de rugby à La Fouillade	1 200 €
Subvention exceptionnelle pour la section Lutte dans le cadre de l'organisation de la Rosny Cup	7 000 €
Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des 50 ans de l'association	5 000 €

Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- approuver l'avenant n°1,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le projet d'avenant n°1,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 octobre, 26 novembre 2014 et 2 février 2015,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 265 000 euros et des subventions exceptionnelles d'un montant total de 13 200 €uros au Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2015.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » et Article 674-5 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions (FN)
Madame JACAMENT et Monsieur CYRILLA ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**19**	**Avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 entre la Ville et l'association mission locale intercommunale de Rosny-sous-Bois et de Neuilly Plaisance – Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la mission locale**

Monsieur le Maire expose :
L'association Mission Locale de Rosny-Sous-Bois et de Neuilly Plaisance a pour objet :
- d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- de mettre en œuvre une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Pour la période 2012-2014, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
− développer les temps et moyens d'informations sur l'action de l'association auprès des partenaires / acteurs jeunesse et des publics (jeunes et familles)
− poursuivre et développer des actions partenariales en direction du public jeune, permettant une mutualisation des moyens et compétences, la connaissance du public et des acteurs
− définir des axes prioritaires pour la politique d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes sur la Ville :
o mobilité des jeunes en Ile de France,
o questions quant à l'orientation et déscolarisation,
o questions quant à la santé mentale et stomatique (stress, addictions, estime de soi, etc.),
o accès aux formations en alternance,
o accès aux formations sur l'éco-construction.

Dans la mesure où l'association va être amenée, courant 2015, à élargir son champ géographique d'activité à une troisième commune (Neuilly-sur-Marne), il est proposé de reconduire exceptionnellement la convention précédente par un avenant n°4. Une convention intégrant les changements sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal au cours de l'année 2015.
Par ailleurs, les statuts modifiés de l'association prévoient que la Ville de Rosny-sous-Bois sera représentée par Monsieur le Maire et trois représentants du Conseil Municipal. Il convient de procéder à la nomination de ces membres.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver la passation d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- désigner trois représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la mission locale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Budget Primitif 2015,
VU la délibération n°25 du 8/03/2012 portant approbation de la COM,
VU la délibération n°13 du 25/09/2012 portant avenant n°1,
VU la délibération n°23 du 19/03/2013 portant avenant n°2,
VU la délibération n°38 du 11/04/2014 portant avenant n°3
VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectif de moyens 2012-2014**,**
CONSIDERANT que le champ géographique d'activité de la Mission Locale va être amené à s'élargir courant 2015,
CONSIDERANT qu'il convient de reconduire exceptionnellement la convention 2012-2014 pour un avenant n°4,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – DESIGNE 3 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale :
- Madame Monique DESHOGUES
- Monsieur Jacques BOUVARD
- Monsieur Serge DENNEULIN

Monsieur le Maire ou son représentant sont membres de droit.

Adopté par 34 voix pour et 5 abstentions (1 RES, 2 FN, 2 Centriste)
Madame DESHOGUES et Monsieur BOUVARD ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N °	**20**	**Convention de mandat d'études relatives à l'élaboration d'un projet urbain et architectural du secteur « Coteaux Beauclair » avec la société publique locale « Rosny Développement »**

Monsieur le Maire expose :
L'arrivée du prolongement de la ligne 11 du métro et la réalisation d'une station « Les Côteaux Beauclair » (nom en cours de validation par le STIF) au droit du centre commercial DOMUS, dans sa partie Nord, impactent l'orientation du développement urbain et architectural du secteur.
C'est pourquoi, Rosny-sous-Bois, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, a défini un nouveau périmètre d'études d'environ 18,5 hectares unifiant deux opérations d'aménagement en cours - la ZAC Saussaie Beauclair et la ZAC Gabriel Péri – et élabore un dossier de création de la future ZAC « Coteaux Beauclair ».
Parallèlement, le 20 janvier dernier, le contrat aménagement-transport a été signé par les dix-sept partenaires concernés par le prolongement de la ligne 11 du métro : l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 11 (APPL11), le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la société du Grand Paris (SGP), le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU IDF), l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le régie autonome des transports parisiens (RATP), la Caisse des dépôts (CDC), la communauté d'agglomération Est Ensemble et les sept communes parties prenantes du projet dont Rosny-sous-Bois.
L'enjeu, pour Rosny-sous-Bois, est d'anticiper l'évolution de ce grand secteur, aujourd'hui, peu central mais qui le deviendra avec l'arrivée du métro.
Par conséquent, la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite confier à sa société publique locale (SPL) « Rosny développement » un mandat, en vue de réaliser des études préalables à l'aménagement durable du secteur, délimité par le boulevard Gabriel Péri au sud, l'autoroute A86 au nord, la limite communale avec Noisy-le-Sec à l'ouest et la zone d'activité commerciale Nanteuil à l'est.
Le projet intègrera la problématique environnementale et favorisera une démarche de type « écoquartier » telle que défini par le label mis en place par le Ministère du Développement Durable et de l'Energie.
En lien avec l'ambition environnementale de la Ville, qui se manifeste notamment au travers de la valorisation des trames vertes et bleues, l'aménagement du plateau d'Avron ou encore la promotion de la mobilité douce et de la construction durable, le projet répondra à des objectifs de durabilité à différentes échelles :
- A l'échelle urbaine, en mettant en valeur au travers de la qualité des espaces publics les liaisons douces, les liens avec les transports en commun, l'accès à la station de métro, le stationnement des vélos, en mettant l'accent sur la qualité de vie et la diversité, en développant une certaine densité permettant de valoriser un foncier rare, en facilitant les continuités vertes et biologiques ;
- A l'échelle architecturale, en favorisant la création de programmes innovants présentant des variétés typologiques et répondant aux besoins de tous en intégrant l'ensemble des fonctionnalités liées à la mobilité : locaux pour vélos, locaux partagés, etc.
- Sur le plan technique, grâce à la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser des programmes économes en énergie et s'inspirant de l'architecture bio-climatique, de traiter à l'échelle de l'opération la gestion des eaux pluviales, en se raccordant au réseau de géothermie actuellement mis en œuvre sur la Ville, en favorisant le thème de « l'habitat sain » et des filières de l'écoconstruction.
- Sur le plan de la gestion du quartier, en facilitant le tri et les techniques innovantes de collecte, en mettant en œuvre des espaces publics peu coûteux et durables, en valorisant une mise en lumière du quartier peu énergivore et respectueuse de la biodiversité et de l'environnement.

En application de l'article L 300-3 du code de l'urbanisme, cette convention de mandat, confiée à la SPL, est exclue du champ d'application du droit de la commande publique et n'est donc pas soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence en vertu de l'article 3 du code des marchés publics. Le mandataire agira au nom et pour le compte de la Ville mais sera néanmoins, pour la passation de ses contrats, soumis au code des marchés publics.
D'une durée d'un an à compter de sa notification, la convention est décomposée en trois missions :
- études et définition du programme et du plan d'aménagement
- conception des espaces publics
- prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 346 340 € HT soit 415 608 € TTC (TVA 20%). Elle comprend :
- le coût prévisionnel des études est fixé à 315 000 € HT soit 378 000 € TTC (TVA 20%)

- la rémunération de la SPL est fixée à 3 % de l'enveloppe prévisionnelle TTC soit 11 340 € HT et 13 608 € TTC (TVA 20%).
- la rémunération forfaitaire pour le rendu des études préliminaires et de l'avant-projet des espaces publics ainsi que pour la constitution des dossiers de marchés est fixée à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC (TVA 20%)

Afin de permettre à la société « Rosny développement » de commencer ces études, une avance de démarrage, fixée à 30% du montant toutes taxes comprises de l'enveloppe prévisionnelle, sera versée.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver la convention de mandat d'études relatives à l'élaboration d'un projet urbain et architectural à passer avec la société publique locale « Rosny Développement »
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme
VU le Code des marchés publics
VU sa délibération n°13 du 22 mai 2014 portant création de la société publique locale « Rosny développement »
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL « Rosny Développement » du 3 avril 2015
CONSIDERANT l'opportunité qu'offrent l'arrivée du prolongement de la ligne 11 du métro et la réalisation d'une station « Les Côteaux Beauclair »

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mandat d'études relatives à l'élaboration d'un projet urbain et architectural à passer avec la société publique locale « Rosny Développement »
Article 2: autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents
Article 3 : précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés au compte 2031 – 8240 – opération 1005
Article 5 : précise qu'une avance de démarrage de 30% du montant toutes taxes comprises de l'enveloppe prévisionnelle, sera versée. Cette avance de 124 682,40 € est inscrite au compte 238 – 8220 - 1005

Adopté par 33 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 2 abstentions (Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 22/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	21	Approbation du bilan annuel 2014 du programme local de l'habitat (PLH)

Monsieur le Maire expose :
Le programme local de l'habitat (PLH) de Rosny-sous-Bois a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.
Pour rappel, l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le programme local de l'habitat « *définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».
L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, et transmis aux services de l'Etat. Toutes les actions communales figurant au PLH et menées au cours de l'année 2014 doivent donc être comptabilisées dans ce bilan annuel.
Afin de veiller à la bonne exécution du PLH, la Ville en dressera un bilan et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation.
Pour rappel, le PLH comporte un plan d'action organisé autour de six grandes orientations et de 14 actions.
ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLH AU COURS DE L'ANNEE 2014
1ere orientation : produire des logements offrant un parcours résidentiel complet à l'échelle de la ville

Action 1 : durant la durée de ce PLH, la Ville s'est engagée à viser la production de 325 logements par an, afin de prendre en compte les scénarii de développement de la métropole du Grand Paris, et les projets d'infrastructures de transports régionaux. 427 logements dont 25 logements sociaux ont été livrés durant 2014.
Le taux de logement social ANRU (selon l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation) est passé en un an de 25,21% en 2013 à 24,48% en 2014, mais une remontée à 25 % est prévisible à court terme, avec la livraison de programmes mixtes et de logements sociaux.

2éme orientation : poursuivre les actions de veille foncière

Action 1 : la convention d'intervention foncière 2013-2018, entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France(EPFIF) a permis à celui-ci de préempter six terrains au développement du secteur Grand Pré, à proximité du futur pôle multi modal de Rosny-Bois Perrier.

3éme orientation : offrir des logements aux typologies diversifiées

La Ville est consciente qu'elle doit préserver une diversité de l'offre dans les typologies des nouveaux programmes proposés, si elle veut garantir une mixité sociale, générationnelle et permettre un parcours résidentiel.

Action 1 : une nouvelle grille des typologies de logement a été établie cette année avec un ensemble de ratios à respecter par les promoteurs, afin de préserver une composition équilibrée des appartements et des surfaces minimales raisonnables. Ces dispositions intégrées dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur PLU, pièces qui seront opposables, dès l'approbation de celui-ci.

Action 2 : la Direction de l'urbanisme et de l'habitat a également mis en place un Comité technique de l'habitat qui analyse régulièrement l'ensemble des nouveaux programmes de logements en accession ou en logement social.

Action 3 : dans la même logique, une Commission habitat a été créée au sein du Comité de coordination ville, afin d'y présenter les programmes comportant des logements sociaux et d'apporter tous les éclairages nécessaires pour orienter la production de logements sociaux ainsi que sa territorialisation.

4éme orientation : revaloriser le parc existant

L'intervention sur le parc privé existant fait également partie des orientations prioritaires au sein du PLH.

Action 1 : un recensement des immeubles frappés d'insalubrité est régulièrement mis à jour.

Action 2 : la copropriété du 21 rue des Deux Communes, composée de 96 logements fait l'objet depuis 2000 d'un arrêté d'insalubrité remédiable, portant sur les parties communes. En accord avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), et l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville a enfin retenu dans le cadre d'un appel d'offre, un cabinet d'études chargé de réaliser un diagnostic pré-opérationnel. Cette étude doit aboutir à des propositions de stratégies d'interventions adaptées, et identifier tous les moyens et financements disponibles, nécessaires à sa remise en état.

Action 3 : la Ville a également travaillé à un projet de partenariat financier avec l'ANAH, dans le cadre du programme « *habiter mieux* », dispositif d'aide financière dédiée à l'amélioration de l'habitat privé individuel. 13 000 € pourraient être accordées par la Ville, sur avis de la commission d'attribution de l'ANAH.

Action 4 : l'opération de renouvellement urbaine du Bois d'Avron a livré sa première tranche de 25 logements, le 7 mars 2014. 16 familles ont été relogées dans le nouveau bâtiment.

5éme orientation : garantir une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Action 1 : une charte d'engagements pour la production d'un parc de logements adaptés à la survenue de la dépendance a été signée le 9 octobre 2014 entre le bailleur ICF la Sablière et la Ville. Le bailleur Osica est également intéressé par cette démarche.

Action 2 : la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) a engagé depuis 2006 un travail de recensement des logements adaptés chez les principaux bailleurs. Il est actualisé chaque année.

Action 3 : la Ville dispose d'une offre de 592 logements à destination des jeunes et des étudiants. Un projet de 344 chambres étudiantes sur la ZAC de la Mare Huguet devrait être également en cours de livraison à la rentrée 2015.

Action 4 : Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne 11 du métro, et de la construction de son viaduc aérien dans la ZAC des Coteaux Beauclair, la RATP indique que le projet impactera en 2016, la Résidence des Cerisiers à hauteur de 7 pavillons adaptés sur les 57 logements existants. Ces impacts seront pris en charge par le projet de la ligne 11 mais ce programme impose au bailleur LOGIREP de réfléchir au relogement des familles impactées.

6éme orientation : mettre en place une gouvernance opérationnelle du PLH.

Action 1 : le Programme Local de l'Habitat dispose d'un budget annuel de fonctionnement de 20.000 €: 13.000 € sont réservés au fond communal d'amélioration de l'habitat (cf. programme « Habiter mieux »), et 7.000 € sont destinés au fonds documentaire à constituer pour monter l'observatoire de l'habitat.
Le Conseil Municipal est invité approuver le bilan annuel 2014 du Programme Local de l'Habitat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L302-3, L302-9 et R3012-13 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indiquent l'obligation de dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le bilan 2014 des actions du Programme Local de l'Habitat et de le transmettre aux partenaires institutionnels,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté par 33 voix pour
et 3 votes contre (1 RES, 2 Centriste) et 5 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 24/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**22**	**Projet du Parc du plateau d'Avron – Avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et confirmation de la déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Maire expose :
Ancré dans le paysage rosnéen, considéré comme un espace propice à la promenade, la Ville de Rosny-sous-Bois a, de longue date, souhaité la création du parc du Plateau d'Avron pour en faire bénéficier l'ensemble de la population rosnéenne.
La fin de l'exploitation industrielle des carrières souterraines de gypse en 1958 a rendu ce site à un état naturel où se développe aujourd'hui une biodiversité peu commune en Seine-Saint-Denis.
Le potentiel paysager et environnemental de ce site a déjà été reconnu par de nombreux documents de planification qui consacrent l'importance des enjeux sur ce site : classement en zone Natura 2000 en avril 2006 suite à la Directive Européenne Oiseaux, puis en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) en 2010.
Son envergure régionale est également mise en exergue puisque cet espace vert est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile de France comme espace vert à créer (Trame verte). Enfin, il a aussi vocation à figurer au Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois.
Ce contexte a favorisé la poursuite de la dynamique entamée lors de la création par Neuilly-Plaisance du Parc des Côteaux par la mise en œuvre, sous l'égide du SIVU, de la partie rosnéenne du Parc s'étendant sur environ 16 hectares.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite que cet espace paysager, récréatif permette de répondre aux attentes de la population.
C'est ainsi que, dans le cadre de l'aménagement du parc du Plateau d'Avron, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 janvier 2013, de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique, afin notamment de pouvoir rendre ce projet compatible avec le PLU et lever l'Espace Boisé Classé sur environ 9.5 hectares et de recourir le cas échéant à l'expropriation dans le cadre des acquisitions foncières.
A cet effet, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a été saisi et, par arrêté préfectoral N° 2014-1670 en date du 30 juin 2014, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU rosnéen. A cet effet, Monsieur SANOGO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Cette enquête publique unique s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus.
La réunion publique du 17 avril 2013 portant sur la présentation du projet de parc (descriptif des types d'aménagement-phasage du projet-coût) avait rencontré un franc succès puisqu'une centaine de rosnéens y avait assisté. La participation à l'enquête publique a également été importante : 103 avis ont été recensés.
Le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse le 4 novembre 2014, en demandant des éclairages sur les thématiques suivantes : projet de ferme forestière- futurs projets de construction aux abords du parc-démarches entreprises auprès des propriétaires fonciers du parc-emplacement des entrées du parc-calendrier des travaux, auquel la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de maitre d'ouvrage a répondu par un mémoire en réponse.
Le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et formulé ses conclusions le 24 novembre 2014, complété le 14 janvier 2015. Ces documents ont été réceptionnés par la commune le 27 février 2015.
Après avoir noté que la grande majorité des avis sont en faveur du projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, il a émis un avis défavorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique, tandis que le dossier de mise en compatibilité du PLU a reçu un avis favorable assorti d'une réserve expresse.
S'agissant du dossier de déclaration d'utilité publique, l'avis défavorable repose sur 3 items :
- la concertation des propriétaires fonciers dans le périmètre du parc.
- le projet de ferme forestière
- les entrées du parc et leur situation sur une seule et même propriété

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU, la réserve s'appuie sur l'élargissement de la concertation notamment à l'ensemble des propriétaires dont les parcelles se trouvent sur l'emprise du projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron.

En application de l'article L 123-16 du Code l'Environnement, tout projet d'une collectivité territoriale ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur doit faire l'objet d'une délibération motivée réitérant la demande de déclaration d'utilité publique.
Une délibération est également nécessaire pour émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU en application du Code de l'Urbanisme (articles L 123-14-2 & R 123-23-1). Il s'agira également de répondre à la réserve exposée par le commissaire enquêteur sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.
Par souci de cohérence, cette confirmation relative à la DUP et cet avis sont couplés dans une même délibération. Ils portent en effet sur un seul et même projet, le projet d'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
Compte tenu de l'enjeu que la création de ce parc représente pour les habitants, le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et à réitérer la demande de déclaration d'utilité publique.
En effet, l'information et la participation du public ont été privilégiées à chaque stade du processus sous forme de flyers, réunion publique, réunions à destination des associations de protection de l'environnement. Avant l'enquête publique, l'ensemble des propriétaires ont été informés du projet de parc, de ses caractéristiques principales à la mi 2013.
Au vu des avis exprimés par la population rosnéenne ou non lors de l'enquête publique, le projet d'aménagement est accueilli très favorablement
Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, la DUP a vocation à mettre le PLU en compatibilité avec le projet d'aménagement du Parc. A ce titre, le choix a été opéré de ne pas coupler l'enquête préalable à l'enquête parcellaire en application de l'ancien article R11-21 du code de l'expropriation alors applicable.
Les obligations de publicité et d'affichage liées à cette enquête publique ont été respectées.
En second lieu, le permis de construire relatif à la ferme forestière a été délivré au regard du POS. Il est antérieur à l'approbation du PLU en vigueur depuis le 24 septembre 2009. Ayant subi des aléas contentieux, le délai de validité de ce permis a été prorogé jusque fin mai 2013. Toutefois, à défaut d'avoir fait l'objet d'une ouverture de chantier dans les délais : ce permis de construire est caduc depuis le 1er juin 2013.A titre informatif, il avait été précisé lors de la réunion publique du 17 Avril 2013 que si ce projet n'était pas réalisé, ces parcelles seraient réintégrées dans le parc.
Enfin, s'agissant des entrées du parc qui sont au nombre de sept, seules deux d'entre elles sont situées sur la friche SINIAT-LAFARGE – ce qui s'explique par les caractéristiques mêmes de cette parcelle : d'un seul tenant, d'une superficie de neuf hectares, elle est traversante et est située en bordure de voie ou de cheminement, deux autres entrées sont prévues sur des parcelles appartenant au département ou à la commune. Les trois dernières entrées sont, quant à elles, situées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2121-29
VU le code de l'Environnement, article L123-16
VU le code de l'Urbanisme, articles L123-14-2 & R123-23-1
VU le nouvel article R112-23 (ancien R11-13 & suivants) du Code de l'Expropriation
VU la délibération du 24 janvier 2013 demandant à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc Intercommunal du Plateau d'Avron
VU le dossier soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et notamment l'étude d'impact
VU l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'Environnement
VU les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur formulées dans le rapport en date du 14 janvier 2015
VU le rapport annexé explicitant l'avis du Conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et développant les principaux motifs et considérations justifiant l'utilité publique de ce projet
CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et réponde à la réserve expresse exposée par le commissaire –enquêteur
CONSIDERANT qu'il convient de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de parc du Plateau d'Avron

DELIBERE

Article 1 : EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU au vu du rapport présenté en annexe et **REPOND** à cet égard à la réserve formulée par le commissaire enquêteur
Article 2 : REITERE la demande auprès de monsieur le Préfet de déclarer le projet du Parc du Plateau d'Avron d'utilité publique
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté par 40 voix pour
et 1 vote contre (1 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 24/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	23	Projet du parc du plateau d'Avron – Déclaration de projet

Monsieur le Maire expose :
En lien avec la délibération précédente qui a confirmé l'utilité publique du projet de parc, il y a lieu de statuer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.
Le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement tenant lieu d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).
Initialement, la procédure de déclaration d'utilité publique a été décidée par le Conseil Municipal le 24 janvier 2013, aux termes de laquelle il a formellement été demandé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de mettre en oeuvre la phase administrative de la procédure en prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du PLU.
Cette délibération de janvier 2013 faisait suite à l'approbation du schéma d'aménagement du projet de parc du Plateau d'Avron par le Conseil Municipal le 11 décembre 2012.
Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, l'étude d'impact réalisée en février 2013 a été transmise à l'autorité environnementale (la DRIEE Ile-de-France). Au vu de son avis rendu le 25 juillet 2013, des compléments ont été apportés au dossier. Un nouvel avis a été émis le 10 octobre 2013 par la DRIEE.
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a alors été saisi et, par arrêté préfectoral N° 2014-1670 en date du 30 juin 2014, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU rosnéen. A cet effet, Monsieur SANOGO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Cette enquête publique unique s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus.
Le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse le 4 novembre 2014, en demandant des éclairages sur les thématiques suivantes : projet de ferme forestière, futurs projets de construction aux abords du parc, démarches entreprises auprès des propriétaires fonciers du parc, emplacement des entrées du parc-calendrier des travaux, auquel la Ville de Rosny-sous-Bois, en qualité de maitre d'ouvrage, a répondu par un mémoire en réponse.
Le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et formulé ses conclusions le 24 novembre 2014, complété le 14 janvier 2015. Ces documents ont été réceptionnés par la commune le 27 février 2015.
Il a émis sur le dossier de déclaration d'utilité publique un avis défavorable qui repose sur 3 items :
- la concertation des propriétaires fonciers dans le périmètre du parc,
- le projet de ferme forestière,
- les entrées du parc et leur situation sur une seule et même propriété,

En application des articles combinés L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code l'environnement, lorsqu'un projet public d'aménagement est soumis à enquête environnementale et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.
Les différentes traductions de l'intérêt général du projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron qui a été soumis à l'enquête publique et qui a fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis sont retracés dans le rapport annexé organisé en 4 parties :
- objet de l'opération
- principaux motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet
- résultats de la procédure d'enquête publique
- nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Cette procédure de DUP a été mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013.
Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'intérêt général du projet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2121-29
VU le code de l'Environnement, article L126-1
VU le nouvel article L1 (anciennement L11-1-1-alinéa1) et L122-1 du Code de l'Expropriation
VU la délibération du 24 janvier 2013 demandant à monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc intercommunal du Plateau d'Avron
VU le dossier soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et notamment l'étude et impact,

VU l'avis de l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement,
VU les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur formulées dans le rapport en date du 14 janvier 2015
VU la délibération en date du 9 avril 2015 & le rapport accompagnatif confirmant la déclaration d'utilité publique
VU le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé et rattaché à la présente délibération
CONSIDERANT l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique
CONSIDERANT les motifs et intérêt général de l'opération ainsi exposé
CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis favorable sur le dossier de déclaration de projet.

DELIBERE

Article 1 : DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron compte tenu des motifs exposés dans le rapport annexé.
Article 2 : INDIQUE que les précisions apportées tant sur les éléments de concertation des propriétaires que sur le projet de ferme forestière ou l'implantation des entrées du parc permettent de conserver à l'identique l'aménagement du parc tel que projeté
Article 3 : CONSTATE que ces précisions ne modifient pas l'économie générale du projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron dont la déclaration d'utilité publique a été demandée.
Article 4 : **CONFIRME** auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération, valant mise en compatibilité du PLU.
Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté par 40 voix pour
et 1 vote contre (1 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 24/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**24**	**Acquisition de deux parcelles cadastrées section AV n°532 et 533 destinée à l'alignement du 109 rue de l'étang à l'eau**

Monsieur le Maire expose :
Les consorts BAUMANN sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section AV numéro 532 et 533 concernées par une procédure d'alignement tant rue de la Côte des Chênes que rue de l'Etang à l'Eau pour environ 169 m² de terrain nu.
Les travaux d'alignement de ces deux voies ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.
Les consorts BAUMANN ont sollicité la Ville de Rosny-Sous-Bois afin de lui céder les deux parcelles concernées par la régularisation.
Un accord sur le prix a été trouvé entre les parties.
Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition auprès de l'indivision BAUMANN au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix de 11 400€ et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU l'Avis des Domaines en date du 10 juillet 2014,
VU la proposition chiffrée du 3 décembre 2014, acceptée le 17 décembre par Monsieur BAUMANN, et le 27 janvier 2015 pour le compte de Madame MANILEVE veuve BAUMANN.
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles afin de régulariser l'alignement.
CONSIDERANT que la juge des tutelles saisie, a considéré qu'elle n'avait pas à se prononcer sur cette cession

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès des consorts BAUMANN de ces deux parcelles cadastrées section AV 532 et 533 d'une superficie d'environ 169 m² permettant la régularisation d'alignement.
Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est de 11 400€.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4ème Zouaves, à Rosny-Sous-Bois.
Article 4 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2015.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 24/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	25	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

132-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 87-2015 EN DATE DU 20/02/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 24 MARS 2015
133-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 18 AVRIL 2015
134-2015 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2011-03) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE HANDEOS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
135-2015 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI ET M. TOURE
136-2015 MODIFICATION DE LA DECISION N° 216-2012 DE LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES - MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE AUTORISE
137-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERES ROSNY LE SAMEDI 25 AVRIL 2015
138-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE, LES DIMANCHES 22 ET 29 MARS 2015
139-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STÉPHANIE FORTAS LE SAMEDI 21 MARS 2015
140-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 08 AVRIL 2015
141-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ BOIS-PERRIER LE JEUDI 09 AVRIL 2015
142-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VANESSA OULMAS LE VENDREDI 10 AVRIL 2015
143-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 14 AVRIL 2015
144-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DÉTENTE DE ROSNY LE VENDREDI 17 AVRIL 2015
145-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPERANCE WATAMBOLO POUR LE DEVELOPPEMENT (EWAD) LE DIMANCHE 19 AVRIL 2015
146-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO MAX LE JEUDI 28 MAI 2015
147-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DIOMI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
148-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CLAVERY LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
149-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE BONZANI LE SAMEDI 04 AVRIL 2015.

150-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE VENDREDI 15 MAI 2015
151-2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE M. CHRISTIAN LIMA QUEIROS
152-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE LUNDI 20 AVRIL 2015
153-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 31 MARS 2015
154-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 7 AVRIL 2015
155-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 128-2015 DU 04/03/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE «FAMILLE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 26 MARS 2015
156-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 575-2014 DU 25/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « MULTIMEDIA » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WEB ROSNY POUR LA SAISON 2014/2015
157-2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS.
158-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOUQUET DE CHARDONS POUR L'ANNEE 2015
159-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI LE JEUDI 11 JUIN 2015
160-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE-ALEXANDRE RICHARD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (I.F.A.C.) DU JEUDI 18 AU MARDI 23 JUIN 2015 ET DU JEUDI 8 AU MARDI 13 OCTOBRE 2015.
161-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 21 MAI 2015
162-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN, LES 29 ET 30 JUIN 2015
163-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION (AGG), LE SAMEDI 23 MAI 2015
164-2015 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE NADEGE MARX

Prise d'acte à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 15/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**26**	**Vœu du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois – Opération d'Intérêt National multisite en Ile-de-France**

Monsieur le Maire expose :
Le Gouvernement a lancé un Plan de mobilisation pour le logement en Ile-de-France en juillet 2014 qui a pour objectif de relancer massivement la construction de logements dans la Région capitale.
Les grandes lignes de ce plan de mobilisation annoncées par le Premier Ministre en octobre 2014 sont les suivantes :
- L'identification d'une vingtaine de sites prioritaires pour la construction de logements situés autour des futures gares du Grand Paris Express,
- La fusion des Etablissements Publics fonciers intervenant en Ile-de-France,
- La transformation de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en outil de mise en œuvre de ce plan de mobilisation.

Afin de conduire ce plan de Mobilisation, le gouvernement a créé une Opération d'Intérêt National (OIN) multisites, dont le porteur sera l'AFTRP et qui interviendra sur les sites prioritaires retenus.

Or, parmi les sites identifiés, qui ont fait l'objet d'une information sur le site de l'AFTRP courant février sans aucune concertation préalable avec les communes concernées, figure la ville de Rosny-sous-Bois et notamment le secteur nord de la ville. Ainsi, l'AFTRP identifie un secteur de 56 hectares autour des futures ZAC Gabriel Peri et Saussaie-Beauclair ainsi que la ZAE Montgolfier, avec un potentiel de logements estimé à 5200.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un PLU et d'un PLH approuvé et en conformité avec le Schéma Directeur d'Ile-de-France,
Considérant que la production de logements sur le territoire communal (325 par an) est supérieure à la moyenne régionale et que le taux de logements sociaux (25%) réponde aux obligations de l'article 55 de la loi SRU,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est pleinement consciente des enjeux de développement autour des futures gares des Lignes 11 et 15 de métro et entend en assurer la maitrise du développement urbain au travers notamment de deux ZAC en cours d'élaboration : coteaux Beauclair et Grand Pré,
Considérant que la zone Montgolfier constituera à terme le dernier secteur économique de la ville puisque la zone de la Garenne sera occupée par le site de maintenance et de remisage de la ligne 15 Est et que la pérennisation de sa vocation économique est donc essentielle,

DELIBERE

Article 1 : Demande au gouvernement de retirer cette décision unilatérale et non concertée avec les élus locaux
Article 2 : Souhaite que soient respectés les engagements pris par ailleurs par l'Etat dans le CDT Paris Est entre Marne et Bois et par l'approbation du PLU et du PLH de la ville
Article 3 : Souhaite que toute décision visant à modifier le développement communal fasse l'objet d'une concertation préalable avec les élus locaux

Adopté par 36 voix pour
et 5 abstentions (5 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 15/04/2015 **Transmis en Préfecture le : 15/04/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**27**	**Vœu du conseil Municipal -Motion en faveur du maintien des conditions et modalités d'exercice de l'intégralité de la compétence « Développement des énergies renouvelables » transférée au SIPPEREC**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a délibéré le 23 mars 2010 pour transférer la compétence énergies renouvelables au SIPPEREC en particulier afin de mener à bien la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par la géothermie sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Le SIPPEREC conduit les études, la procédure de délégation de service public, obtient les financements et suit les travaux, en coordination avec les élus et les services de la Ville.
Le SIPPEREC est ainsi devenu un acteur reconnu de la relance de la géothermie en Ile-de-France, en étant autorisé concédante sur le territoire de la Métropole du Grand Paris des réseaux de géothermie d'Arcueil/Gentilly, de Bagneux, de Rosny-sous-Bois/Noisy-le-Sec/Montreuil, répondant pleinement aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie qui prévoit le doublement de la production géothermale en Ile-De-France, cette technologie étant la seule adaptée à une production massive d'énergie renouvelable sur la première couronne parisienne.
Cette mutation technique, juridique, économique risque d'être remise en question par le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » à la Métropole du Grand Paris, après le vote de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) telle qu'issue de la première lecture à l'Assemblée Nationale le 10 mars 2015 alors que le Sénat avait voté contre cet amendement gouvernemental en janvier 2015, que les députés avaient voté également contre le 4 mars avant que l'amendement ne soit réintroduit le lendemain par le gouvernement par une deuxième délibération.
Il convient de préciser que ce transfert a été explicitement écarté lors des débats préalables à l'adoption de la loi MAPTAM adoptée le 27 janvier 2014, qu'il n'y a eu aucune consultation préalable des communes concernées ni aucun travail préparatoire évaluant les impacts du transfert de cette compétence à la Métropole du Grand Paris.
Le transfert de cette compétence pose problème au regard de ses conditions d'exercice et de mise en œuvre, dans la mesure où elle présente un caractère essentiellement local et est exercée selon des modalités très différenciées :

- ainsi, en matière de réseaux de chaleur, qu'il s'agisse par exemple de géothermie ou de chaufferies bois, les projets mis en œuvre le sont à l'échelle d'un ou de quelques quartiers d'habitat collectif sur un périmètre infra communal, ou associent quelques quartiers de communes mitoyennes.
- actuellement, outre la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) sur le territoire de Paris, au moins 18 maîtres d'ouvrages publics de réseaux de chaleurs différents sont identifiés sur le territoire de la future métropole : il s'agit à la fois de réseaux communaux ou intercommunaux et exploités selon des modalités de gestion très variées (régie, DSP, SPL , …..)

Cette problématique ne relève donc pas d'enjeux importants métropolitains mais de préoccupations de développement local et déconcentré de la production d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables, portées par le projet de loi de transition énergétique actuellement en discussion.

Elle comporte également des enjeux en termes de stabilisation du prix de la chaleur pour les locataires et copropriétaires raccordés, facteur essentiel pour lutter contre la précarité énergétique, en progression sur le territoire de la Métropole, ce que permet la géothermie profonde.

Il est donc nécessaire de laisser la place à des initiatives très locales en cohérence avec cette démarche de transition énergétique qui est actuellement en phase de lancement.

Transférer l'initiative du lancement de tels projets ou l'exploitation de ces réseaux qui relèvent du niveau communal à la Métropole, risquerait d'avoir plusieurs conséquences défavorables :

- ce transfert pourrait retarder fortement le lancement de nouveaux projets ou d'extensions d'opérations de géothermie profonde encore en phase d'étude, il compromettrait la mutualisation des moyens engagée pour conduire des projets en petite et grande couronne.
- enfin il ne présente aucun intérêt en termes d'harmonisation tarifaire puisque, sur le territoire de la Métropole, coexistent des réseaux alimentés par des énergies fossiles, assujettis au taux normal de TVA et des réseaux, alimentés par des énergies renouvelables telles que la géothermie pour plus de 50% et qui bénéficient à ce titre du taux réduit de TVA. De plus, chaque réseau, en fonction de sa longueur et des investissements réalisés à son économie propre et donc ses tarifs propres avec une grille d'actualisation des tarifs spécifique.

C'est pourquoi, la Ville de Rosny-sous-Bois, considérant que le transfert prévu est susceptible d'entraîner, à court et moyen terme, des conséquences défavorables pour le développement des réseaux de chaleur, notamment alimentés par des énergies renouvelables, et la mutualisation de leur gestion, demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur les dispositions du projet de Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoyant le transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » au 1er janvier 2017 à la Métropole du Grand Paris votée par l'Assemblée Nationale en première lecture le 4 mars 2015.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la commune à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

VU les contrats de concession d'installations de production et de distribution de chaleur d'origine géothermale passés dans le cadre de cette compétence,

VU le texte de la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » et notamment son article 12,

VU l'article 17 (septdecies) du projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dans sa version adoptée par l'Assemblée Nationale le 10 mars 2015, et transmise au Sénat,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » à la Métropole du Grand Paris a été explicitement écarté lors des débats préalables à l'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

CONSIDERANT que la proposition de révision de l'article 12 de la loi MAPTAM adoptée par 94% des voix par le Conseil des Elus de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ne prévoyait aucunement le transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid »,

CONSIDERANT l'absence de toute consultation préalable des communes concernées et de travaux préparatoires évaluant les impacts du transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid »,

CONSIDERANT que la Sénat lors de la première lecture de l'article 17 puis l'Assemblée Nationale le 4 mars, ont supprimé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid » avant qu'il ne soit réintroduit le 5 mars par une deuxième délibération à la demande du Gouvernement,

DELIBERE

Article 1 : **RAPPELLE** l'importance des enjeux qui s'attache, pour la commune de Rosny-sous-Bois, adhérente au SIPPEREC, au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » transféré au SIPPEREC, notamment dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur alimenté par la géothermie sur le territoire de la commune.

Article 2 : **SOULIGNE** que la relation de proximité établie avec le SIPPEREC et le suivi proposé, assurant la commune d'un accompagnement constant par des ingénieurs et bureaux d'études spécialisés tout au long du processus d'étude, de passation du contrat, de réalisation des travaux et de mise en exploitation ont constitué un facteur déterminant dans la décision de la commune d'engager la réalisation de ce projet et dans la réussite de sa concrétisation.

Article 3 : **RAPPELLE** que ce projet ne fera *in fine* peser aucune charge sur le budget communal, son financement étant assuré par les participations et redevances perçues du concessionnaire, et qu'il ne génère pas de recette autre

qu'une redevance pour frais de contrôle, nécessairement affectée au suivi et contrôle de la réalisation des travaux et des conditions de l'exploitation.

Article 4 : **SIGNALE** que la diversité des sources d'énergie alimentant les réseaux de chaleur, dont certains sont alimentés par des sources d'énergie fossiles, alors que le réseau initié par la commune sera majoritairement alimenté par la géothermie (60%), dont une énergie renouvelable, ne permettra pas une homogénéisation de la gestion et de la tarification des réseaux au niveau métropolitain dans un sens favorable aux usagers, compte tenu des spécificités existantes, notamment en matière de TVA.

Article 5 : **SOULIGNE** que les réseaux de chaleur ayant un caractère essentiellement local, le transfert de cette compétence à la métropole paraît de nature à rendre plus difficile la gestion des réseaux existants et à retarder le lancement de projets nouveaux, générateurs d'investissements très significatifs représentant plusieurs dizaines de millions d'euros et d'emplois non délocalisables.

Article 6 : **RAPPELLE** à ce titre que le schéma régional climat air énergie prévoit le doublement du nombre de puits de géothermie profonde d'ici 2020 en Ile-de-France et que le transfert à la Métropole est, pour les raisons précédemment exposées susceptibles de remettre en cause cet objectif, en contradiction avec la préoccupation de transition énergétique portée par le Gouvernement.

Article 7 : **DEMANDE** au Gouvernement de bien vouloir revenir sur les dispositions du projet de loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoyant le transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » au 1er janvier 2017 à la Métropole du Grand Paris.

Adopté par 35 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/04/2015
Transmis en Préfecture le : 15/04/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE MERCREDI 20 MAI 2015
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Soutien aux victimes du tremblement de terre au Népal

GUICHET ASSOCIATIONS

2. Attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Association de Gestion Globale (AGG) pour la gestion du Mam's Café

URBANISME / ESPACES PUBLICS

3. Création du fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat : approbation du règlement intérieur et du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés à passer avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
4. Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Syctom pour la mise en place et le suivi d'un programme de compostage : avenant n°1
5. « Charte concessionnaires » pour les travaux de la ligne 11
6. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la société d'économie mixte locale DELTAVILLE (anciennement SEM PACT 93)

EDUCATION :

7. Equipement numérique des écoles élémentaires

POLITIQUE DE LA VILLE

8. Convention de partenariat et de mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Rosny-sous-Bois

CULTUREL :

9. Demande de subvention pour la manifestation « musiques et cirque au parc »
10. Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : désignation d'un représentant du Conseil Municipal

AFFAIRES ECONOMIQUES :

11. Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains
12. Avis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société DARJEELING dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)

AFFAIRES SOCIALES :

13. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montreuil André Grégoire portant sur l'organisation des relations avec le centre infirmier du Centre de santé Paul Schmierer

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	1	Soutien aux victimes du tremblement de terre au Népal

Monsieur le Maire expose :
L'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) a ouvert un compte spécial, « AMIF solidarité Nepal », afin de centraliser les dons des Villes d'Ile-de-France en faveur des victimes du tremblement de terre au Népal. L'argent collecté sera versé à la Croix Rouge.
Malgré une période de fortes contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de valider une participation municipale d'un montant de 4 230 € équivalent à 0,10 centimes par Rosnéen.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2015,
Considérant qu'une catastrophe naturelle a frappé le Népal,
Considérant l'élan de générosité des Villes d'Ile-de-France auquel souhaite s'associer la Ville de Rosny-sous-Bois pour apporter son aide à ce pays,

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 230 € versée sur le compte « AMIF solidarité Nepal »
Article 2 : les crédits seront prélevés au budget primitif 2015 à l'article 674-5

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**2**	**Attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Association de Gestion globale (AGG) pour la gestion du Mam's cafe**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°11 du 9 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association de gestion globale des centres sociaux culturels de Rosny-sous-Bois, ci-après AGG, pour la période 2015-2017.
Celle-ci prévoyait en particulier que l'AGG assurait la gestion du « Mam's café ».
Pour assurer cette mission, il était prévu d'attribuer à l'AGG une subvention de 100 000 €, les crédits ayant été individualisés dans le Budget primitif 2015, mais ce point n'avait pas fait l'objet d'une délibération formelle.
L'AGG a depuis le 1er avril confié la gestion du Mam's Café à l'association OZER. Ces deux associations ont conclu une convention de trésorerie qui prévoit les conditions de cette reprise d'activité.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver l'attribution de la subvention de 100 000 € en faveur de l'AGG pour la gestion du Mam's café,
- autoriser le reversement, au prorata temporis, par l'AGG de cette subvention à l'association OZER, laquelle a depuis, repris la gestion effective du Mam's Café.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°11 du 9 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AGG pour la période 2015-2017,
VU la délibération n°9 du 9 avril 2015 approuvant la répartition des crédits de subventions aux associations pour l'année 2015,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la convention de transfert d'activité et d'avance de trésorerie entre l'AGG et l'association OZER,
CONSIDERANT le courrier de notification par OZER à la Ville de transfert de la gestion du Mam's Café de l'AGG à OZER, dans lequel cette dernière sollicitait le reversement de la subvention accordée à l'AGG,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour la gestion du Mam's café à l'Association de Gestion Globale pour l'année 2015, les crédits ayant été individualisés dans le BP 2015
Article 2 – AUTORISE le reversement par l'AGG de cette subvention à l'association OZER pour assurer la gestion du Mam's café pour l'année 2015

Adopté par 22 voix pour
et 4 votes contre (2 FN, 2 Centriste) et 5 Abstentions (RES)
Mesdames BOYER E, RIZZO, RULLON, LE CASTEL et Messieurs BOUVARD, BOYER JP, AMOR, ITZKOVITCH, OUCHENIR et BOUTON ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**3**	**Création du fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat : approbation du règlement intérieur et du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés à passer avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

Monsieur le Maire expose :
Le Plan local de l'habitat (PLH) adopté le 17 décembre 2013 prévoit la mise en place du fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat. En effet, dans un contexte, où il faut développer l'offre de logements, il est également opportun d'intervenir sur le parc privé existant en le réhabilitant, grâce à une meilleure performance énergétique.
Le territoire de Rosny-sous-Bois compte 4458 logements achevés avant 1975, occupés par des propriétaires dont 2269 répondent aux conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (975 en logement individuel et 1294 en logement collectif). Parmi ces propriétaires, 46 % sont âgés de plus de 60 ans.
Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.
Le fonds communal ainsi crée permet l'octroi d'aides financières aux propriétaires occupants très modestes. Il est pourvu de 13 000 € annuels sur la période de 2015 à 2017 et est destiné à compléter des financements de droit commun (ANAH, Région, Département, Caisses de retraite, 1% logement…) afin de diminuer le reste à charge relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les ressources de ce fonds pourront dans un deuxième temps être versées aux propriétaires occupants très modestes s'engageant dans d'autres travaux tels que ceux liés aux logements insalubres ou ceux liés à la dépendance.
Pour l'instant, le fonds sera adossé à un premier programme, celui d'« habiter mieux » géré par l'ANAH, et permettra d'accorder une subvention aux propriétaires occupants très modestes ayant obtenu un financement de sa part.
Ce dispositif est un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés (maisons individuelles, copropriétés) confié par l'Etat à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il permet le financement d'une partie des travaux des ménages pour améliorer la performance thermique des logements anciens, avec à la clé, un gain énergétique de minimum de 25 %.
Ce financement est validé sur dossier et présentation des travaux finalisés. Il est conditionné, entre autres, à des plafonds de ressources et des engagements d'occupation pour les propriétaires occupants très modestes.
Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à Rosny-sous-Bois, annexe au Contrat local d'engagement du Département de la Seine-Saint-Denis. Il définit notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « habiter mieux » géré par l'ANAH plus spécifiquement pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes. De plus, il s'intègre aux objectifs environnementaux que la Ville s'est fixée à travers la démarche de l'agenda 21.
Dans ce cadre, la Ville s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement pour répondre aux objectifs suivants :
-identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la ville à réaliser des travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat.
-accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la ville et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.
Les parties signataires se fixent pour objectif d'aider a minima 20 propriétaires occupants très modestes sur chaque période annuelle du protocole territorial.
Afin d'atteindre les objectifs fixés, les services municipaux référents participeront au repérage des logements les plus énergivores, dans le cadre de leur suivi de dossiers et en mobilisant les acteurs de proximité afin d'orienter au mieux le public éligible vers ce dispositif.
L'ANAH et les opérateurs chargés de l'ingénierie du dossier s'engagent à informer la Ville de tous les dossiers Rosnéens ayant obtenu un financement « habiter mieux » afin que la Ville puisse valider sa participation au montage du financement.
Dans ce cadre, la Ville prévoit par le biais du fonds communal et dans la limite du budget alloué, un financement complémentaire de 600 € comprenant une participation de 500 € pour les travaux et un montant de 100 € pour l'ingénierie versés en intégralité au propriétaire occupant très modeste qui reversera sa quote-part d'ingénierie à son opérateur. Ce financement complémentaire sera versé seulement si le reste à charge pour le propriétaire est supérieur au montant forfaitaire de 500 €.
Le propriétaire dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux conformément aux dispositions de l'ANAH, la Ville devant réserver les crédits si nécessaire pendant la même durée.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat ainsi que son règlement intérieur, d'approuver le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés à signer avec l'Etat et l'ANAH et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
VU le décret du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

VU le décret du 12 juillet 2013 approuvant le nouveau règlement relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements
VU le contrat régional d'engagement signé le 6 février 2014
VU le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 11 novembre 2011 avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et ses avenants signés les 30 avril 2013 et 11 mars 2014,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable avec l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,
VU la délibération du Conseil Municipal n°53 du 23 septembre 2014 portant développement durable avec l'approbation du 2ème plan d'actions de l'Agenda 21
VU le projet de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés proposé par l'Etat et l'ANAH,
CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter mieux » pour lutter contre la précarité énergétique,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment celui appartenant aux propriétaires occupants très modestes,
CONSIDERANT que la signature du protocole permet à la Ville de contribuer au financement d'opérations de réhabilitation sélectionnés et financés par l'ANAH.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création du fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et son règlement intérieur,
ARTICLE 2 : **APPROUVE** le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés à signer avec l'Etat et l'ANAH.
ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, dont les conventions qui seront conclues dans le cadre de ce dispositif.
ARTICLE 4: **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions (FN)
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**4**	**Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Syctom pour la mise en place et le suivi d'un programme de compostage : avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a signé une convention avec le Syctom en septembre 2011 portant sur la mise en place de compostages domestiques, action s'inscrivant dans son plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 ».
Cette opération avait pour principal objectif d'aider les collectivités adhérentes, à compétence collecte, à mettre en œuvre des programmes de compostage de qualité sur leur territoire.
Pour ce faire le syndicat simplifie les démarches d'acquisition de matériel pour ces collectivités et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage.
Il ressort du bilan dressé de 2011 à 2014 que pour l'essentiel, les composteurs ont été vendus aux particuliers rosnéens (371), aux structures privées ou associatives qui ont un projet pédagogique suivi (l'hôpital de jour, l'IME, l'association Rosny Potager, etc).
Compte tenu du bilan positif de cette opération, le Syctom propose la signature d'un avenant n°1 permettant la prorogation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2015.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver l'avenant n° 1 de la convention.
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 la convention relative au partenariat pour la mise en œuvre du plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°36 du 15 septembre 2011 approuvant la convention de partenariat avec le SYCTOM sur le compostage,
Considérant qu'un avenant n°1 doit être signé afin de prolonger cette opération jusqu'au 31 décembre 2015,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage à signer avec le SYCTOM.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	5	« Charte concessionnaires » pour les travaux de la ligne 11

Monsieur le Maire expose :
Le 20 janvier 2015, le « contrat aménagement-transport pour le territoire de la ligne 11 » a été signé par l'ensemble des 17 partenaires institutionnels concernés à l'Hôtel de la Région.
Ce plan d'actions offre un cadre de travail très favorable pour la poursuite du projet d'adaptation et de prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois Perrier.
Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions, une mobilisation et une coordination exemplaire de tous les acteurs doivent être mises en place dès le début des études et des travaux.
C'est pourquoi, en accord avec le STIF, la RATP a réalisé une « charte concessionnaires » qui formalise, avec l'ensemble des concessionnaires, des maîtres d'ouvrages et collectivités locales, les engagements respectifs pris pour assurer le bon déroulement des études et des travaux de réalisation du prolongement de la ligne 11.
Dans cette charte, les maîtres d'ouvrages ont l'obligation de :
- financer la totalité des chantiers de déplacements et de renouvellement des réseaux d'eau, d'énergie et de communication,
- établir des solutions de maintien des déplacements pour les modes de transports,
- prendre en compte l'avis de la population,
- réaliser le désamiantage anticipé des enrobés,
- piloter la coordination des travaux des concessionnaires,
- mettre en place des agents de proximité,
- fixer un cadre général de communication cohérent.

Les collectivités, quant à elles, s'engagent à :
- accélérer l'obtention des autorisations administratives,
- permettre l'occupation du domaine public à titre gracieux,
- renoncer aux frais d'indemnisation dus par les maîtres d'ouvrages,
- se coordonner avec les maîtres d'ouvrages et la mission de gestion d'interface urbaine,
- participer à l'information générale des habitants dans le respect du cadre établi par la charte de communication de la ligne 11.

Les concessionnaires doivent :
- concevoir leur intervention pour en réduire la durée globale,
- participer aux réunions de coordination des travaux concessionnaires,
- transmettre aux maîtres d'ouvrages les informations nécessaires en temps et en heure,
- réduire les nuisances des chantiers,
- s'assurer de la bonne tenue de leurs chantiers,
- porter la communication de proximité en direction des riverains.

Cette charte sera signée le 1er juin 2015 lors d'une manifestation qui aura lieu au puits de reconnaissance de la ligne 11 (entrée où passera le tunnelier pour créer le tunnel du métro) située à l'angle de la rue Lucien Piron et de la ruelle Boissière.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette charte et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le schéma directeur régional « Ile-de-France 2030 » adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013,
VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France adopté le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France,
VU la déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 signée par le Conseil du STIF le 5 mars 2014,
VU la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier », signée par les Préfets de Seine-Saint-Denis et de Région Ile-de-France, le 28 mai 2014,
VU la signature du « Contrat Aménagement-Transport pour le Territoire de la ligne 11 » le 20 janvier 2015,
VU le projet de la « Charte concessionnaires » pour les travaux de la ligne 11,
CONSIDERANT l'importance du prolongement de la ligne 11 dans le cadre du développement d'une politique globale de transports en Ile-de-France répondant aux attentes fortes de la population,
CONSIDERANT la nécessité de coordonner les travaux de la ligne 11,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** « la charte concessionnaires » pour les travaux de la ligne 11
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**6**	**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la société d'économie mixte locale DELTAVILLE (anciennement SEM PACT 93)**

Monsieur le Maire expose :
La société d'économie mixte DELTAVILLE (ex SEM PACT 93) a été créée le 14 septembre 2001 à l'initiative d'Associations de Restauration Immobilière du Mouvement (ARIM) de Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat (PACT) en Seine-Saint-Denis plus communément dénommées PACT ARIM 93.
Il s'agissait d'offrir un outil aux collectivités locales du département de la Seine-Saint-Denis pour le traitement de l'insalubrité et des copropriétés en difficulté sur le territoire.
Le Département de la Seine-Saint-Denis est le premier actionnaire avec 25,35% des actions, les Villes détiennent 28,48 % dont Rosny-sous-Bois avec 2,80%, le Pact Arim 93 possède 10,99% et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) 4,9%. D'autres actionnaires privés ont également souscrit au capital comme la Communauté d'Agglomération Plaine-Commune (8,45%) et les bailleurs sociaux comme Logirep (2,80%) ou encore Immobilière 3F (2,80%).
DELTAVILLE conduit des opérations dans le cadre de convention d'aménagement qui représentent 99% de son activité et de mandats de prestations de services.
La Chambre régionale des comptes a examiné de la gestion de la société pour les exercices 2008 à 2012.
L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 10 octobre 2013 avec le Directeur Général, Monsieur Philippe DARTEIL, et avec la Présidente du conseil d'administration, Madame Sylvine THOMASSIN.
Par lettre du 12 février 2014 du Président de la Chambre régionale des comptes, Monsieur DARTEIL, Madame THOMASSIN et Messieurs TROUSSEL et PEU, prédécesseurs de Madame THOMASSIN, ont été informés de l'extension de la période de contrôle à l'exercice 2013.
En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable avec le Directeur Général de DELTAVILLE, Philippe DARTEIL s'est déroulé le 17 avril 2014.
Puis, la Chambre régionale des comptes a, dans sa séance du 26 juin 2014, arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 23 juillet aux dirigeants de la société.
La Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observation, lors de sa séance du 12 novembre 2014.
Ce rapport a été transmis aux représentants de la société d'économie mixte DELTAVILLE et aux exécutifs des collectivités territoriales qui ont apporté un concours financiers ou qui détiennent une partie du capital social.
La Ville de Rosny-sous-Bois a reçu ce rapport en date du 31 mars 2015. Il est accompagné des réponses, des dirigeants de la société, aux observations provisoires de la chambre.
Conformément à l'article L.243.5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives « *doit être communiqué à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal et donne lieu à débat*. »

Au vu du rapport d'observations définitives joint à l'ordre du jour le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives et ses réponses, pour les exercices 2008 à 2013 inclus, de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte DELTAVILLE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières
Vu le rapport d'observations définitives parvenu en date du 31 mars 2014
CONSIDERANT l'obligation pour la ville de Rosny-sous-Bois de présenter à sa plus proche assemblée délibérante le rapport annexé à l'ordre du jour

DELIBERE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives et ses réponses de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2008 à 2013 inclus concernant la gestion de la société d'économie mixte DELTAVILLE

Prise d'Acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**7**	**Equipement numérique des écoles élémentaires**

Monsieur le Maire expose :
La Ville s'est engagée depuis plusieurs années à développer les équipements numériques installés dans ses écoles.
Ces écoles ont précédemment été dotées de valises numériques visant à offrir toutes les chances aux enfants rosnéens de développer leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine.
En accord avec l'éducation nationale, la Ville souhaite continuer l'acquisition de ces outils pédagogiques en proposant aux écoles élémentaires le matériel suivant :

- Un tableau numérique interactif mobile
- Un vidéoprojecteur interactif
- Un ordinateur portable
- Un périphérique au choix

Chaque école élémentaire sera dotée de ces outils.
Afin de poursuivre l'acquisition de matériel numérique à destination des écoles élémentaires, une subvention à hauteur 21 000 € (3000 € par établissement) est sollicitée auprès de Madame Elisabeth POCHON, Députée de la Seine-Saint-Denis, au titre de sa réserve parlementaire.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de solliciter Madame la Député de la Seine-Saint-Denis au titre de sa réserve parlementaire.
Considérant l'engagement de la Ville dans le développement de l'éducation au numérique, il est nécessaire de poursuivre l'équipement des établissements élémentaires.

DELIBERE

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de Madame POCHON, Députée de la Seine-Saint-Denis, une subvention au titre de sa réserve parlementaire d'un montant de 21 000 €. Cette subvention sera destinée à l'équipement numérique des écoles élémentaires.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**8**	**Convention de partenariat et de mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etat à travers la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) sont engagés dans une démarche de prévention et de lutte contre la délinquance au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont l'un des axes prioritaires est l'accès au droit et l'aide aux victimes.
Dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de prise en charge des personnes, mises en contact avec les services de police, particulièrement les victimes et les mises en cause, au sein d'une permanence sociale au commissariat de police de Rosny-sous-Bois est envisagée.
La présence d'un professionnel spécialisé permettra de traiter immédiatement les demandes spécifiques afin de leur apporter l'information, l'aide et l'accompagnement nécessaires à leur orientation dans les diverses démarches et dans leur éventuelle prise en charge psychologique.
A ce titre, la Ville de Rosny-sous-Bois, moyennant une subvention annuelle de l'Etat de 28 000 €, mettra à disposition du commissariat de Rosny-sous-Bois, un agent recruté à cet effet pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.
Son action doit s'inscrire dans une démarche globale au sein d'un réseau en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes formalisé sur la Ville de Rosny-sous-Bois, au travers de différents dispositifs et notamment du CLSPD ainsi que la Maison du Droit et de la Citoyenneté.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle du 1er Aout 2006, relative à l'extension des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie**,**
VU la circulaire de la DGPN du 21 décembre 2006, relative au cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats,
VU le projet de convention portant partenariat et mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Rosny-sous-Bois
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois s'est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la délinquance,
CONSIDERANT que dans ce cadre, il est envisagé de mettre en place un dispositif de prise en charge des victimes et ce au sein d'une permanence sociale au commissariat de Police de Rosny-sous-Bois,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Police de Rosny-sous-Bois,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**9**	**Demande de subvention pour la manifestation « musiques et cirque au parc »**

Monsieur le Maire expose :

La Ville organise une manifestation culturelle intitulée « musiques et cirque au parc», en juillet 2015. Le champ des musiques actuelles et des arts du cirque fait partie des axes stratégiques de développement culturel territorial, en partenariat avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (dans le cadre de la convention de coopération).
Une programmation professionnelle de spectacles de cirque, concerts et performances de musique électronique sera proposée au public dans le parc Decesari les 4-5, 11-12 et 18-19 juillet 2015.
L'objectif est de créer un événement estival à fort potentiel, permettant de valoriser auprès d'un public élargi toutes les actions menées durant la saison autour des arts du cirque et des musiques actuelles.
Un panel d'actions culturelles sera proposé à un public d'enfants et adolescents les jours des manifestations et en amont dans le cadre d'un partenariat avec les centres socioculturels de la ville.
La manifestation est organisée en partenariat avec différentes institutions qui lui donnent une dimension territoriale : l'école nationale des arts du cirque (ENACR), la maison des jonglages, le réseau des musiques actuelles de Seine-Saint-Denis (MAAD 93) et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.
Compte-tenu de cette dimension territoriale et de l'ambition artistique et culturelle de la manifestation, la Ville sollicite un soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France à son taux maximum.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois sollicite la subvention au titre de « l'aide aux manifestations culturelles » du Conseil régional d'Ile-de-France afin d'organiser la manifestation « Musiques et cirque au parc »,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l' « aide aux manifestation culturelles » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**10**	**Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :
La loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, précise d'une part, que tout entrepreneur de spectacle, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle et d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacle *« toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacle vivant, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités »*.
La Ville développe de nombreuses et régulières activités d'exploitation de spectacles nécessitant la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie.
Cette licence est valable pour trois ans et concerne les lieux suivants : espace Georges Simenon, salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, auditorium du conservatoire, église Sainte-Geneviève, église Saint-Laurent et centre socioculturel de la Boissière.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie, pour laquelle il convient de désigner un représentant.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
CONSIDERANT les activités régulières d'exploitation de spectacles développées par la Ville,
CONSIDERANT que l'exercice de ces activités nécessite l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie,
CONSIDERANT le caractère personnel et incessible de cette licence,

CONSIDERANT que la durée de la licence est de trois ans

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la nomination de M DENNEULIN en tant que titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie pour l'Espace Georges Simenon, la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, l'Auditorium du Conservatoire, l'Eglise Sainte-Geneviève, l'Eglise Saint-Laurent et le Centre socioculturel de la Boissière.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Adopté par 33 voix pour et 7 abstentions (5 RES, 2 Centriste)

Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**11**	**Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 juillet 2010, la Ville a confié aux « nouveaux marchés de France » la gestion des marchés forains pour une durée de 5 ans. Cette délégation de service public arrive à échéance le 18 juillet 2015.

Afin d'assurer la gestion des marchés forains après cette date, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public simplifiée, pour une période de 15 mois.

Cette courte durée vise à permettre de renouveler l'affermage dans les délais écourtés de la procédure simplifiée et prendre le temps d'une réflexion approfondie pour l'optimisation de la gestion à moyen terme des marchés forains.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales, une procédure dite simplifiée de délégation de service public peut être engagée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an. La durée proposée permet de répondre à ces conditions.

Le rapport présentant les caractéristiques incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques de cette délégation de service public sont de :

- Maintenir les marchés du Pré Gentil, de la place Carnot et des Boutours dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui,
- Fusionner les marchés du Bois Perrier et Mermoz, place Saint-Exupéry.

Les principales missions incombant au délégataire sont :

- le recrutement et placement des commerçants ;
- la perception des droits de place ;
- la fourniture, le montage et le démontage d'abris mobiles sur les marchés de la place Carnot, de la place Saint-Exupéry (rue Jean Mermoz) et du Pré-Gentil (Allée de Colmar) ;
- le nettoyage de l'intérieur de la halle des Boutours (rue Victor Hugo) ;
- l'animation des marchés.

Par ailleurs, le délégataire apportera son appui à la Ville pour le respect, par les commerçants des marchés ou les occupants des autres manifestations, des dispositions règlementaires, relatives à l'hygiène, à la sécurité, au tri des déchets et au stationnement des commerçants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette délégation de service public, étant précisé que le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu et du contrat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-12,

VU le rapport de présentation annexé,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire afin d'assurer la continuité des marchés forains.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion des marchés forains, selon une procédure simplifiée pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté par 35 voix pour et 4 abstentions (4 RES)
Messieurs MERCADAL et BOUTON ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 21/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**12**	**Avis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société DARJEELING dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)**

Monsieur le Maire expose :
Les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail introduisent la possibilité pour les entreprises se trouvant à l'intérieur d'un Périmètre Urbain de Consommation Exceptionnel (PUCE) de déroger pour cinq ans au repos dominical. C'est le Préfet qui leur en délivre l'autorisation, après consultation notamment du Conseil Municipal de la commune d'implantation du PUCE.
Le PUCE de Rosny-sous-Bois est entrée en vigueur le 8 avril 2013 suite à la publication de l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.UC.E.) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois.
La préfecture de la Seine-Saint-Denis, saisie de la demande de la société **DARJEELING** de dérogation au repos dominical pour 5 ans, a sollicité l'avis du Conseil Municipal.
La société **DARJEELING** présente dans son dossier toutes les garanties légales relatives au travail le dimanche, et notamment le doublement de la rémunération, la garantie d'un repos compensateur et la préservation du volontariat des salariés pour travailler le dimanche.
Par ailleurs le Conseil Municipal s'est montré favorable à la création d'un PUCE à Rosny-sous-Bois (délibération du 24 novembre 2009 portant demande de création d'un PUCE sur le territoire).
Il convient donc de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale pour cinq ans à la société **DARJEELING** située dans le Centre Commercial Rosny2 à Rosny-sous-Bois dans le cadre du PUCE de Rosny-sous-Bois.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
VU le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1 et suivants qui réglementent les dérogations au repos dominical dans le cadre d'un PUCE,
VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 du 8 avril 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la demande d'avis du Conseil Municipal adressée à la Mairie de Rosny-sous-Bois par les services de la Préfecture par un courrier électronique daté du 23 avril 2015,
CONSIDERANT le dossier de demande de dérogation au repos dominical déposé par la société **DARJEELING** de Rosny-sous-Bois auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de la création du PUCE,

DELIBERE

ARTICLE unique : **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour cinq ans, présentée par la société **DARJEELING** de Rosny-sous-Bois située dans le Centre commercial Rosny 2 sis Avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois.

Adopté par 35 voix pour et 1 vote contre (RES) et 4 abstentions (RES)
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	13	**Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montreuil André Grégoire portant sur l'organisation des relations avec le centre infirmier du Centre de santé Paul Schmierer**

Monsieur le Maire expose :
La convention a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre la Ville de Rosny-sous-Bois, et plus particulièrement son Centre de santé Paul Schmierer et l'Hôpital André Grégoire afin d'assurer la coordination au niveau de la prise en charge des assurés.
Par ce biais, le Centre de santé Paul Schmierer s'engage à prendre en charge les assurés de son secteur géographique qui lui seront adressés par l'Hôpital André Grégoire.
En cas d'urgence ou d'épisode aigu, c'est l'Hôpital qui prendra directement en charge les patients adressés au Centre de santé Paul Schmierer ou les orientera vers un autre établissement de santé.
Pour faciliter la prise en charge des assurés, l'Hôpital transmettra au Centre de santé Paul Schmierer toutes les informations nécessaires à leur état de santé.
Il dispensera par ailleurs toutes les informations spécifiques aux infirmières du Centre pour la prise en charge des patients orientés par l'Hôpital.
Il est à préciser que la signature de cette convention, permettra à la Ville de percevoir une subvention de la Caisse primaire d'assurance maladie.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Hôpital Intercommunal André Grégoire, de solliciter une subvention auprès de la CPAM à son taux maximum et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,
CONSIDERANT l'intérêt de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Hôpital André GREGOIRE pour une prise en charge efficace des patients adressés par l'Hôpital et relevant du secteur géographique dans lequel est situé le Centre de santé Paul SCHMIERER

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative aux modalités de coopération entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Hôpital André GREGOIRE
Article 2 : **SOLLICITE** dans ce cadre, une subvention auprès de la CPAM à son taux maximum.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUTON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	14	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

165-2015 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION P3MIL.
166-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 06 MAI 2015.
167-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 08 AVRIL 2015.
168-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 15 AVRIL 2015.

169-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 16 AVRIL 2015.
170-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 16 AVRIL 2015.
171-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LOUISA HAMITOUCHE LE SAMEDI 23 MAI 2015.
172-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES HOMIES FOOTBALL LE DIMANCHE 10 MAI 2015.
173-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE SAMEDI 16 MAI 2015.
174-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE MARDI 19 MAI 2015.
175-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS (C.C.C.R.), LE SAMEDI 23 MAI 2015.
176-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET OLT LE MARDI 12 MAI 2015.
177-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 21 MAI 2015.
178-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 06 MAI 2015.
179-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET IMMO DE FRANCE LE MARDI 5 MAI 2015.
180-2015 MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE JEAN JAURES/ VICTOR HUGO AU PROFIT DE LA SOCIETE ICADE PROMOTION.
181-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB +, LE SAMEDI 30 MAI 2015.
182-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABEILLE CUBE LE LUNDI 13 AVRIL 2015.
183-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE, LE SAMEDI 18 AVRIL 2015.
184-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APAJHR, LE SAMEDI 25 AVRIL 2015.
185-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES LE SAMEDI 11 AVRIL 2015 DE 9H A 14H, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME VALERIE PECRESSE AUX ELECTIONS REGIONALES 2015 EN ILE-DE-FRANCE.
186-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE JEUDI 16 AVRIL 2015.
187-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015.
188-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 115-2015 DU 02/03/2015 PORTANT MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY, LE DIMANCHE 24 MAI 2015.
189-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE, LE DIMANCHE 14 JUIN 2015.
190-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
191-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE (C.L.J.).
192-2015 **CON**VENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE VENDREDI 26 JUIN 2015.
193-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 12 JUIN 2015.
194-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 19 JUIN 2015.
195-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ÉRIC BAUVAIR LE SAMEDI 13 JUIN 2015.
196-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 27 MAI 2015.

197-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 12 MAI 2015.
198-2015 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE POUR L'ACHAT DE BILLETS D'ENTREE A TARIF SPECIFIQUE DANS LES CINEMAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE.
199-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE JEUDI 23 AVRIL 2015.
200-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE LUNDI 08 JUIN 2015.
201-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY AUGER LE SAMEDI 04 JUILLET 2015.
202-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 16 MAI 2015.
203-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 580-2014 EN DATE DU 28/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 AVRIL 2015.
204-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 581-2014 EN DATE DU 28/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 AVRIL 2015.
205-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 35-2015 EN DATE DU 19/01/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SABRINA SIMONET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015.
206-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDECO LE MERCREDI 17 JUIN 2015.
207-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 17/18/19/20 JUIN 2015.
208-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR LOTFI NASRI LE SAMEDI 16 MAI 2015.
209-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FRANCETTE DOGNON NARAYANIN LE DIMANCHE 28 JUIN 2015.
210-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 194-2015 EN DATE DU 13/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR ATHLÉTISME LE VENDREDI 19 JUIN 2015.
211-2015 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE DURANT LES CONGES DE PRINTEMPS 2015.
212-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LEHERICHER GINETTE DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
213-2015 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2014-2015.
214-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 18 JUIN 2015.
215-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PEEP LE VENDREDI 22 MAI 2015.
216-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC C.S.J.C. LE LUNDI 11 MAI 2015.
218-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 04 JUIN 2015.
219-2015 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ON OFF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
220-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE VENDREDI 12 JUIN 2015.
221-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 16 JUIN 2015.
222-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 19 JUIN 2015.

223-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 611-2014 EN DATE DU 22/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BOUBACACAR CAMARA LE SAMEDI 23 MAI 2015.
224-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PEEP LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2015.
225-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 11 JUIN 2015.
226-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 15 JUIN 2015
227-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

Prise d'Acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/05/2015
Transmis en Préfecture le : 26/05/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 25 JUIN 2015
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
2. Désignation d'un représentant de la Ville au comité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)

FINANCES

3. **Compte de gestion de l'exercice 2014 – Ville**
4. Compte de gestion de l'exercice 2014 – « Assainissement »
5. Compte de gestion de l'exercice 2014 – « Pépinière »
6. Compte administratif de l'exercice 2014 – Ville
7. Compte Administratif de l'exercice 2014 - Budget annexe « assainissement »
8. Compte administratif de l'exercice 2014 – Budget annexe « pépinière »
9. Budget Ville – Affectation du résultat 2014
10. Budget Assainissement – Affectation du résultat 2014
11. Budget annexe pépinière – Affectation du résultat 2014
12. Fixation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2016
13. Acquisition d'une balayeuse pour la voirie – Demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur de la Seine-Saint-Denis

14. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'un prêt de 2 973 752 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 25 logements sociaux– Résidence « Casanova »
15. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la société « La Providence de la Mare Huguet » à hauteur de 50% pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € destiné à financer des travaux d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet

GUICHET ASSOCIATIONS

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois » (JARB)

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaïb + d'un montant de 2.500 € pour l'organisation du carnaval et du marché tropical
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association IRDEIP

RESSOURCES HUMAINES

19. Créations et suppressions de postes
20. Avancements de grade – Année 2015
21. Avenant n°1 au contrat de subvention passé entre la Ville et la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une démarche de prévention

BATIMENTS

22. Agendas d'accessibilité programmée : demande de report de la date de dépôt de l'agenda

URBANISME / ESPACES PUBLICS

23. Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 63m² destinée à l'alignement du 49 rue des Deux Communes – Délibération rectificative
24. Exercice du droit de reprise sur un ensemble de 14 parcelles de terrain nu bordant les programmes immobiliers implantés rues Richard Gardebled – Hussenet – Bernard– ZAC Rénovation urbaine centre-ville

EDUCATION :

25. Avenants à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « accès et usage du portail partenaires » pour les structures municipales petite enfance de la Ville

POLITIQUE DE LA VILLE

26. Convention cadre entre la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée
27. Approbation du nouveau règlement intérieur pour l'attribution de bourses et prix dans le cadre de la soirée des lauréats
28. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'hôpital de jour pour l'organisation d'ateliers à l'espace multimédia du Cercle J
29. Convention entre la Ville et la Région Ile-de-France pour le projet « parcours danses hip-hop »

SPORTS :

30. Demande de subvention pour la couverture et la réhabilitation de courts de tennis au stade Armand Girodit

DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES :

31. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT)

AFFAIRES ECONOMIQUES :

32. Approbation de la convention délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains

CULTUREL

33. Intervention de l'association « la caravelle des arts » au conservatoire de musique

AFFAIRES SOCIALES :

34. Adhésion de la Ville au réseau « Jeunesse au Plein Air » 93

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales

Monsieur le Maire expose :
Suite à la démission de Monsieur VACHIERI, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions où il siégeait :

- Commission des finances
- Commission développement urbain
- Commission sécurité-politique de la ville-cohésion sociale
- Commission politiques éducatives-petite enfance
- Commission d'appel d'offres (membre suppléant)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°5 du 5 avril 2014 portant nomination des membres de la Commission des finances
VU la délibération n°21 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
VU la délibération n°2 du 11 avril 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine,
VU la délibération n°3 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement urbain,
VU la délibération n°8 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Sécurité-Politique de la Ville-Cohésion Sociale :
VU la démission de Monsieur VACHIEIRI reçu en mairie le 15 mai dernier.
Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances communales où il était membre.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Monsieur Raphaël BOUTON afin de siéger au sein de la commission des finances
Article 2 : **DESIGNE** Monsieur Raphaël BOUTON afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres en tant que membre suppléant
Article 3 : **DESIGNE** Monsieur Raphaël BOUTON afin de siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine
Article 4 : **DESIGNE** Monsieur Raphaël BOUTON afin de siéger au sein de la commission développement urbain,
Article 5 : **DESIGNE** Monsieur Raphaël BOUTON afin de siéger au sein de Commission Sécurité-Politique de la Ville-Cohésion Sociale

Adopté par 38 voix pour
et 2 abstentions (2 Modem)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	2	**Désignation d'un représentant de la Ville au comité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau titulaire pour représenter la Ville au sein du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP).
Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la circulaire n°2008-4 du syndicat des communes de la Région Parisienne pour le service funéraire relative aux modalités de renouvellement du comité syndical.
VU la délibération n°9 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune au Comité du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service funéraire (SIFUREP).
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au comité du syndicat des Communes de la région Parisienne pour le service Funéraire.
VU les candidats en présence,

DELIBERE

Article 1: **PROCEDE** par vote à la désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes funèbres.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43
EST CANDIDAT :
Capillon 2014
- Nathalie BAUDONNIERE (titulaire)
EST ELUE :
- Nathalie BAUDONNIERE : 31 voix pour et 9 abstentions
Article 2 : Madame PINCHON reste délégué suppléante de Madame Nathalie BAUDONNIERE

En conséquence, **Nathalie BAUDONNIERE est désignée** pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois, en qualité de délégué titulaire, au sein du Comité du syndicat des Communes de la Région Parisienne pour les Service Funéraire.

Adopté par 31 voix pour
et 9 abstentions (5 RES, 2 FN, 2 Modem)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	3	**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – VILLE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 qui a été dressé au sein du Trésor Public par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2014 au 14 avril 2014 et par Monsieur Olivier GILBERT pour la période du 15 avril 2014 au 6 mars 2015.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 6 682 058,23 €
- Section de fonctionnement : + 7 931 717,88 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Compte de gestion – budget principal VILLE de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2014 au 14/04/2014 et par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 15/04/2014 au 06/03/2015.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif de la Ville,
Article 3 : **APPROUVE** le compte de gestion 2014 de la Ville dressé par les receveurs municipaux.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	4	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 qui a été dressé au sein du Trésor Public par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2014 au 14 avril 2014 et par Monsieur Olivier GILBERT pour la période du 15 avril 2014 au 13 février 2015.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 544 492,98 €
- Section de fonctionnement : + 211 593,03 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Compte de gestion – Assainissement de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2014 au 14/04/2014 et par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 15/04/2014 au 13/02/2015.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif de l'Assainissement,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2014 de l'assainissement dressé par les receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/6/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	5	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – PEPINIERE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 qui a été dressé au sein du Trésor Public par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2014 au 14 avril 2014 et par Monsieur Olivier GILBERT pour la période du 15 avril 2014 au 16 février 2015 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 22 916,04 €
- Section de fonctionnement : + 29 772,70 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Compte de gestion – Pépinière de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2014 au 14/04/2014 et par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 15/04/2014 au 16/02/2015.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2014 de la Pépinière,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2014 de la Pépinière dressé par les receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	6	Compte administratif de l'exercice 2014 – Ville

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville, après avoir préalablement constaté la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2014.
Le compte administratif 2014 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : - 6 682 058,23 €
- Section de fonctionnement : + 7 931 717,88 €
- Solde des restes à réaliser : + 1 771 403,42 €

Pour un résultat final cumulé de + 3 021 063,07 €
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Compte de gestion – Ville - Budget Principal de l'exercice 2014 dressé par les trésoriers principaux.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Ville – Budget principal

Adopté par 34 voix pour et 6 abstentions (6 RES)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	7	Compte Administratif de l'exercice 2014 - Budget annexe « assainissement »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement, après avoir préalablement constaté la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2014.
Le compte administratif 2014 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : + 544 492,88 €

- Section de fonctionnement : + 211 593,03 €
- Solde des restes à réaliser reportés : - 235 517,30 €

Pour un résultat final cumulé de + 520 568,71 €.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Compte de gestion – Budget annexe Assainissement de l'exercice 2014 dressé par les trésoriers principaux.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Ville – Budget annexe Assainissement

Adopté à l'Unanimité
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	8	Compte administratif de l'exercice 2014 – Budget annexe « pépinière »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2014 du budget annexe Pépinière, après avoir préalablement constaté la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2014.
Le compte administratif 2014 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : + 22 916,04 €
- Section de fonctionnement : + 29 772,70 €

Pour un résultat final cumulé de + 52 688,74 €
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Compte de gestion – Budget annexe Pépinière de l'exercice 2014 dressé par les trésoriers principaux.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Ville – Budget annexe Pépinière.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	9	Budget Ville – Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 6 682 058,23 €
- Section de fonctionnement : + 7 931 717,88 €
- Solde des reports d'investissement : + 1 771 403,42 €

Il est proposé d'affecter 6 682 058,23 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (1 249 659,65 €) à la section de fonctionnement (compte R002).
Cette affectation des résultats 2014 est conforme à celle décidée lors de l'adoption du budget primitif 2015.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Compte administratif 2014 de la Ville,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
CONSTATANT que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 7 931 717,88 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 6 682 058,23 euros.

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2014 sur le budget 2015 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 6 682 058,23 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 249 659,65 euros

Adopté par 35 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	10	Budget Assainissement – Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire expose :
Le budget annexe assainissement est régi par l'instruction budgétaire et comptable M49. Celle-ci dispose que le Conseil Municipal doit affecter le résultat d'exploitation une fois le compte administratif voté.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 544 492,98 €
- Section de fonctionnement : + 211 593,03 €
- Reports d'investissement : - 235 517,30 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 211 593,03 € au compte R002.
Cette affectation des résultats 2014 est conforme à celle décidée lors de l'adoption du budget primitif 2015.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le Compte administratif d'assainissement 2014,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014,
CONSTATANT que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation de 211 593,03 Euros,

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2014 sur le budget annexe Assainissement 2015 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 211 593,03 Euros

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 26/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 03/07/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Budget annexe pépinière – Affectation du résultat 2014**

Monsieur le Maire expose :
Le budget pépinière a été créé en juin 2009 et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Celle-ci dispose que le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, une fois le compte administratif voté.
Les résultats définitifs de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 22 916,04 €
- Section de fonctionnement : + 29 772,70 €

Il est proposé d'affecter intégralement le résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement 2015 sous forme d'un excédent de fonctionnement au compte R002.
Cette affectation des résultats 2014 est conforme à celle décidée lors de l'adoption du budget primitif 2015.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Compte administratif Pépinière 2014,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
CONSTATANT que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation de 29 772,70 Euros,

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2014 sur le budget Pépinière 2015 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 29 772,70 Euros

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 26/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 03/07/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Fixation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2016**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Rosny-sous-Bois applique depuis 2009 les tarifs de droit commun pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, déterminés par l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales, en exonérant les sociétés dont la superficie totale des dispositifs publicitaires est inférieure ou égale à 7 m².
L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure **(**TLPE) pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).
Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera donc en 2016 à 15,40 €.
Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération

- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016 ;
Article 2 : MAINTIENT l'exonération mise en place concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Claude CAPILLON pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**13**	**Acquisition d'une balayeuse pour la voirie – Demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur de la Seine-Saint-Denis**

Monsieur le Maire expose :
La propreté des espaces publics constituant une priorité pour la Municipalité, il est prévu dans le cadre du budget 2015 de remplacer une nouvelle balayeuse de voirie.
Le coût estimatif de cet équipement est de 150 000 € TTC.
Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur-Maire des Pavillons-sous-Bois, ayant accepté d'attribuer à la Ville une subvention de 15 000 € au titre de sa réserve parlementaire 2015, il est proposé de l'affecter à l'achat de cette balayeuse.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention parlementaire de 15 000 € auprès de Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur de la Seine-Saint-Denis, pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'une valeur estimative de 150 000 € TTC.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article unique : **SOLLICITE** l'attribution, dans le cadre de la réserve parlementaire 2015 de M. Philippe DALLIER, Sénateur de la Seine-Saint-Denis d'une subvention de 15 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'une valeur estimative de 150 000 €.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	14	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'un prêt de 2 973 752 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 25 logements sociaux– Résidence « Casanova »**

Monsieur le Maire expose :
La Ville avait, par délibération du 24 septembre 2013, accordé sa garantie pour la souscription, par la Société Anonyme d'HLM Logirep, d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de la réalisation d'une opération de construction de 25 logements collectifs sociaux situés dans la résidence « Casanova » à Rosny-sous-Bois.
Ce prêt n'avait toutefois pas pu être accordé à la SA d'HLM LOGIREP, qui n'était alors que bailleur.
LOGIREP ayant acquis la pleine propriété le 26 novembre 2014, elle a pu obtenir un prêt de 2 973 752 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour lequel elle sollicite à nouveau la Ville, en garantie, à hauteur de 100 %, en contrepartie de la réservation de 5 logements au profit de cette dernière.
Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

	PLAI	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant du prêt	934 563 €	548 548 €	1 077 019 €	413 622 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0.20%	Livret A - 0.20%	Livret A +0.60%	Livret A +0.60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du 24 septembre 2013,
VU le contrat de prêt définitif n° 35375 entre la SA D'HLM LOGIREP, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant la demande formulée par la société « LOGIREP»,

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 973 752 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 35375 constitué de 4 lignes.
Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**15**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la société « La Providence de la Mare Huguet » à hauteur de 50% pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € destiné à financer des travaux d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet**

Monsieur le Maire expose :
Afin de pouvoir réaliser des travaux destinés à l'aménagement de la « ZAC de la Mare Huguet », la société « La Providence de la Mare Huguet » (PMH), société anonyme au capital de 37.000 €, dont le siège est à GUYANCOURT (78280) – 1 avenue Eugène Freyssinet, identifiée au SIREN sous le numéro 505 351 205 RCS VERSAILLES, détenue pour moitié par « la Société d'Economie Mixte de Rosny-sous-Bois » (SEMRO), identifiée au SIREN sous le numéro 331 279 257 RCS BOBIGNY, sollicite la garantie de la Ville de Rosny-sous-Bois à hauteur de 50 % du prêt de 5.000.000 € à souscrire auprès de la Société Générale.
Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	5 000 000 €
Durée	30 mois
Taux applicable pour le calcul des intérêts	EURIBOR 1 mois + 1,30 %
Commission de confirmation	0,30 % l'an
TEG	1,58 % l'an
Nature	Réutilisable
Amortissement	In fine

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
Considérant la demande formulée par la Providence de la Mare Huguet,
Considérant les conditions financières proposées par la Société Générale,

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 %, soit 2 500 000 euros en principal auquel s'ajoutent tous intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5.000.000 euros à souscrire par la société PMH auprès de la Société Générale afin de financer l'opération d'aménagement de la « ZAC de la Mare Huguet » jusqu'à son remboursement complet, selon les caractéristiques financières ci-dessus.
La commune s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de l'engagement de cautionnement.
Article 2 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.
Article 4 : La présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et sera publiée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (2 MODEM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**16**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois » (JARB)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (JARB) pour la période 2015-2017.
Celle-ci prévoyait en particulier que la JARB mettrait tout en œuvre pour permettre à ses équipes *« d'atteindre des résultats plus qu'honorables au niveau départemental, régional et national »*.
L'association ne pouvait pas anticiper financièrement la montée en national de son équipe féminine de Volley-ball et se retrouve ainsi en difficulté pour assurer les déplacements et autres frais inhérents de celle-ci.
Afin de promouvoir le développement du sport féminin, il est proposé d'apporter un soutien financier complémentaire à l'association.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € en faveur de la JARB pour aider au financement de la montée en national de son équipe féminine de Volley-ball.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°13 du 9 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la JARB pour la période 2015-2017,
VU la délibération n°9 du 9 avril 2015 approuvant la répartition des crédits de subventions aux associations pour l'année 2015,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT la montée en national de l'équipe féminine de Volley-ball de l'association,
CONSIDERANT le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association le 17 avril 2015,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros en faveur de la JARB pour aider au financement de la montée en national de son équipe féminine de Volley-ball,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 29/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**17**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaïb + d'un montant de 2.500 € pour l'organisation du carnaval et du marché tropical**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2015, à la demande de l'Association Karaïb +, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du carnaval et du marché tropical devant se dérouler le 4 juillet. Cette subvention permettra de mieux sécuriser ces évènements.
Les objectifs de cette association sont de promouvoir la culture antillaise à travers différentes manifestations culturelles et sportives dont le carnaval et le marché tropical.
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de cette subvention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la demande de subvention de l'association en date du 5 juin 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500€ à l'Association Karaïb + pour l'année 2015 dans le cadre de l'organisation du carnaval et du marché tropical de juillet,
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 6745 du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur CYRILLA ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 26/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/06/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association IRDEIP**

Monsieur le Maire expose :
La Ville a repris entre 2009 et 2010 les activités jusqu'alors exercées par l'association IRDEIP : le soutien au développement économique, la gestion de la pépinière d'entreprises, l'emploi et la formation.
Cette association, dont l'activité a cessé depuis, est actuellement en cours de dissolution et ne dispose aujourd'hui plus d'aucune ressource propre, mais doit néanmoins faire face à certaines charges (impôts économiques, assurances).
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de pouvoir s'acquitter de ses dernières dépenses d'ici à sa dissolution prochaine.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que cette subvention est indispensable à l'association, qui ne dispose plus d'aucune ressource propre, pour faire face à ses charges obligatoires d'ici à sa dissolution prochaine,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE à** l'association IRDEIP une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de faire face à ses charges obligatoires (impôts, assurances), d'ici à sa dissolution prochaine.
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés au compte 6745 du Budget Primitif.

Adopté par 25 voix pour
et 7 votes contre (5 RES, 2 Modem) et 2 abstentions (2 FN)
Mesdames BOYER, KASRAOUI, HAIDAMOUS, DESHOGUES, AWAD et
Messieurs BOYER JP et BEAL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 26/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/06/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**19**	**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire expose :
Afin de pouvoir procéder aux nominations suite à concours, recrutements et avancements de grade, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :
Créations :
↳ **Pour la filière administrative :**
2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (promotion interne),
2 postes d'adjoint administratif principal de 1ére classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
↳ **Pour la filière technique :**
2 postes d'ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
2 postes de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (réussite concours et recrutement-transformation de poste),

2 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet (réussite concours),
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade et une réussite concours),
Pour la filière animation :
2 postes d'animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière médico-sociale :
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie C à temps complet (avancement de grade),
3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière culturelle :
1 poste de conservateur, catégorie A, à temps complet (modification suite à recrutement),
Pour la filière police municipale :
2 postes brigadier, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes brigadier-chef principal de police, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière sportive :
1 poste d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives, catégorie B, à temps complet (avancement de grade),
Suppressions :
Pour la filière administrative :
2 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet (réussite concours),
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (avancement de grade et promotion interne),
3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière technique :
2 postes d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste de technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet (recrutement - transformation de poste)
1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie B, à temps complet (réussite concours)
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade et réussite concours),
1 poste d'adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
4 postes d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade et réussite concours),
Pour la filière animation :
2 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière médico-sociale :
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
3 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes d'auxiliaire de soins de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelle de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
Pour la filière culturelle :
1 poste de conservateur en chef, catégorie A, à temps complet (modification suite à recrutement)
Pour la filière police municipale :
2 postes gardien, catégorie C, à temps complet (avancement de grade),
2 postes brigadier, catégorie C, à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière sportive :
1 poste d'éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives, catégorie B, à temps complet (avancement de grade)

Le Comité technique a été consulté le 18 juin 2015 et a émis un avis favorable à l'unanimité.
Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations et suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2015 :

Les postes suivants sont créés :

Pour la filière administrative :
2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'adjoint administratif principal de 1ére classe, catégorie C, à temps complet,
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière technique :
2 postes d'ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
2 postes de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
4 postes d'adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière animation :
2 postes d'animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,

Pour la filière médico-sociale :
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, catégorie A, à temps complet,
3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie C à temps complet,
3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière culturelle :
1 poste de conservateur, catégorie A, à temps complet,

Pour la filière police municipale :
2 postes brigadier, catégorie C, à temps complet,
2 postes brigadier-chef principal de police, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière sportive :
1 poste d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives, catégorie B, à temps complet,

Les postes suivants sont supprimés :

Pour la filière administrative :
2 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet,
1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet,
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière technique :
2 postes d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet (avancement de grade),
1 poste de technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie B, à temps complet,
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
4 postes d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

Pour la filière animation :
2 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet,

Pour la filière médico-sociale :
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,

3 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaire de soins de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelle de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
Pour la filière culturelle :
1 poste de conservateur en chef, catégorie A, à temps complet,
Pour la filière police municipale :
2 postes gardien, catégorie C, à temps complet,
2 postes brigadier, catégorie C, à temps complet,
Pour la filière sportive :
1 poste d'éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives, catégorie B, à temps complet,
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence au cadre d'emploi correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 07/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**20**	**Avancements de grade – Année 2015**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ainsi que de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).
Le Comité technique a été consulté le 18 juin 2015 et a émis un avis favorable à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'avancement suivants :

CADRE D'EMPLOIS	**GRADE D'AVANCEMENT**	**Promouvables**	**%**	**Nombre de poste**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	19	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	50	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	67	2
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0
Attachés	Attaché principal	2	100	2
	Directeur	4	0	0
TOTAL		**37**	**19**	**7**
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1ère classe	84	3	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	17	6	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	6	33	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	0
Techniciens supérieurs	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0

	Technicien principal 2ème classe	1	0	0
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normale	4	50	2
	Ingénieur principal	5	20	1
TOTAL		**122**	**7**	**9**

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux supérieur	1	100	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	5	60	3
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	50	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6	50	3
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	100	2
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	50	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	3	67	2
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	100	1
Agent social	Agent social de 1ère classe	2	0	0
TOTAL		**24**	**58**	**14**

FILIERE SPORTIVE				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	100	1
TOTAL		**1**	**100**	**1**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	0
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	2	100	2
TOTAL		**3**	**66**	**2**
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**3**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Agents de police municipale*	Brigadier	5		2
	Brigadier-Chef Principal de Police	5		2
TOTAL		**10**		**4**

*****pas de taux de promotion.

TOTAL GENERAL		**208**	**18**	**37**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi N 2007-209 du 19 février 2007 notamment son article 35 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2015,

DELIBERE

ARTICLE unique : **FIXE** à compter du 1er juillet 2015, les taux d'avancement suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Promouvables	%	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	19	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	50	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	67	2
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0
Attachés	Attaché principal	2	100	2
	Directeur	4	0	0
TOTAL		**37**	**19**	**7**
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1ère classe	84	3	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	17	6	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	6	33	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	0
Techniciens supérieurs	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0
	Technicien principal 2ème classe	1	0	0
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normale	4	50	2
	Ingénieur principal	5	20	1
TOTAL		**122**	**7**	**9**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux supérieur	1	100	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	5	60	3
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	50	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6	50	3
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	100	2
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	50	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	3	67	2
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	100	1
Agent social	Agent social de 1ère classe	2	0	0
TOTAL		**24**	**58**	**14**
FILIERE SPORTIVE				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	100	1
TOTAL		**1**	**100**	**1**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	0
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	2	100	2
TOTAL		**3**	**66**	**2**
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0

TOTAL		**3**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Agents de police municipale*	Brigadier	5		2
	Brigadier-Chef Principal de Police	5		2
TOTAL		**10**		**4**

*****pas de taux de promotion.

TOTAL GENERAL		**208**	**18**	**37**

Adopté par 35 voix pour et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 07/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**21**	**Avenant n°1 au contrat de subvention passé entre la Ville et la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une démarche de prévention**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 12 février 2013, la Ville a sollicité une subvention auprès du Fond National de Prévention afin de lancer une action sur la sécurité et les conditions de travail pour réduire l'absentéisme.
Cette démarche de prévention des risques professionnels a été engagée par la Ville à la fois à travers la réorganisation des ressources humaines et l'appel à des prestataires extérieurs. La convention signée avec le Fonds National de Prévention prévoyait que l'action devait se dérouler sur 18 mois, le Fonds s'engageait à subventionner la Ville sur 60 000 €.
Les différentes actions engagées par la Ville n'ayant pas toutes abouties dans le délai initial de 18 mois, il est convenu d'un commun accord entre les parties de prolonger la durée de cette convention jusqu'à fin 2015.
L'objet de l'avenant n°1 consiste à prolonger le délai afin de permettre à la Ville de percevoir la subvention prévue.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°5 du 12 février 2013 portant demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)
VU le contrat de subvention au titre d'une démarche de prévention passé avec la CDC,
Vu le projet d'avenant n°1,
Considérant qu'il convient de prolonger ce contrat de subvention afin de pouvoir percevoir une subvention.

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de subvention passé entre la Ville et la Caisse des Dépôts au titre d'une démarche de prévention.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 07/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**22**	**Agendas d'accessibilité programmée : demande de report de la date de dépôt de l'agenda**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle législation sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public et suite à la parution du décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, la Ville doit déposer en préfecture un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour l'ensemble de ses propriétés communales accessibles au public :

- établissements recevant du public (ERP)
- installations ouvertes au public (IOP), c'est-à-dire les espaces extérieurs ouverts au public, exception faite de la voirie communale

Ce document se compose :

- d'un état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine ERP et IOP
- d'une programmation technique et financière sur 3, 6 ou 9 ans
- des éventuelles demandes de dérogations

La Ville n'a pas attendu cette nouvelle échéance pour rendre accessible sa voirie, ses ERP et ses IOP. L'accessibilité handicapée est depuis très longtemps un des axes importants de la politique volontariste que conduit notre Ville.

Dès 2000, l'administration communale a été dotée d'une commission accessibilité, qui a rapidement fait réaliser des travaux destinés à faciliter la circulation dans la ville et l'accès aux équipements pour tout public.

Face aux exigences de la Loi sur le handicap de 2005, dès avril 2006 la Ville a installé une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et fait réaliser des diagnostics de sa voirie.

Dès 2007, elle a également fait établir un diagnostic de l'ensemble de son patrimoine immobilier, réparti sur une soixantaine de sites.

Face à l'ampleur et au coût des travaux, la Ville a décidé pour chaque service public qu'elle assure, de rendre prioritairement accessible un équipement, choisi sur le territoire communal, pour sa capacité à accueillir les personnes en situation de handicap avec le minimum de modifications.

Pour chaque site, des marchés de maîtrise d'œuvre, puis de travaux, ont été passés et les autorisations de travaux accordées, afin de réaliser les aménagements nécessaires sur la base des diagnostics, soit dans le cadre d'une réhabilitation lourde, soit par des ouvrages ponctuels.

Ainsi, dès 2015, ce sont pas moins de 32 ERP communaux qui sont ou seront très prochainement accessibles aux personnes en situation de handicap, selon les exigences de la Loi de 2005, sur un total d'une centaine, ce qui représente un tiers du patrimoine communal.

En continuité de son action volontariste depuis quinze ans, la Ville a décidé dès à présent d'inscrire la poursuite de la mise en accessibilité de son territoire et de ses équipements dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée. Or, une nouvelle réglementation concernant la mise en accessibilité handicapés du « cadre bâti existant » est parue le 8 décembre dernier, qui comporte de nombreux aménagements et des possibilités de solutions techniques et architecturales innovantes.

Face à cette opportunité au regard des évolutions réglementaires, il est donc nécessaire de passer en revue l'ensemble du patrimoine restant, ERP et IOP, puis de réaliser un agenda d'accessibilité, adossé à une stratégie technique, immobilière et financière, déclinable en opérations de travaux. A cet effet, il est envisagé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec des objectifs de délais extrêmement réduits.

Cependant, la détermination des travaux à réaliser implique nécessairement des diagnostics techniques préalables : amiante, structure (notamment pour la création de cages d'ascenseurs), systèmes de sécurité incendie (pour le raccordement des flashs d'alerte), mais aussi les levés géomètres des IOP. Les études préalables auront un impact important sur l'estimation financière et la faisabilité de la planification des chantiers.

Etant donnée l'envergure du patrimoine concerné (84 équipements publics englobant 72 bâtiments, pour un total de près de 80.000 m² et 52 IOP), il n'est matériellement pas possible de réaliser à la fois le diagnostic et de bâtir une stratégie pour le 27 septembre prochain, date limite de dépôt des Agendas.

Cependant, la nouvelle réglementation offre la possibilité de demander un report de date de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité, pour une durée maximale de trois ans, en application de l'article L111-7-6 du code de la construction et de l'habitation.

Ce report peut être motivé par des difficultés techniques. La Ville entre de plein droit dans ce cas en raison de l'importance du patrimoine restant à mettre en accessibilité. La détermination du délai de report est à la discrétion du Préfet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les principes du projet d'agenda d'accessibilité programmé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de report de dépôt auprès du Préfet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de reporter la date de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité et de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de report de dépôt et à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais d'une consultation spécifique.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 26/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 26/06/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**23**	**Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 63m² destinée à l'alignement du 49 rue des Deux Communes – Délibération rectificative**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°28 du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AX 83, auprès de Madame GIOCOSO. Or, elle n'en est pas seule propriétaire.
C'est en fait l'indivision GIOCOSO qui est propriétaire du terrain frappé d'alignement, cadastré section AX 200 au 49 rue des deux communes représentant 63 m².
Dans ces conditions, il convient de rectifier la délibération du 23 septembre dernier, en complétant le statut des propriétaires.
Le Conseil Municipal est invité à confirmer cette acquisition auprès de l'indivision GIOCOSO au titre de la régularisation d'alignement moyennant le prix principal de 4 410€.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le plan d'alignement de la rue des deux communes approuvé le 18 janvier 1936
VU l'avis des domaines en date du 10 avril 2014
VU le nouvel échange d'accords en date des 28 mai 2014 et 23 mai 2015
CONSIDERANT qu'afin de procéder à l'acquisition de ces 63 m² en vue de régulariser l'alignement de cette portion de voie, il convient de rectifier la délibération N°28 en date du 23 septembre 2014 en complétant le nombre de propriétaires : 3 indivisaires à la place d'une propriétaire.

DELIBERE

Article 1 : RECTIFIE la délibération N° 28 du 23 septembre 2014, approuvant l'acquisition de la parcelle AX 200, d'une contenance de 63 m² permettant la régularisation d'alignement et **INDIQUE** que cette acquisition est opérée auprès de l'indivision GIOCOSO (Madame GIOCOSO et ses deux enfants)
Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est inchangé, il est fixé à 4 410 €.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'étude de Maître BRODIN à ROSNY-SOUS-BOIS,
Article 4 : **IMPUTE** la dépense sur le compte 2112 de l'exercice budgétaire 2015

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 29/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 03/07/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**24**	**Exercice du droit de reprise sur un ensemble de 14 parcelles de terrain nu bordant les programmes immobiliers implantés rues Richard Gardebled – Hussenet – Bernard– ZAC Rénovation urbaine centre-ville**

Monsieur le Maire expose :
Les différents programmes de construction de l'ancienne ZAC Rénovation Urbaine Centre-Ville ont été achevés en 2003.

Les espaces de voirie, place, espaces verts et de stationnement aérien constitués de 14 parcelles de terrains nus d'une contenance approximative de 12 863 m² ainsi que le volume n°2 issu des parcelles cadastrées AH 133-129 réalisés par l'aménageur ont également été livrés (liste & plan annexés).
Du fait de l'expiration du traité de concession depuis juin 2007 qui liait la Ville à l'aménageur, et conformément à l'article 24 du traité de concession, le concédant se trouvant du seul fait de cette expiration subrogé dans les droits et obligations du concessionnaires, l'ensemble de ces terrains et équipements devient propriété de la Ville en sa qualité de concédante.
Toutefois, ce transfert de propriété entre l'ancien aménageur de la ZAC et la Ville de Rosny-sous-Bois reste à être formalisé par acte notarié. Cet acte constatera la rétrocession de l'ensemble de ces espaces extérieurs au profit de la commune.
Dans la mesure où l'ensemble de ces terrains figurent toujours au titre des propriétés de la SEMRO et afin que le programme de la SCI ROSNY, 3 bd Gabriel PERI, puisse se poursuivre dans les temps, il s'agit pour la Ville de Rosny-sous-Bois, en sa qualité de concédante de décider formellement l'exercice de son droit de reprise sur ces biens de retour destinés à être classés dans le domaine public communal.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'exercer le droit de reprise sur l'ensemble des biens de retour constitués par les espaces de voirie, place, espaces verts et de stationnement aérien représentant 14 parcelles de terrains nus d'une contenance approximative de 12 863 m² et le volume n°2 issu des parcelles cadastrées AH 133-129, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1981 approuvant la création de la ZAC « Rénovation Urbaine du Centre Ville »
Vu le dossier de réalisation de cette ZAC approuvé le 5 novembre 1981
Vu le traité de concession sur les îlots 2.3 & 4 en date du 9 mai 1985, modifié par avenants et expiré le 11 juillet 2007
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010
Vu le pré-bilan de clôture présenté par la SEMRO et approuvé par délibération du 5 juillet 2011
Considérant que le programme de constructions est achevé,
Considérant que les espaces de voirie, place, espaces verts et stationnement constituant les biens de retour figurent toujours au titre des propriétés de l'aménageur
Considérant l'impact sur le bon déroulement d'un programme de construction limitrophe, il est nécessaire d'acter d'ores et déjà le principe d'exercer sur ces biens de retour composés de 14 parcelles de terrains nus et du volume n° 2 issu des parcelles AH 133 & 129 le droit de reprise dont bénéficie la Ville de Rosny-sous-Bois en sa qualité de concédante, avant leur classement dans le domaine public communal.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le principe d'exercer son droit de reprise sur l'ensemble des biens de retour d'une contenance approximative de 12 863 m² ainsi que sur le volume n°2 figurant sur la liste annexée et sous teinte bleue au plan **& PRECISE** que ces biens de retour seront classés dans le domaine public communal après l'établissement de l'acte authentique notarié qui régularisera le transfert de propriété.
Article 2 : PRECISE que la Ville de Rosny-sous-Bois est autorisée de facto à disposer de ces biens de façon anticipée

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**25**	**Avenants à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « accès et usage du portail partenaires » pour les structures municipales petite enfance de la Ville**

Monsieur le Maire expose :
En 2014, la Ville et la Caisse d'allocations familiales (Caf) ont signé un renouvellement triennal de convention d'objectifs et de financement de Prestation de service unique (Psu) pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant.
Il est convenu que cette convention demeure inchangée dans les termes initiaux, et soit complétée par la mise à disposition d'un nouveau portail de déclaration de données.

L'objectif de ces avenants est de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de service unique » (Psu) avec la Caf

Il est proposé par la Caf de signer les avenants à cette convention pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces avenants pour les différentes structures municipales à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service unique « Accès et usage du portail partenaires »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU sa délibération n° 2014-34, relative au renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 12 mai 2015, concernant la convention « Mise à disposition d'un portail CAF-Partenaires »,

VU l'objectif de convention et des avenants,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** les avenants à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique pour toutes les établissements d'accueil du jeune enfant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**26**	**Convention cadre entre la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée**

Monsieur le Maire expose :

La Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis souhaitent poursuivre mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

C'est ainsi qu'une convention définissant les principes et les modalités de coopération entre les deux collectivités a été élaborée.

Cette convention est d'une durée de 5 ans. Elle prévoit qu'une équipe de prévention spécialisée – association VILLE ET AVENIR – interviendra sur les secteurs du Pré Gentil et des Marnaudes /Bois Perrier.

Les objectifs fixés aux interventions de l'association sont décrits dans le contrat d'objectifs formalisé en concertation avec la Ville et le Conseil Départemental.

Il s'agit de repérer, accompagner et orienter les jeunes en difficulté et leurs familles en collaboration avec le réseau partenaires.

L'association a également pour mission de contribuer à la préservation et à l'amélioration des relations sociales dans les quartiers du Pré-Gentil et Bois Perrier-Marnaudes, en cohérence avec les dispositifs existants, et en lien avec les services municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la convention passée entre la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°33 du 27/06/2006 portant convention entre le département et la commune de Rosny-sous-Bois concernant les actions de prévention spécialisée et le contrat d'objectifs
VU le projet de convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée,
VU le projet de contrat d'objectifs entre le Département, la Ville et l'association Ville et Avenir,
CONSIDERANT que la Ville et le Conseil Départemental souhaite poursuivre ces actions de prévention spécialisée,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention cadre entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	27	Approbation du nouveau règlement intérieur pour l'attribution de bourses et prix dans le cadre de la soirée des lauréats

Monsieur le Maire expose :
Depuis 2000, la Ville organise chaque année un événement festif, la Soirée des Lauréats, qui met à l'honneur la réussite des jeunes dans le cadre scolaire, sportif, culturel, économique ou d'insertion.
L'objectif est de valoriser les jeunes ayant obtenu un diplôme dans l'année en cours (« lauréats scolaires») et de récompenser des initiatives individuelles ou en groupe dans les domaines culturel, sportif, économique/insertion (« Lauréats initiatives »).
Ainsi, lors de cette soirée, des prix et récompenses sont attribués aux lauréats « scolaires » (carte ou chèque-cadeau) et aux lauréats initiatives (bourse, matériel éducatif, sportif ou culturel, achat de prestation, cartes cadeaux ou chèques-cadeaux, etc).
Les critères, modalités d'attribution et types de récompenses attribués sont exposés dans le règlement intérieur des prix et récompenses de la Soirée des Lauréats.
Le nouveau règlement propose un ajustement des critères de sélection pour les « lauréats initiatives » et les modalités d'attribution des récompenses :
- les « lauréats initiative culturelle » et les « lauréats initiative sports » peuvent postuler s'ils ont entre 11 et 30 ans au lieu de 16 et 30 ans comme fixé auparavant.
- les « lauréats initiative culturelle » peuvent aussi postuler s'ils se sont « investis dans la vie culturelle rosnéenne » (dispositif qui n'existait pas auparavant).
- les « lauréats initiative économique/insertion » peuvent être récompensés pour une démarche de formation mais aussi désormais pour un projet professionnel remarquable.
- la commission étudie les candidatures et propose 2 lauréats par catégorie et elle peut désormais proposer exceptionnellement plus de 2 candidats mais dans la limite du montant alloué.
- le montant maximum de la récompense par catégorie est fixé à 2000 € (au lieu de 1000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des prix et récompenses de la Soirée des Lauréats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'attribution de prix et récompenses de la Soirée des Lauréats.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à l'honneur, au cours de la soirée des Lauréats des jeunes qui se distinguent notamment dans le domaine scolaire, sportif, culturel, économique/insertion.

DELIBERE

Article 1er - APPROUVE les modifications apportées au règlement des prix et récompenses de la Soirée des Lauréats.
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à individualiser les prix alloués aux jeunes qui se distinguent de par leur réussite, en particulier dans les domaines scolaire, sportif, culturel, économique/insertion.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la Soirée des Lauréats.
Article 4 - La dépense sera inscrite à l'article 6714 sur l'exercice budgétaire.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 29/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 03/07/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**28**	**Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'hôpital de jour pour l'organisation d'ateliers à l'espace multimédia du Cercle J**

Monsieur le Maire expose :
L'hôpital de jour de Rosny-Sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, organise un atelier « Journal » au cercle J-Arthur Rimbaud. Un groupe de patients encadré par des soignants bénéficiera de cette activité. Le service jeunesse met à disposition l'espace multimédia et peut si besoin apporter une aide technique.
Pour mettre en place cet atelier « journal », la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'Hôpital de jour de signer une convention de partenariat fixant les engagements de la Ville de Rosny-sous-Bois et de l'Etablissement Public de Santé pour la mise à disposition de l'espace multimédia.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour l'accès à l'espace multimédia – Le Fablab du Cercle J –Arthur Rimbaud, géré par le service Jeunesse et situé au 45, rue Gardebled, dans des créneaux définis, et sous la responsabilité de l'hôpital de jour,
CONSIDERANT le souhait de l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, de mettre en place un atelier « journal » pour un groupe de patients,

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE à l'hôpital de jour de Rosny – secteur 9 de l'EPS Ville-Evrard, l'accès à titre gratuit, à l'espace multimédia, selon les conditions portées dans la convention liant les parties, du 7 septembre 2015 au 29 juillet 2016,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 29/06/2015 **Transmis en Préfecture le : 03/07/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**29**	**Convention entre la Ville et la Région Ile-de-France pour le projet « parcours danses hip-hop »**

Monsieur le Maire expose :
Le service jeunesse organise le projet « parcours danses hip-hop » qui comprend des ateliers de pratique de danses hip-hop, une sortie au « Villette Street Festival », une table-ronde sur les métiers du spectacle, une exposition, l'accompagnement d'un groupe amateur de danseuses qui se produiront sur deux scènes, à Bobigny et à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du Festival Hip-hop Tanz.
La Région Ile-de-France, au titre du dispositif « soutien au Réseau information jeunesse », soutient ce genre d'initiative par l'attribution d'une subvention. Dans cet objectif, elle accorde à la Ville une subvention correspondant à 10,94% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 12 800 €, soit un montant maximum de subvention de 1 400 €.
Le Conseil Municipal est invité à

- approuver cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention entre la ville et la région Ile de France,
CONSIDERANT que la Région octroie à la Ville une subvention de 1 400 € pour soutenir ce projet,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** de passer une convention avec la Région Ile de France, fixant les modalités du projet et de la subvention,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région Ile de France et l'ensemble des documents afférents à cet événement.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**30**	**Demande de subvention pour la couverture et la réhabilitation de courts de tennis au stade Armand Girodit**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine Saint Denis, la Ville a décidé de réaliser la couverture en dur de deux courts de tennis en terre battue et la réhabilitation de deux autres se situant au stade Armand Girodit.
Le projet de couverture en dur de deux courts de tennis en terre battue répond aux souhaits de la Ville de garantir une pratique sportive régulière, non soumise aux aléas météorologiques. Cette structure viendra en remplacement de la bulle gonflable actuellement utilisée et endommagée notamment lors des chutes de neige. Enfin, cette construction, thermiquement isolée, permettra de réaliser des économies conséquentes en chauffage et sera bien évidement moins exposée qu'une structure gonflable aux intempéries et dégradations.
Le projet de réhabilitation de deux autres courts, vise à asseoir le dynamisme de la section tennis du SOR (2ème club de Seine-Saint-Denis en nombre d'adhérents) en lui permettant d'utiliser de nouveau deux courts de tennis, aujourd'hui fortement dégradés. Cette réhabilitation prévoit notamment le changement de clôture, de revêtement (revêtement prévu en résine) et la mise en place d'un éclairage adéquat.
Cette opération de couverture de deux courts de tennis et de réhabilitation de deux autres, est estimée à 510 466 € HT.
La Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Saint Denis est susceptible de participer à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux, la Région et le Département à hauteur de 20 %. Enfin, la Fédération Française de Tennis pourrait verser une subvention forfaitaire de 35 000 €.
La somme totale de ces différentes subventions espérées représente un montant de 392 319 €, soit 77 % du montant HT des travaux.
Le Conseil Municipal est invité à :
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Saint Denis, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Tennis, toute subvention à son taux maximum
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention et documents relatifs à ce projet de couverture en dur de deux courts de tennis et de réhabilitation de deux courts existants au stade Armand Girodit.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Ville peut prétendre, dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine Saint Denis, à une subvention d'un montant de 153 133 € de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Saint Denis.

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis, une subvention à son taux maximum dans le cadre du projet de couverture en dur de deux courts de tennis et de réhabilitation de deux courts existants au stade Armand Girodit.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention et documents relatifs à l'opération de couverture en dur de deux courts de tennis et de réhabilitation de deux courts existants au stade Armand Girodit

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**31**	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT)**

Monsieur le Maire expose :

L'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2002.

Son objet est de soutenir et de coordonner l'action des administrations publiques et des collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'ADULLACT revendique plus de 200 membres parmi les collectivités territoriales.

En mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes, compatibles et interopérables et en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés, les membres font développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun et encourageront le déplacement d'une partie des acteurs vers ce patrimoine.

L'association permet à ses membres d'accéder gracieusement à de nombreux services :

- le magasin, espace de téléchargement de logiciels packagés,
- la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- la plate-forme de tiers de télétransmission,
- le réseau d'échange inter-administrations et inter-collectivités,
- les études et livres blancs.
- les journées thématiques réunissant les acteurs majeurs sur le sujet.

Depuis de nombreuses années, Rosny-sous-Bois accédait à ce catalogue de services par le biais du SICIM qui adhérait à l'ADULLACT. A présent que ce syndicat a cessé toute activité, la Ville doit adhérer en son nom propre pour pouvoir continuer de bénéficier de ces avantages et contribuer aux différents groupes de travail.

Dans le cadre des projets documentaires de la Ville (système d'archivage électronique, gestion électronique de document, ...), l'adhésion à l'ADULLACT permettrait de continuer de disposer d'un support technique sur les technologies du libre, de bénéficier de la mise à disposition de la forge ADULLACT ainsi que du transfert de compétence et du support sur cette plate-forme.

La cotisation annuelle pour une Ville de 30 000 à 50 000 habitants s'élève en 2015 à 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Ville à l'association ADULLACT et régler la cotisation correspondante chaque année.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier des services de l'ADULLACT et de pouvoir contribuer à ses différents groupes de travail.

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle fixé par l'ADULLACT à 3 000 € pour les collectivités de la strate démographique de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 3 000 €.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**32**	**Approbation de la convention délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 20 mai 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la gestion des marchés forains sous la forme d'une délégation de service public simplifiée d'une durée de 15 mois.
La procédure de mise en concurrence s'est déroulée entre le 21 mai 2015, date de parution de l'avis de publicité, et le 5 juin 2015, date de clôture du dépôt des offres.
L'ouverture des plis a eu lieu le 8 juin 2015, cinq candidats ont été admis à présenter une offre, ces derniers réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public:

- NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE,
- GERAUD ET ASSOCIES,
- SAS SOMAREP,
- E.G.S,
- LE COMPTOIR DES MARCHES.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire a engagé les négociations avec les entreprises GERAUD ET ASSOCIES et E.G.S.
Les réunions de négociations se sont tenues le 12 et 15 juin 2015.
A l'issue des négociations et au regard des critères de la consultation (la qualité et le sérieux des propositions commerciales, techniques ou d'amélioration du service public (50%); les garanties apportées quant à la rapidité d'intervention sur le terrain (20%); les moyens de l'entreprise affectés au contrat (20%); la proposition financière du candidat - Budget prévisionnel et redevance / 10%) ; il est apparu que l'offre de l'entreprise GERAUD ET ASSOCIES répond le mieux aux attentes de Rosny-sous-Bois.
Le détail des évolutions des négociations et des propositions est présenté dans le rapport d'analyse ci-joint qui relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat et l'analyse des offres finales.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société GERAUD ET ASSOCIES comme attributaire de la délégation du service public pour la gestion des marchés forains ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public établi pour une durée de 15 mois, à compter de sa notification;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes de ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
VU la délibération n°11 du 20 mai 2015 portant sur le principe de lancement d'une délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains,
VU l'avis de publicité paru dans le quotidien « le Parisien » et le « BOAMP » le 21 mai 2015 fixant la date limite de réception des candidatures au 5 juin 2015,
VU la réception par la Ville de cinq offres dans le temps imparti,
VU l'examen des offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public simplifiée,
VU les réunions de négociations qui se sont tenues à part égale avec chacun des candidats les 12 juin et 15 juin 2015,

VU le rapport d'analyse des offres explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le candidat retenu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix de la société « GERAUD ET ASSOCIES», sise 27 boulevard de la République 93891 Livry-Gargan Cedex, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, comme délégataire du service public des marchés forains.
ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public simplifiée à passer avec ladite société pour une durée de 15 mois.
ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 35 voix pour
et 5 abstentions (5 GS GC vert)
Et Monsieur MERCADAL ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2015
Transmis en Préfecture le : 26/06/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	33	Intervention de l'association « la caravelle des arts » au conservatoire de musique

Monsieur le Maire expose :
L'association « la caravelle des arts » a pour objet de promouvoir auprès de tous les publics enfants et adultes les musiques anciennes (du moyen-âge au baroque) et traditionnelles (du monde), au moyen de cours, d'ateliers de découverte dans les écoles et les conservatoires, d'animations, de concerts, de stages et de créations de spectacles en partenariat avec d'autres compagnies artistiques.
L'association se propose d'animer une intervention auprès des élèves du conservatoire qui consistera en la présentation des instruments et du répertoire qui seront mis en scène lors du concert organisé par l'association au mois de novembre 2015 à l'église Sainte Geneviève.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 850 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la demande de l'association en date du 2 avril 2015,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € à l'Association La Caravelle des Arts pour l'année 2015,
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 6745 du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	34	Adhésion de la Ville au réseau « Jeunesse au Plein Air » 93

Monsieur le Maire expose :
La « jeunesse au plein air » (JPA) est un réseau laïque reconnu d'utilité publique par décret du 20 juin 1949, qui a pour mission de rendre effectif le droit aux vacances et aux loisirs des enfants et des jeunes y compris ceux qui sont en situation de handicap.
C'est la raison pour laquelle l'association développe une politique d'aide au départ en vacances des élèves des établissements du 1er et 2nd degré.
Le montant de la bourse vacances varie entre 30 € et 150 € suivant les quotients familiaux des familles des élèves. Elle est attribuée pour des séjours de vacances collectives. La bourse vacances est demandée par l'intermédiaire des adhérents.
L'adhésion à la Jeunesse au Plein Air est de 60 € par an.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la Jeunesse au Plein Air 93 afin de faire bénéficier de ces aides, les enfants suivis par le service social scolaire qui sans cette contribution ne pourraient partir en vacances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Ville souhaite adhérer à la Jeunesse au Plein Air 93 afin de faire bénéficier les enfants suivis par la service social scolaire de ces aides au départ en vacances.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à la Jeunesse au Plein Air 93 pour un coût annuel de 60 €.
Cette dépense est inscrite à l'article 6281.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	35	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

228-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 17 JUIN 2015.
229-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MARDI 23 JUIN 2015.
230-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SEDEI LE MERCREDI 24 JUIN 2015.
231-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURA DEFIEF LE VENDREDI 26 JUIN 2015.
232-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 20 MAI 2015.
233-2015 CONVENTION RELATIVE A L'ACCES CONTROLÉ DE LA RUE D'AURION ZAC DES PORTES DE ROSNY, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE ROMACKAEL.
234-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2014-2015.
235-2015 AVENANT A LA CONVENTION AU PROFIT DE LA RATP.
236-2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO - LOGEMENT SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV A ROSNY-SOUS-BOIS.
237-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW, LE SAMEDI 13 JUIN 2015.

238-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 29 JUIN 2015.
239-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
240-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SAFIA ISSAA LE DIMANCHE 31 MAI 2015.
241-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 09 JUIN 2015.
242-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS BERTOLO LE SAMEDI 20 JUIN 2015.
243-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ASSA DJAOUNE LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015.
244-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE DIMANCHE 28 JUIN 2015.
245-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 03 JUIN 2015.
246-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 201-2015 DU 15/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY AUGER LE SAMEDI 04 JUILLET 2015.
247-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ QUICK LE JEUDI 28 MAI 2015.
248-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ QUICK LE MERCREDI 03 JUIN 2015.
249-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN ILFIX LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015.
250-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MERZAQ LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.
251-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALICE ZAZI LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.
252-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 10-2015 EN DATE DU 07/01/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SELVARANGINI KOPALAKRISHNAN LE DIMANCHE 24 MAI 2015.
253-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 221-2015 EN DATE DU 05/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 16 JUIN 2015.
254-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DES COPROPRIETAIRES EDOUARD BEAULIEU, LE VENDREDI 19 JUIN 2015.
255-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 25 JUIN 2015.
256-2015 DECISION PORTANT FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE MOBILE, POUR L'ANNEE 2015.
257-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS POUR LA PERIODE ALLANT DU 11 JUIN AU 9 JUILLET 2015 INCLUS.
258-2015 SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 4 RUE BETREMIEUX AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR IBGUI.
259-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
260-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VERGUA FABRICE ET MME CHUA MARY-ANN DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
261-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE QUADRAL IMMOBILIER LE LUNDI 22 JUIN 2015.
262-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE CONSTRUCTION VERRECCHIA LE MARDI 16 JUIN 2015.
263-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 27 JUIN 2015.

264-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015.
265-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE SAMEDI 13 JUIN 2015.
266-2015 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
267-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE LE MARDI 30 JUIN ET LE MERCREDI 01 JUILLET 2015.
268-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 04 JUILLET 2015.
269-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT LE MARDI 30 JUIN 2015.
270-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ANNE CHEYLAN LE VENDREDI 03 JUILLET 2015.
271-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 04 JUILLET 2015.
272-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT LE MARDI 07 JUILLET 2015.
273-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE LUNDI 05 OCTOBRE 2015.
274-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR GEOFFREY DURMISOVSKI LE SAMEDI 07 NOVEMBRE 2015.
275-2015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY LA COURNEUVE (S.I.P.S.) DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA PLAY'A MARVILLE ».
276-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2014-06) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
277-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN DU 18 JUIN AU 07 JUILLET 2015.
278-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015.
279-2015 FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.
280-2015 FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.
281-2015 FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CERCLE J ET LE CERCLE BOISSIERE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.
282-2015 FIXATION DES TARIFS DES REPAS ADULTES PRIS SUR LES RESTAURANTS MUNICIPAUX, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.
283-2015 FIXATION DES PARTICIPATIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES DES RETRAITÉS A LA PRESTATION RESTAURATION DES SENIORS, APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.

Prise d'acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**36**	**Vœux présenté par le conseil municipal portant sur l'ouverture de deux classes pour la rentrée 2015**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est très dynamique d'un point de vue démographique. Mais elle attire également des familles qui s'installent dans notre commune pour la qualité de son cadre de vie, ses équipements de qualité, sa desserte en transports en commun avec l'arrivée de la ligne 11 du métro, et plus généralement son potentiel général.
Toutefois, les prévisions municipales établissent qu'il pourrait dès la rentrée 2015 y avoir des écoles avec des classes à la limite de la saturation s'il n'y avait pas de nouvelles ouvertures de prévues.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la norme départementale se situe à 27 élèves par classe en maternelle,
Considérant que la maternelle du Pré-Gentil, dont les parents d'élèves sont fortement mobilisés, avoisinerait selon nos prévisions les 29 élèves par classe,
Considérant que la maternelle Les Boutours accueillerait 31 élèves par classe,
Considérant que seulement cinq classes seraient ouvertes à l'école Les Boutours alors qu'elle est prévue pour en accueillir huit,
Considérant que le Comité technique présidé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) annoncera les ouvertures/fermetures de classes ce vendredi 26 juin,
Considérant que le DASEN s'est montré rassurant lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire, invoquant la mobilisation de deux postes d'enseignants mis en réserve pour la Ville de Rosny-sous-Bois qui pourront permettre les ouvertures demandées.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Municipal réunit le 25 juin 2015 appelle de ses vœux l'ouverture d'une classe à la maternelle du Pré-Gentil et à la maternelle Les Boutours dès vendredi afin de rassurer les parents d'élèves et d'organiser le plus sereinement possible la rentrée 2015.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/06/2015
Transmis en Préfecture le : 03/07/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°132-2015 Du 09/03/2015,

A

N°283-2015 Du 15/06/2015.

Ville de Rosny sous-Bois

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 132-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 87-2015 EN DATE DU 20/02/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 24 MARS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 87-2015 en date du 20/02/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du syndic Immo Direct pour le mardi 24 mars 2015,
Considérant que le syndic Immo Direct a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 87-2015 en date du 20 février 2015 doit être abrogée,
Considérant que la décision n° 87-2015 en date du 20 février 2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 87-2015 en date du 20 février 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du syndic Immo Direct le mardi 24 mars 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2015
- **Publié le** : 16/03/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 133-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 18 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que l'association LA MAISON DE LA COLLINE, occupera la salle des fêtes, le samedi 18 avril 2015 de 14h à 18h, pour organiser un après-midi dansant,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LA MAISON DE LA COLLINE, pour organiser un après-midi dansant, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** :
- **Publié le** :

Pôle développement Economique Emploi – Formation – cellule Europe

DECISION N° 134-2015

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2011-03) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE HANDEOS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Vu la décision n° 171-2011 en date du 15 mars 2011, portant passation d'une convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la Pépinière d'entreprises Espace 22, entre la société HANDEOS et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour l'occupation d'un bureau du 21 mars 2011 au 20 mars 2015,
Vu le projet de l'avenant n° 3 à la convention passée entre la société HANDEOS et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant que dans ce cadre, la prolongation exceptionnelle de la durée du bail doit permettre à l'entreprise HANDEOS de s'implanter durant cette période sur le territoire communal,
Considérant que la Ville émet à titre exceptionnel, un avis favorable à une prolongation du bail pour une durée de six mois supplémentaires,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la Pépinière d'entreprises Espace 22 passée entre la Ville et l'entreprise HANDEOS en vue de la prolongation du bail du 21 mars 2015 au 20 septembre 2015.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 et 758-90 et 165-90.
Article 3 : que le dépôt de garantie inscrit au budget de la Ville imputation 165, sera remboursé à l'entreprise HANDEOS lors de sa sortie après apurement des comptes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2015
- **Publié le** : 16/03/2015

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 135-2015**

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI ET M. TOURE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 827 et 828 du Code de Procédure Civile,
Vu la convocation du Tribunal Administratif de Montreuil du 12 mars 2015, suite à la requête introduite par M. VACHIERI, enregistrée sous le numéro 1502221-11,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, ainsi que M. Djibril TOURE Directeur des affaires juridiques comme représentants de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le Tribunal Administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2015
- **Publié le** : 16/03/2015

Service Guichet familles **DECISION N° 136-2015**

MODIFICATION DE LA DECISION N° 216-2012 DE LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES - MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE AUTORISE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la décision n° 2339 du 29 décembre 2005 modifiée portant création d'une régie centralisée concernant les régies de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction sport, enfance, enseignement (renommée « régie centrale Guichet Familles » par la décision n°477-2011),
Vu la décision n° 216-2012 portant modification de la décision n° 654-2011,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n° 216-2012 comme suit : « Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 320 000 €, dont un maximum de 30 000 € en espèces à conserver dans le coffre de la régie ».
Article 2 : Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur reste inchangé, soit 75 €.
Article 3: Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 137-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERES ROSNY LE SAMEDI 25 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association FRANCO-BERBERES ROSNY,
Considérant que l'Association FRANCO-BERBERES ROSNY occupera la salle des fêtes, le samedi 25 avril 2015 pour organiser le printemps berbère,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'Association FRANCO-BERBERES ROSNY,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Association FRANCO-BERBERES ROSNY, pour organiser le printemps berbère, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/015
- **Publié le** : 26/03/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 138-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE, LES DIMANCHES 22 ET 29 MARS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la section de Rosny du Parti Socialiste,
Considérant la demande de la section de Rosny du Parti Socialiste pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour des réunions post-électorales,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec la section de Rosny du Parti Socialiste pour les dimanches 22 et 29 mars 2015, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 139-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STÉPHANIE FORTAS LE SAMEDI 21 MARS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Stéphanie FORTAS,
Considérant que Madame Stéphanie FORTAS occupera la salle SICURANI, le samedi 21 mars 2015 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Stéphanie FORTAS pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 140-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 08 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia ICV,

Considérant que le syndic Foncia ICV occupera la salle SICURANI le mercredi 08 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic Foncia ICV pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 141-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ BOIS-PERRIER LE JEUDI 09 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndicat de copropriété Bois-Perrier,
Considérant que le syndicat de copropriété Bois-Perrier occupera la salle GIRAUD le jeudi 09 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndicat de copropriété Bois-Perrier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 142-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VANESSA OULMAS LE VENDREDI 10 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Vanessa OULMAS,
Considérant que Madame Vanessa OULMAS occupera la salle SICURANI, le vendredi 10 avril 2015 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Vanessa OULMAS pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 143-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 14 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le syndic NEXITY,
Considérant que le syndic NEXITY occupera la salle GIRAUD le mardi 14 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic NEXITY pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 144-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DÉTENTE DE ROSNY LE VENDREDI 17 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Sportive et Détente de Rosny,
Considérant que l'Association Sportive et Détente de Rosny occupera la salle SICURANI, le vendredi 17 avril 2015 pour organiser une fête,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'Association Sportive et Détente de Rosny, pour organiser une fête, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 145-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPERANCE WATAMBOLO POUR LE DEVELOPPEMENT (EWAD) LE DIMANCHE 19 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association EWAD,
Considérant que l'association EWAD occupera la salle SICURANI le dimanche 19 avril 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association EWAD, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 146-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO MAX LE JEUDI 28 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Max,
Considérant que le syndic Immo Max occupera la salle GIRAUD, le jeudi 28 mai 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic Immo Max pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 147-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DIOMI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jessica DIOMI,
Considérant que Madame Jessica DIOMI occupera la salle GIRAUD le samedi 19 septembre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Jessica DIOMI pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 148-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CLAVERY LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et Monsieur et Madame CLAVERY,
Considérant que Monsieur et Madame CLAVERY occuperont la salle SICURANI, le samedi 19 septembre 2015 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec Monsieur et Madame CLAVERY pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 149-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE BONZANI LE SAMEDI 04 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sandrine BONZANI,
Considérant que Madame Sandrine BONZANI occupera la salle SICURANI, le samedi 04 avril 2015 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Sandrine BONZANI pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 150-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE VENDREDI 15 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Monténégro,
Considérant que l'association Monténégro occupera la salle GIRAUD le vendredi 15 mai 2015 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Monténégro, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

Service du logement

DECISION N° 151-2015

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE M. CHRISTIAN LIMA QUEIROS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement à usage d'habitation au 3ème étage droite, d'une surface de 41 m², comprenant une cuisine, un séjour, une chambre, une salle de bain avec un WC, une cave,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Christian LIMA QUEIROS l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant qu'un état des lieux sera effectué par les services municipaux en la présence de M. Christian LIMA QUEIROS,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. Christian LIMA QUEIROS, la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 1er avril 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 256,66 € (deux cent cinquante-six euros et soixante-six centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 165,06 € (cent soixante-cinq euros et six centimes) par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'une caution d'un montant égal à un mois de loyer, soit 256,66 €, sera versée lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer cette convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 152-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE LUNDI 20 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Compagnie Terpsichore,
Considérant la demande de l'association Compagnie Terpsichore pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le lundi 20 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Compagnie Terpsichore, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 153-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 31 MARS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,
Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 31 mars 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo Direct pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/03/2015
- **Publié le** : 26/03/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques

DECISION N° 154-2015

Fêtes et Animations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 7 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association de la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant que l'Association de la Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle du conseil, le mardi 15 avril 2015 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Association de la Confrérie de la Féronne Haute, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 155-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 128-2015 DU 04/03/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 26 MARS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet BAUMANN,
Vu la décision n° 128-2015 en date du 04 mars 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du Cabinet BAUMANN le jeudi 26 mars 2015,
Considérant que le cabinet BAUMANN a reporté la date de son Assemblée Générale de copropriétaires, initialement prévue le jeudi 26 mars 2015, au lundi 1er juin 2015,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 128-2015 en date du 04 mars 2015 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière au profit du Cabinet BAUMANN pour une Assemblée Générale de copropriétaires, le lundi 1er juin 2015, afin d'en définir les modalités de la prestation.
Article 2 : De signer la nouvelle convention.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 156-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 575-2014 DU 25/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « MULTIMEDIA » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WEB ROSNY POUR LA SAISON 2014/2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 575-2014 en date 25/11/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle « Multimédia » du Cercle Boissière au profit de l'association Web Rosny, pour la saison 2014/2015,
Considérant que l'association Web Rosny a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle pour la saison 2014/2015,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 575-2014 en date 25/11/2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction des affaires foncière et immobilières

DECISION N° 157-2015

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que Monsieur DIAS JOAO DE JESUS bénéficie de la mise à disposition du terrain communal situé avenue de la République et cadastré section BF n° 438 depuis le 1er mars 2005,
Considérant que l'Etat a reconduit pour l'année 2015, pour une durée de 12 mois, la location des terrains limitrophes d'une superficie de 638 m² au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,
Considérant que la Ville se propose de renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : de consentir la mise à disposition du terrain communal cadastré BF n° 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77 m², à titre précaire, à Monsieur DIAS JOAO DE JESUS à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de douze mois soit jusqu'au 31 décembre 2015, moyennant la redevance annuelle de 433 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de préciser qu'en cas de renouvellement de la convention, l'indemnité d'occupation sera révisée en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2015 publié par l'INSEE.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 158-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOUQUET DE CHARDONS POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association BOUQUET DE CHARDONS,
Considérant la demande de l'association BOUQUET DE CHARDONS pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association BOUQUET DE CHARDONS, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 159-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI LE JEUDI 11 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet PINERI,
Considérant que le cabinet PINERI occupera la salle GIRAUD, le jeudi 11 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet PINERI pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Pôle Education et Petite Enfance

DECISION N° 160-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE-ALEXANDRE RICHARD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (I.F.A.C.) DU JEUDI 18 AU MARDI 23 JUIN 2015 ET DU JEUDI 8 AU MARDI 13 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs Pierre-Alexandre RICHARD situé rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois entre la Ville et l'Association I.F.A.C.,
Considérant que l'Association I.F.A.C. occupera les locaux de l'accueil de loisirs Pierre-Alexandre RICHARD du 18 au 23 juin 2015 et du 8 au 13 octobre 2015 avec en contrepartie, la prise en charge financière par l'I.F.A.C. de stage de formation pour 3 agents de la Ville de Rosny-sous-Bois pour chaque session (soit 6 stages),
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'accueil de loisirs Pierre-Alexandre RICHARD situé rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois avec l'Association I.F.A.C. afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention qui définit les modalités d'une contrepartie relative à la prise en charge financière par l'I.F.A.C. de stages de formation pour 3 agents de la Ville de Rosny-sous-Bois pour chaque session (soit 6 stages).
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 161-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 21 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Les Randonneurs Rosnéens.
Considérant la demande de l'association Les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 21 mai 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Les Randonneurs Rosnéens, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 162-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN, LES 29 ET 30 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'école maternelle Jean Moulin,
Considérant la demande de l'école maternelle Jean Moulin d'occuper l'Espace Georges Simenon le lundi 29 et mardi 30 juin 2015 pour le spectacle de fin d'année des classes de moyenne section,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, les 29 et 30 juin 2015, avec l'école maternelle Jean Moulin afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 163-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION (AGG), LE SAMEDI 23 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'AGG,
Considérant que l'AGG occupera l'espace Georges Simenon le samedi 23 mai 2015 pour l'édition 2015 du festival Transit,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'AGG pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon, pour le samedi 23 mai 2015, avec l'AGG afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Direction Aménagement durable
Affaire Foncière et Immobilières

DECISION N° 164-2015

MISE A DISPOSITION TEMPORAIREPAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE NADEGE MARX

Le Maire,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appropriation de plein droit par la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 15 mars 2007, d'un pavillon situé 168 rue du Général Leclerc,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que ce pavillon est mis à disposition par la Ville auprès de Mademoiselle Nadège MARX et que la convention arrive à échéance,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 30 septembre 2015, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 767,73 €,

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention d'occupation précaire bénéficiant à Mademoiselle Nadège MARX, 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015.
Article 2 : de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle au montant de 767,73 € (sept cent soixante-sept euros soixante-treize centimes) payable à terme échu et ce à compter du 1er avril 2015,
Article 3 : de préciser qu'en cas de renouvellement de la convention de mise à disposition, l'indemnité d'occupation sera révisée à la hausse en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre, publié par l'INSEE.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2015
- **Publié le** : 01/04/2015

Pôle Développement Economique
Emploi, Formation, Cellule Europe

DECISION N° 165-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION P3MIL

Le Maire,
Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du 19 mai 2011 portant adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Association P3MIL, regroupant les Pépinières d'Entreprises d' Ile-de France,
Vu la décision n° 199-2012 du 29/03/2012 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau P3MIL, regroupant les Pépinières d'Entreprises d'Ile de France,
Considérant que l'adhésion à cette association permet à la Ville de Rosny-sous-Bois de bénéficier d'un réseau professionnel Francilien et de ses outils, qui concourent au développement de la Pépinière d'Entreprises Espace 22,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois doit renouveler son adhésion,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès du réseau P3MIL, 12 avenue des Prés – BL503 Montigny-le-Bretonneux 78059 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX, pour une durée d'un an.
Article 2 : Le prix de l'adhésion s'élève à 500 € TTC.
Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 30 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 166-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 06 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,
Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD, le mercredi 06 mai 2015 pour organiser une formation théorique,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une formation théorique, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 167-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 08 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,

Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD le mercredi 08 avril 2015 pour organiser une formation théorique,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une formation théorique, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 168-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 15 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,
Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD, le mercredi 15 avril 2015 pour organiser une formation théorique,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une formation théorique, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 169-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITYLE JEUDI 16 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales et physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic NEXITY,
Considérant que le syndic NEXITY occupera la salle GIRAUD, le jeudi 16 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic NEXITY pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 170-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 16 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Ville et Avenir,
Considérant que l'Association Ville et Avenir occupera la salle GIRAUD le jeudi 16 avril 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Ville et Avenir, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 171-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LOUISA HAMITOUCHE LE SAMEDI 23 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Louisa HAMITOUCHE,
Considérant que Madame Louisa HAMITOUCHE occupera la salle GIRAUD le samedi 23 mai 2015 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Louisa HAMITOUCHE pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 172-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES HOMIES FOOTBALL LE DIMANCHE 10 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LES HOMIES FOOTBALL,
Considérant que l'association LES HOMIES FOOTBALL occupera la salle des fêtes, le dimanche 10 mai 2015 pour organiser « Le Homies Poker Tour »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association HOMIES FOOTBALL,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LES HOMIES FOOTBALL pour organiser « Le Homies Poker Tour », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 173-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE SAMEDI 16 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association MONTÉNÉGRO,
Considérant que l'association MONTÉNÉGRO occupera la salle des fêtes le samedi 16 mai 2015 pour organiser un spectacle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association MONTÉNÉGRO,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association MONTÉNÉGRO, pour organiser un spectacle, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 174-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE MARDI 19 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SOR RUGBY,
Considérant que l'association SOR RUGBY occupera la salle des fêtes le mardi 19 mai 2015 pour organiser un bilan de stage avec film,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association SOR RUGBY,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association SOR RUGBY, pour organiser un bilan de stage avec film, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 175-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS (C.C.C.R.), LE SAMEDI 23 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS, occupera la salle des fêtes le samedi 23 mai 2015 pour organiser un buffet avec après-midi festif,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS pour organiser un buffet avec après-midi festif, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 176-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET OLT LE MARDI 12 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet OLT,
Considérant que le Cabinet OLT occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mardi 12 mai 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet OLT, pour une Assemblée Générale de copropriétaires, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 177-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 21 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,
Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 21 mai 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec COPRO2A, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 178-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 06 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,
Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière le mercredi 06 mai 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec COPRO2A, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 179-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET IMMO DE FRANCE LE MARDI 5 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet IMMO DE FRANCE,
Considérant que le Cabinet IMMO DE FRANCE occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mardi 5 mai 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet IMMO DE FRANCE, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 180-2015

MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE JEAN JAURES/ VICTOR HUGO AU PROFIT DE LA SOCIETE ICADE PROMOTION

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un espace vert sis angle des rues Jean Jaurès/ Victor Hugo,
Considérant que la société ICADE PROMOTION souhaite réaliser un programme immobilier sur la rue Jean Jaurès, en a sollicité auprès de la Ville, la mise à disposition en vue d'implanter une bulle de vente, qu'il est possible de mettre à disposition cette parcelle et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une période globale de 12 mois, à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : de consentir à la société ICADE PROMOTION la mise à disposition précaire d'une partie de cet espace vert d'une superficie d'environ 21 M² à l'angle des rues Jean Jaurès/ Victor Hugo, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, non reconductible tacitement.
Article 2 : de préciser que l'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 16 800€.
Article 3 : de déterminer à 1 400€ la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.
Article 5 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 181-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB +, LE SAMEDI 30 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle des fêtes, le samedi 30 mai 2015 pour organiser une journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association KARAIB +,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KARAIB + pour organiser une journée culturelle, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 182-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABEILLE CUBE LE LUNDI 13 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Abeille Cube,
Considérant la demande de l'association Abeille cube pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le lundi 13 avril 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Abeille Cube, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 183-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE, LE SAMEDI 18 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association FAN DE FRANCE,

Considérant la demande de l'association FAN DE FRANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association FAN DE FRANCE pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le samedi 18 avril 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association FAN DE FRANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 184-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APAJHR, LE SAMEDI 25 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association APAJHR,
Considérant la demande de l'association APAJHR pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour un après-midi crêpes,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association APAJHR pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er: de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le samedi 25 avril 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association APAJHR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Protocole

DECISION N° 185-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES LE SAMEDI 11 AVRIL 2015 DE 9H A 14H, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME VALERIE PECRESSE AUX ELECTIONS REGIONALES 2015 EN ILE-DE-FRANCE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre de la campagne électorale de Mme Valérie PRECRESSE, pour les élections régionales d'Ile-de-France,
Considérant que la salle des fêtes sera mise à disposition à l'occasion de la campagne de Mme Valérie PECRESSE aux élections régionales 2015 en Ile-de-France, le samedi 11 avril 2015 de 9h à 14h,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'occasion de la campagne de Mme Valérie PECRESSE aux élections régionales 2015 en Ile-de-France.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 186-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE JEUDI 16 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant,
Considérant que le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant occupera la salle SICURANI, le jeudi 16 avril 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant afin de définir les modalités de la prestation.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 187-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX,
Considérant la demande de l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une journée Portes Ouvertes,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 13 septembre 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 188-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 115-2015 DU 02/03/2015 PORTANT MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY, LE DIMANCHE 24 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 115-2015 du 2 mars 2015 portant mise à disposition de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association A.C.R., le 24 mai 2015,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.C.R.
Considérant la demande de l'association A.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 7 juin 2015, en remplacement du 24 mai 2015, pour un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande d'occupation de salle formulée par l'association A.C.R. pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 115-2015 du 02/03/2015 comme suit :
- de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association A.C.R. pour le dimanche 7 juin 2015 afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 189-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE, LE DIMANCHE 14 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,
Considérant la demande de l'association NUIT DE LA MAGIE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 14 juin 2015 pour un spectacle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association NUIT DE LA MAGIE pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 14 juin 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association NUIT DE LA MAGIE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Service Logement

DECISION N° 190-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC et constituant un logement d'urgence,
Vu la décision 49-2015 du 29 janvier 2015 consentant à M. SUPRICE et Mme CADET la mise à disposition temporaire et précaire du logement jusqu'au 27 mars 2015,
Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. SUPRICE et Mme CADET l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant que l'habitation principale de M. SUPRICE et Mme CADET a fait l'objet d'un incendie le 17 novembre 2014 et qu'ils ne pourront pas le réintégrer,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. SUPRICE et Mme CADET le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 28 mars 2015 pour une durée de 2 (deux) mois, soit jusqu'au 27 mai 2015 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 191-2015**

ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE (C.L.J.)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses du Conseil Local de la Jeunesse et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 30 mars 2015 et propose l'attribution de bourses sur six projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux six projets suivants :
Projet Pass' Réussite : Projet de stage de fin d'études d'ingénieur en Australie, porté par Mariam DIALLO. La bourse attribuée est de 1000 euros versée à Mariam DIALLO.
Projet Pass' Réussite : Projet de stage de césure en entreprise en Nouvelle-Zélande porté par Yasmine GHEZLI. La bourse attribuée est de 1000 euros versée à Yasmine GHEZLI.
Projet Pass' Réussite : Projet de stage de BTS Chimiste à Ottawa porté par Ludivine BUSSI. La bourse attribuée est de 600 euros versée à Ludivine BUSSI.
Projet Pass' Réussite : Projet de stage d'ingénieur à Taïwan porté par Victor VALLOIS. La bourse attribuée est de 1000 euros versée à Victor VALLOIS.
Projet Pass' Solidarité : Projet solidaire au Togo porté par Antonio NOBRE. La bourse attribuée est de 2000 versée à Antonio NOBRE.
Projet Sac Ados : Projet « GR en Ardèche » porté par Justine MYSKOWIAK. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à Justine MYSKOWIAK.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire : 6714–4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports **DECISION N° 192-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE VENDREDI 26 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Musculation,
Considérant que le SOR section Musculation occupera la salle GIRAUD le vendredi 26 juin 2015 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Musculation, pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 193-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 12 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR section Athlétisme,
Considérant que le SOR section Athlétisme occupera la salle SICURANI le vendredi 12 juin 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Athlétisme, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 194-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 19 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Athlétisme,
Considérant que le SOR section Athlétisme occupera la salle SICURANI le vendredi 19 juin 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Athlétisme pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 195-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ÉRIC BAUVAIR LE SAMEDI 13 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Éric BAUVAIR,

Considérant que Monsieur Éric BAUVAIR occupera la salle SICURANI le samedi 13 juin 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Éric BAUVAIR pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 196-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 27 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic LOGIM 93,

Considérant que le syndic LOGIM 93 occupera la salle GIRAUD le mercredi 27 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec le syndic LOGIM 93 pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015

- **Publié le** : 16/04/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 197-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 12 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic DOMAXIS,
Considérant que le syndic DOMAXIS occupera la salle GIRAUD le mardi 12 mai 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic DOMAXIS pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2015
- **Publié le** : 16/04/2015

Pôle Education - Enfance

DECISION N° 198-2015

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE POUR L'ACHAT DE BILLETS D'ENTREE A TARIF SPECIFIQUE DANS LES CINEMAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour l'achat de billets d'entrée à tarif spécifique dans les cinémas communautaires,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble propose un accès aux cinémas communautaires lors de séances dédiées au tarif de 2,30 € et de séances publiques au tarif de 2,50 €, pour une entrée,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier les enfants fréquentant les centres de loisirs de ces séances de cinémas,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour l'achat de billets d'entrée dans les cinémas communautaires.
Article 2 : La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans ne pouvoir excéder trois ans.
Article 3 : De signer ladite convention.
Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 604-2 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 199-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE JEUDI 23 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Au Cœur de la Diversité »,
Considérant que l'association « Au Cœur de la Diversité » occupera la salle de réunion au Complexe Sportif Gabriel THIBAULT, le jeudi 23 avril 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion au Complexe Sportif Gabriel THIBAULT avec l'association « Au Cœur de la Diversité » pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 200-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE LUNDI 08 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes physiques ou morales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COGIM,
Considérant que le syndic COGIM occupera la salle GIRAUD le lundi 08 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic COGIM pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 201-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY AUGER LE SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Thierry AUGER,
Considérant que Monsieur Thierry AUGER occupera la salle SICURANI le samedi 04 juillet 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Thierry AUGER pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 202-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 16 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil le samedi 16 mai 2015 pour organiser une collecte de sang,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Etablissement Français du Sang, pour organiser une collecte de sang, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 203-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 580-2014 EN DATE DU 28/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 580-2014 en date du 28/11/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA pour le samedi 18 avril 2015,
Considérant que Madame Fatouma DIAWARA a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 18 avril 2015 et la reporter au samedi 18 juillet 2015, la décision n° 580-2014 en date du 28 novembre 2014 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 580-2014 en date du 28 novembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA, initialement prévue le samedi 18 avril 2015 est reportée au samedi 18 juillet 2015.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 204-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 581-2014 EN DATE DU 28/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 581-2014 en date du 28/11/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA pour le samedi 18 avril 2015,
Considérant que Madame Fatouma DIAWARA a informé la ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 18 avril 2015 et la reporter au samedi 18 juillet 2015, la décision n° 581-2014 en date du 28 novembre 2014 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 581-2014 en date du 28 novembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA, initialement prévue le samedi 18 avril 2015 est reportée au samedi 18 juillet 2015.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 205-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 35-2015 EN DATE DU 19/01/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SABRINA SIMONET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 35-2015 en date du 19/01/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Sabrina SIMONET pour le dimanche 26 avril 2015,
Considérant que Madame Sabrina SIMONET a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 35-2015 en date du 19 janvier 2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 35-2015 en date du 19 janvier 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Sabrina SIMONET le dimanche 26 avril 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 206-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDECO LE MERCREDI 17 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'agence GIDECO,
Considérant que l'agence GIDECO occupera la salle du conseil mercredi 17 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence GIDECO pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 207-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 17/18/19/20 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle des fêtes, les 17/18/19/20 juin 2015 pour organiser des répétitions et spectacles,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association DANCE AND SHOW pour organiser des répétitions et spectacles, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 208-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR LOTFI NASRI LE SAMEDI 16 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Lotfi NASRI,
Considérant que Monsieur Lotfi NASRI occupera la salle SICURANI, le samedi 16 mai 2015 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Lotfi NASRI pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 209-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FRANCETTE DOGNON NARAYANIN LE DIMANCHE 28 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Francette DOGNON NARAYANIN,
Considérant que Madame Francette DOGNON NARAYANIN occupera la salle SICURANI, le dimanche 28 juin 2015 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Francette DOGNON NARAYANIN pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 210-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 194-2015 EN DATE DU 13/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR ATHLÉTISME LE VENDREDI 19 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 194-2015 en date du 13/04/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit du SOR Athlétisme le vendredi 19 juin 2015, pour une réunion,
Considérant que le SOR Athlétisme a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le vendredi 19 juin 2015 et la reporter au jeudi 25 juin 2015, la décision n° 194-2015 en date du 13 avril 2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 194-2015 en date du 13 avril 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit du SOR Athlétisme.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du SOR Athlétisme, initialement prévue le vendredi 19 juin 2015 est reportée au jeudi 25 juin 2015.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Direction de l'Enfance
GR

DECISION N° 211-2015

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE DURANT LES CONGES DE PRINTEMPS 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ayant pour objet de déterminer le meilleur accueil possible afin de faire bénéficier les enfants de la Ville de Rosny-sous-Bois, de la base de loisirs de Champs-sur-Marne dans des conditions éducatives et ludiques optimales,
Considérant que l'ADAG LOISIRS 93 accueille gratuitement les enfants des accueils de loisirs des villes du département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il s'agira d'une animation sportive d'initiation et de découverte des pratiques du triathlon et de ses disciplines associées,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention avec l'ADAG LOISIRS 93 afin d'accueillir gratuitement les enfants des centres de loisirs de la Ville de Rosny-sous-Bois durant les congés de Printemps 2015, du 20 au 30 avril 2015 inclus, sur la base de Champs-sur-Marne.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Service Logement

DECISION N° 212-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LEHERICHER GINETTE DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 126 sise 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois comprenant un appartement de 34 m² au 2ème étage droite comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec WC et un jardinet,
Vu la décision n° 227-2012 du 24/04/2012 consentant à Mme LEHERICHER Ginette la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er mai 2012 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 avril 2015,
Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme LEHERICHER Ginette l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme LEHERICHER Ginette le renouvellement de la location du logement sis 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois à compter du **1er mai 2015** pour une durée de 3 ans soit jusqu'au **30 avril 2018,** moyennant le versement d'un loyer mensuel de **210,54 €** et le règlement de charges locatives d'un montant de **44,20** € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 213-2015

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 315-2014 en date du 23 juin 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale le Mille Club, entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR pour la saison 2014-2015,
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention,
Considérant la demande de l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR d'occuper la salle municipale le mille club, le vendredi 1er mai 2015, en supplément des dates habituelles,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1er : de passer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale le mille club, avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ledit avenant n° 2.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2015
- **Publié le** : 07/05/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 214-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 18 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association, Gymnastique Volontaire Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Gymnastique Volontaire Rosny-sous-Bois, pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 18 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Gymnastique Volontaire Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 215-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PEEP LE VENDREDI 22 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association PEEP,
Considérant la demande de l'association PEEP pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 22 mai 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association PEEP, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 216-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC C.S.J.C. LE LUNDI 11 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic C.S.J.C.,
Considérant que le syndic C.S.J.C. occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le lundi 11 mai 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic C.S.J.C. pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 218-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 04 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,
Considérant que le syndic Citya occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 04 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Citya pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Pôle Développement économique,
emploi, formation, cellule Europe

DECISION N° 219-2015

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ON OFF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise ON OFF a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise ON OFF en vue de l'occupation du bureau n° 5 pour une durée maximum de 36 mois.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90.- 165-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 220-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE VENDREDI 12 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et FONCIA ICV,

Considérant que FONCIA ICV occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, le vendredi 12 juin 2015, pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière avec FONCIA ICV, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 221-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 16 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le Stade Olympique de Rosny,

Considérant que le Stade Olympique de Rosny occupera la salle SICURANI, le mardi 16 juin 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Stade Olympique de Rosny, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 222-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 19 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR section Hand-ball,
Considérant que le SOR section Hand-ball occupera la salle GIRAUD le vendredi 19 juin 2015 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Hand-ball, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 223-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 611-2014 EN DATE DU 22/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BOUBACACAR CAMARA LE SAMEDI 23 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 611-2014 en date du 22/12/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Boubacacar CAMARA pour le samedi 23 mai 2015,
Considérant que Monsieur Boubacacar CAMARA a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle et que la décision n° 611-2014 en date du 22 décembre 2014 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 611-2014 en date du 22 décembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Boubacacar CAMARA le samedi 23 mai 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 224-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PEEP LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association PEEP,

Considérant la demande de l'association PEEP pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 18 septembre 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association PEEP, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 225-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 11 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
Considérant que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 11 juin 2015, pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 226-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 15 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
Considérant que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « 11 12 13 » du Cercle Boissière, le lundi 15 juin 2015, pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11 12 13 » du Cercle Boissière avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 227-2015

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIFB D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 4 mai 2015 et propose l'attribution de bourses sur huit projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux six projets suivants :
Projet Pass' Réussite : « Une année scolaire en Corée du Sud », porté par Hakim ASSOUANE. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Hakim ASSOUANE.
Projet Pass' Réussite : « Stage à Bangkok » porté par Laura FAVIER. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Laura FAVIER.
Projet Pass' Réussite : « Fille au pair en Irlande » porté par Barbara PARIENTE. La bourse attribuée est de 700 euros versée à Barbara PARIENTE.
Projet Pass' Réussite : « Semestre d'études à Stockholm » porté par Marie AUDOUIT. La bourse attribuée est de 800 euros versée à Marie AUDOUIT.
Projet Pass' Solidarité : « Projet solidaire au Sénégal » porté par Clément TOUATI et Benjamin PARIENTE. La bourse attribuée est de 2.000 euros versée à Clément TOUATI.
Projet Pass' Solidarité : Chantier de bénévoles « Protection des animaux sauvages en Australie » porté par Audrey GERLING. La bourse attribuée est de 500 euros versée à Audrey GERLING.
Projet Sac Ados : « Découverte des monuments historiques de Bourges » porté par Hélène FRUCTUS. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à Hélène FRUCTUS.
Projet Sac Ados : « Vacances au Grau du roi » porté par Julie ROUX. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à Julie ROUX.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire: 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 12/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 228-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 17 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la Gestion Immobilière DUBOURG,
Considérant que la Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle GIRAUD, le mercredi 17 juin 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la Gestion Immobilière DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 229-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MARDI 23 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la Société de Gérance Richelieu,
Considérant que la Société de Gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le mardi 23 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 230-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SEDEI LE MERCREDI 24 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le syndic SEDEI,
Considérant que le syndic SEDEI occupera la salle SICURANI, le mercredi 24 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic SEDEI pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 231-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURA DEFIEF LE VENDREDI 26 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Laura DEFIEF,
Considérant que Madame Laura DEFIEF occupera la salle SICURANI, le vendredi 26 juin 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Laura DEFIEF pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 232-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 20 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
Considérant que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mercredi 20 mai 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

DGA AMENAGEMENT DURABLE
Service des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 233-2015

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES CONTROLÉ DE LA RUE D'AURION ZAC DES PORTES DE ROSNY, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE ROMACKAEL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrête n° 14-945 en date du 29 avril 2014 relatif à l'institution du stationnement à durée limitée dite zone bleue, qui réglemente le stationnement de jour sur la rue d'Aurion, complété par une restriction temporaire de l'accès à cette voie par arrêté n° 14-1035 en date du 16 mai 2014,
Vu la convention relative à l'accès contrôlé de la rue d'Aurion - ZAC des Portes de Rosny à conclure avec un propriétaire du 3, rue d'Aurion disposant d'un emplacement de parking souterrain,
Considérant qu'il est nécessaire de contrôler l'accès de la rue d'Aurion du lundi au vendredi entre 19 heures et 7 heures, et les week-ends du vendredi soir 19 heures au lundi matin 7 heures,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la société ROMACKAEL dont le gérant Monsieur Jude JACQUES est représenté par Monsieur Jean-Francis DAURIAC de LOG'J Immobilier, un badge correspondant à un emplacement de parking.
Article 2 : Que la remise de badge sera opérée à titre gracieux moyennant une caution de 30€, qui sera restituée à la fin de la convention.
Article 3 : De préciser que la durée de la convention est assujettie à la durée de vie de l'installation des bornes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 234-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 310-2014 en date du 23 juin 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE pour la saison 2014-2015,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,
Considérant la demande de l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le mardi de 16h à 17h30, en supplément des dates habituelles, du 15 mai au 30 juin 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1er: de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ledit avenant n°1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2015
- **Publié le** : 20/05/015

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 235-2015

AVENANT A LA CONVENTION AU PROFIT DE LA RATP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant à la convention,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois était propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée section AH N°27 sise 5 rue Deniseau à Rosny-sous-Bois. La Société RATP est propriétaire d'une structure modulaire d'environ 18M² qui accueillait une base de repos pour les chauffeurs de bus et a été autorisée par convention du 13 décembre 2002 à utiliser ledit terrain,
Considérant que suite à la cession du terrain, il est convenu entre les parties que l'utilisation de cette structure soit suspendue à compter du 22 avril 2015, qu'elle soit déplacée et transférée sur une emprise provisoire à l'angle des voies Jules ferry et Bruxelles, au plus tard pour le 15 mai 2015 et qu'un avenant soit établi pour organiser ce transfert,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant à la convention organisant le transfert de la structure RATP à intervenir entre la Ville et cette dernière.
Article 2 : de préciser que ce transfert doit être opérationnel pour le 15 mai 2015 au plus tard.
Article 3 : de signer l'avenant à la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2015
- **Publié le** : 20/05/2015

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 236-2015

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO LOGEMENT SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment.
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville constituée par les lots 117 et 118 de la copropriété cadastrée AX64 sise 21 rue des Deux Communes consistant en un appartement de 44 m² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face à droite se décomposant comme suit : entrée, cuisine, salle à manger, deux chambres, salle d'eau,
Vu le projet de renouvellement de convention,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Maboutou KARAMOKO et à Monsieur Mamadou KARAMOKO, la location de l'appartement de 44 M² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face droite constituant les lots 117 et 118 de la copropriété du 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er juin 2015 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mai 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 297,12 € (Deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes), selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 237-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW, LE SAMEDI 13 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,

Considérant la demande de l'association DANCE AND SHOW pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour le filage d'un spectacle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande d'occupation de salle formulée par l'association DANCE AND SHOW pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association DANCE AND SHOW, pour le samedi 13 juin 2015 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

Direction des Finances **DECISION N° 238-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 29 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 29 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 239-2015**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 1er juin 2015 et propose l'attribution de bourses sur cinq projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux cinq projets suivants :
Projet Pass' Réussite : « Séjour d'études au Canada », porté par Chloé MALLET. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Chloé MALLET.
Projet Pass' Réussite : « Stage d'immersion à Londres » porté par Manon AHMADI-URI. La bourse attribuée est de 600 euros versée à Manon AHAMDI-URI.
Projet Pass' Réussite : «Semestre d'études à Londres » porté par Odette N'GOUBI. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Odette N'GOUBI.
Projet Sac Ados : « Participation au festival Les Déferlantes » porté par Tanguy ARATA. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à Tanguy ARATA.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire: 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 240-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SAFIA ISSAAD LE DIMANCHE 31 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Safia ISSAAD,
Considérant que Madame Safia ISSAAD occupera la salle SICURANI le dimanche 31 mai 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Safia ISSAAD pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 241-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 09 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic NEXITY,
Considérant que le syndic NEXITY occupera la salle SICURANI, le mardi 09 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic NEXITY pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 242-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS BERTOLO LE SAMEDI 20 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et Monsieur François BERTOLO,
Considérant que Monsieur François BERTOLO occupera la salle GIRAUD, le samedi 20 juin 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec Monsieur François BERTOLO pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 243-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ASSA DJAOUNE LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Assa DJAOUNE,
Considérant que Madame Assa DJAOUNE occupera la salle GIRAUD, le samedi 10 octobre 2015 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Assa DJAOUNE pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 244-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTÉNÉGRO LE DIMANCHE 28 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Monténégro,
Considérant que l'association Monténégro occupera la salle GIRAUD le dimanche 28 juin 2015 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Monténégro, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 245-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE MERCREDI 03 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,
Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle SICURANI le mercredi 03 juin 2015 pour organiser une formation,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Plongée, pour organiser une formation, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 246-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 201-2015 DU 15/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY AUGER LE SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 201-2015 en date du 15/04/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Thierry AUGER pour le samedi 04 juillet 2015,
Considérant que Monsieur Thierry AUGER a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,
Considérant que la décision n° 201-2015 en date du 15 avril 2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 201-2015 en date du 15 avril 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Thierry AUGER le samedi 04 juillet 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 247-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ QUICK LE JEUDI 28 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société Quick,
Considérant que la société Quick occupera la salle GIRAUD le jeudi 28 mai 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société Quick pour une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 248-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ QUICK LE MERCREDI 03 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société Quick,
Considérant que la société Quick occupera la salle SICURANI le mercredi 03 juin 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la société Quick pour une réunion afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 249-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN ILFIX LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Alain ILFIX,
Considérant que Monsieur Alain ILFIX occupera la salle SICURANI le dimanche 13 septembre 2015 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Alain ILFIX pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 250-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MERZAQ LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Naouara MERZAQ,
Considérant que Madame Naouara MERZAQ occupera la salle GIRAUD le samedi 17 octobre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Naouara MERZAQ pour organiser un anniversaire, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015

- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 251-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALICE ZAZILE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Alice ZAZI,
Considérant que Madame Alice ZAZI occupera la salle SICURANI le samedi 17 octobre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Alice ZAZI pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 252-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 10-2015 EN DATE DU 07/01/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SELVARANGINI KOPALAKRISHNAN LE DIMANCHE 24 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 10-2015 en date du 07/01/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN pour le dimanche 24 mai 2015,
Considérant que Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 10-2015 en date du 07 janvier 2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 10-2015 en date du 07 janvier 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN le dimanche 24 mai 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 253-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 221-2015 EN DATE DU 05/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 16 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 221-2015 du 05/05/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit du Stade Olympique de Rosny le mardi 16 juin 2015 pour une réunion,
Considérant que le Stade Olympique de Rosny a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date et le lieu de sa réservation, initialement prévus le mardi 16 juin 2015 dans la salle SICURANI et l'avancer au lundi 15 juin 2015 dans la salle GIRAUD, la décision n° 221-2015 en date du 05 mai 2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 221-2015 en date du 05 mai 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit du stade Olympique de Rosny.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du Stade Olympique de Rosny, initialement prévue le mardi 16 juin 2015 est avancée au lundi 15 juin 2015 dans la salle GIRAUD.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2015
- **Publié le** : 01/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 254-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DES COPROPRIETAIRES EDOUARD BEAULIEU, LE VENDREDI 19 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Edouard Beaulieu,
Considérant que le syndic Edouard Beaulieu occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le vendredi 19 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Edouard Beaulieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 255-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 25 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 25 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Pôle Développement Economique – Emploi – Formation – Cellule Europe

DECISION N° 256-2015

DECISION PORTANT FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE MOBILE, POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public à destination des commerces mobiles,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances,

DECIDE

Article 1 : Le montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale mobile est fixé à 15 €.
Article 2 : Le montant des redevances est payable d'avance chaque trimestre, en fonction de la fréquence d'occupation demandée par l'occupant. Les séances réservées mais non-utilisées ne sont pas remboursables.
Article 3 : d'imputer les recettes inhérentes sur le budget de la Ville au chapitre 70.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 257-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS POUR LA PERIODE ALLANT DU 11 JUIN AU 9 JUILLET 2015 INCLUS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'Association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois,

Considérant la demande de l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations les jeudis de 13h30 à 16h30 du 11 juin au 9 juillet 2015 inclus afin d'y organiser des ateliers,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 258-2015

SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 4 RUE BETREMIEUX AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR IBGUI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le pavillon communal du 4 rue Bétrémieux, mis à disposition des époux IBGUI, nécessite de gros travaux qui impliquent une libération des lieux,
Considérant que le CCAS peut mettre à disposition temporaire des époux IBGUI, le pavillon sis 128 rue Jean Mermoz à compter du 1er novembre 2014,
Considérant que les époux IBGUI peuvent donc libérer ce pavillon communal sis 4 rue Bétrémieux à compter du 31 octobre 2014,

DECIDE

Article 1 : de suspendre la convention de mise à disposition, à compter du 1 novembre 2014 pour une durée d'un an reconductible mensuellement dans la limite de 3 fois, du pavillon communal sis 4, rue Bétrémieux en raison des importants travaux qui vont être réalisés.
Article 2 : de préciser que les loyers sont dus jusqu'au 31 octobre 2014.
Article 3 : que la caution de 730€ est conservée par la Ville le temps de la suspension de la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Service Logement

DECISION N° 259-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée, se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Vu la décision 190-2015 du 13 avril 2015 consentant à M. SUPRICE et Mme CADET, la mise à disposition temporaire et précaire du logement jusqu'au 27 mai 2015,
Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. SUPRICE et Mme CADET l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant que l'habitation principale de M. SUPRICE et Mme CADET a fait l'objet d'un incendie le 17 novembre 2014 et qu'ils ne pourront pas le réintégrer,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. SUPRICE et Mme CADET le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 28 mai 2015 pour une durée de 2 (deux) mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Service Logement

DECISION N° 260-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VERGUA FABRICE ET MME CHUA MARY-ANN DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois comprenant un appartement de 57 m², au 1er étage droite, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, une cave,
Vu la décision n° 243-2012 du 14 mai 2012 consentant à M. VERGUA Fabrice et Mme CHUA Mary-Ann, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juin 2012, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mai 2015,
Vu le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. VERGUA Fabrice et Mme CHUA Mary-Ann l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. VERGUA Fabrice et Mme CHUA Mary-Ann, le renouvellement de la location du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er juin 2015 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 351,17 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 201,45 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 261-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE QUADRAL IMMOBILIER LE LUNDI 22 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et QUADRAL IMMOBILIER,
Considérant que QUADRAL IMMOBILIER occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière le lundi 22 juin 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec QUADRAL IMMOBILIER, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 262-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE CONSTRUCTION VERRECCHIA LE MARDI 16 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société Construction VERRECHIA,
Considérant que la société Construction VERRECHIA occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le mardi 16 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec la société Construction VERRECHIA pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 263-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 27 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association au cours de l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 264-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande formulée par l'association au cours de l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 265-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE SAMEDI 13 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association La Confrérie de la Feronne Haute,
Considérant que l'association La Confrérie de la Feronne Haute occupera les salles des fêtes et du conseil le samedi 13 juin 2015 pour organiser le « grand chapitre de printemps »,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association La Confrérie de la Feronne Haute,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association La Confrérie de la Feronne Haute, pour organiser « le grand chapitre de printemps », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières
et Immobilières

DECISION N° 266-2015

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est bénéficiaire des terrains situés 22 rue Jules Guesde, aux termes d'un bail emphytéotique signé le 17 septembre 1994 avec le Département de Seine-Saint-Denis, qu'elle met à disposition de l'Ecole Nationale du Cirque de Rosny-sous-Bois, E.N.A.C.R. les locaux qui y ont été édifiés,
Considérant que la convention est arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'E.N.A.C.R, une convention de mise à disposition de locaux pour une période de 35 mois, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 31 août 2016, reconductible expressément.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 267-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE LE MARDI 30 JUIN ET LE MERCREDI 01 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'Association de Gestion Globale,
Considérant la demande de l'Association de Gestion Globale pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 30 juin et le mercredi 01 juillet 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association de Gestion Globale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 268-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'Association Fan de France,
Considérant la demande de l'Association Fan de France pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 04 juillet pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Fan de France, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 269-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT LE MARDI 30 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet Loiselet & Daigremont,
Considérant que le cabinet Loiselet & Daigremont occupera la salle GIRAUD, le mardi 30 juin 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet Loiselet & Daigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 270-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ANNE CHEYLAN LE VENDREDI 03 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Anne CHEYLAN,
Considérant que Madame Anne CHEYLAN occupera la salle SICURANI, le vendredi 03 juillet 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Anne CHEYLAN pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 271-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Marcel FIDELIN,
Considérant que Monsieur Marcel FIDELIN occupera la salle SICURANI, le samedi 04 juillet 2015 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Marcel FIDELIN pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 272-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT LE MARDI 07 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le cabinet Loiselet & Daigremont,
Considérant que le cabinet Loiselet & Daigremont occupera la salle SICURANI, le mardi 07 juillet 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le cabinet Loiselet & Daigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 273-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE LUNDI 05 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section rugby,
Considérant que le SOR section rugby occupera la salle GIRAUD le lundi 05 octobre 2015 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section rugby, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 274-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR GEOFFREY DURMISOVSKI LE SAMEDI 07 NOVEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Geoffrey DURMISOVSKI,
Considérant que Monsieur Geoffrey DURMISOVSKI occupera la salle SICURANI, le samedi 07 novembre 2015 pour organiser un mariage,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Geoffrey DURMISOVSKI pour organiser un mariage afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Service jeunesse

DECISION N° 275-2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY LA COURNEUVE (S.I.P.S.) DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA PLAY'A MARVILLE »

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention par laquelle le Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny la Courneuve - le S.I.P.S. - propose à la Ville de Rosny-sous-Bois d'intégrer des publics jeunes à un programme d'animations estivales,
Considérant la politique municipale de la jeunesse et la volonté de la Ville de Rosny-sous-Bois de permettre aux jeunes de développer leur curiosité, leur volonté de découvrir et d'avoir une pratique culturelle et de loisirs,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de partenariat avec le Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny la Courneuve - le S.I.P.S. - dans le cadre de l'opération « la play'a Marville ».
Article 2 : de préciser que l'accès aux animations estivales du S.I.P.S. est consenti à la Ville de Rosny-sous-Bois moyennant un tarif unique par journée ou demi-journée et par enfant, à 1,50 €.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Pôle développement Economique
Emploi, Formation, cellule Europe

DECISION N° 276-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2014-06) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises Espace 22,
Vu la décision n° 97-2014 en date du 10 février 2014, portant passation d'une convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la Pépinière d'entreprises Espace 22, entre la Société AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour l'occupation d'un bureau,
Vu le projet de l'avenant n° 1 à la convention passée entre la société AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE a manifesté le souhait de changer de local au sein de la pépinière,
Considérant que l'entreprise AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE n'a pas à payer de frais de dossier pour la location d'un nouveau bureau,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la Pépinière d'entreprises Espace 22 passée entre la Ville et l'entreprise AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE en vue de la mise à disposition du bureau n°4 pour la période du 1er Juin 2015 au 20 octobre 2017.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 et 758-90.
Article 3 : que le dépôt de garantie inscrit au budget de la Ville imputation 165-90, sera remboursé à l'entreprise AIDE JOSEPHINE SERVICE A LA PERSONNE lors de sa sortie après apurement des comptes et un état des lieux concluant.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 277-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN DU 18 JUIN AU 07 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace d'exposition de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Club Photo Rosnéen,
Considérant la deuxième demande de l'association Club Photo Rosnéen pour occuper la zone d'exposition de la Maison des Associations du 18 juin au 07 juillet 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la zone d'exposition de la Maison des Associations, avec l'association Club Photo Rosnéen, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 278-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le lundi 28 septembre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2015
- **Publié le** : 15/06/2015

Guichet Familles

DECISION N° 279-2015

FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 76 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,
Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011,
Vu les décisions n° 88-2009 du 22 juin 2009, 101-2010 du 1er avril 2010, 116-2010 du 31 mars 2010, 436-2010 du 24 août 2010, 371-2011 du 26 mai 2011, 371-2011 du 26 mai 2011, 14-2012 du 13 janvier 2012, 258-2012 du 4 juin 2012, 92-2013 du 29 mai 2013 et 293-2014 du 10 juin 2014 fixant les participations familiales pour les prestations organisées dans les domaines du sport et de la culture,
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités municipales à compter du 1er septembre 2015 compte tenu de l'inflation, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus, bien supérieur à celui facturé,

DECIDE

Article 1 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés selon les tranches de quotient en vigueur, sous condition d'habiter la commune, de respecter les procédures ainsi que les périodes d'inscriptions aux activités.
Article 2 : Les tarifs s'inscrivent dans les tranches (de 1 à 6) de quotient familial en vigueur et un tarif minimum est appliqué lorsque l'avis d'imposition ne comporte pas de ressources. Les usagers ne résidant pas dans la commune doivent s'acquitter du tarif « hors commune ».
Article 3 : La présente décision modifie la décision n°293-2014 du 10 juin 2014 portant fixation des participations familiales des prestations organisées par le pôle Sports, Culture, Animations à compter du 1er janvier 2015.
Article 4 : La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2015 pour :

- l'École Municipale des Sports
- Le Conservatoire de musique, danse et théâtre,
- L'École d'Arts Plastiques
- Les stages du Conservatoire ou de l'Ecole d'Arts plastiques

Article 5 : ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS :

Tarif Minimum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Hors commune
Abonnement trimestriel (en €)							
7,85	7,85 à 11,85	11,85 à 17,65	17,65 à 23,65	23,65 à 32,00	32,00 à 36,70	36,70 à 45,80	45,80
Complément 2ème activité trimestriel (en €)							
2,35	2,35 à 3,90	3,90 à 5,95	5,95 à 7,85	7,85 à 11,85	11,85 à 13,80	13,80 à 17,30	17,30
Séance de stage (en €)							
1,40	1,40 à 2,50	2,50 à 2,80	2,80 à 3,00	3,00 à 3,45	3,45 à 3,80	3,80 à 4,50	4,50

Article 6 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE :

Tarif Minimum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Hors commune
Cursus diplômant – Trimestriel (en €)							
11,95	11,95 à 23,65	23,65 à 41,25	41,25 à 58,90	58,90 à 77,05	77,05 à 104,60	104,60 à 139,75	139,75
Activité complémentaire du cursus diplômant – Trimestriel (en €)							
8,35	8,35 à 16,60	16,60 à 29,55	29,55 à 41,25	41,25 à 57,15	57,15 à 73,80	73,80 à 99,40	99,40
Activité spécifique – Trimestriel (en €)							
5,95	5,95 à 11,85	11,85 à 21,30	21,30 à 29,55	29,55 à 38,55	38,55 à 52,85	52,85 à 71,50	71,50

Article 7 : ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES :

Tarif Minimum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Hors commune
Cursus pédagogique ou artistique 2 activités (enfant/ado/adulte) - Trimestriel (en €)							
11,95	11,95 à 23,65	23,65 à 41,25	41,25 à 58,90	58,90 à 77,05	77,05 à 104,60	104,60 à 139,75	139,75

Cours unique (enfant/ado/adulte) – Trimestriel (en €)							
8,35	8,35 à 16,60	16,60 à 29,55	29,55 à 41,25	41,25 à 57,15	57,15 à 73,80	73,80 à 99,40	99,40
3ème cours (enfant/ado/adulte) – Trimestriel (en €)							
5,95	5,95 à 11,85	11,85 à 21,30	21,30 à 29,55	29,55 à 38,55	38,55 à 52,85	52,85 à 71,50	71,50

Article 8 : STAGES organisés par le CONSERVATOIRE ou L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Tarif Minimum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Hors commune
Inscription à la demi-journée (unique- en €))							
18,85	18,85 à 19,30	19,30 à 19,85	19,85 à 20,40	20,40 à 21,00	21,00 à 21,55	21,55 à 24,30	24,30
Inscription à la journée en € (Stages de plusieurs jours = tarif journée, multiplié par nombre de jours)							
26,55	26,55 à 27,55	27,55 à 28,75	28,75 à 29,80	29,80 à 30,85	30,85 à 31,95	31,95 à 36,45	36,45

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Guichet Familles **DECISION N° 280-2015**

FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 76 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,
Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011,
Vu les décisions n° 89-2009 du 22 juin 2009, n° 434-2010 du 24 août 2010, n° 373-2011 du 26 mai 2011, n° 13-2012 du 13 Janvier 2012, n° 253-2012 du 1er juin 2012, n° 273-2012 du 11 juillet 2012, n° 94-2013 du 30 mai 2013 et n°294-2014 du 10 juin 2014 fixant les participations familiales pour les activités scolaires et périscolaires,
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités suivantes à compter du 1er septembre 2015 compte tenu de l'inflation, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus, bien supérieur à celui facturé :

- la restauration scolaire,
- les accueils de loisirs élémentaires et maternels du matin et du soir,
- les centres de loisirs du mercredi après-midi,
- les études surveillées seules,
- les congés scolaires.

DECIDE

Article 1 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés selon les tranches de quotient en vigueur, sous condition d'habiter la commune, de respecter les procédures ainsi que les périodes d'inscriptions aux activités. Les usagers travaillant dans les structures municipales bénéficient également des tarifs personnalisés.
Article 2 : Les tarifs s'inscrivent dans les tranches (de 1 à 6) de quotient familial en vigueur et un tarif minimum est appliqué lorsque l'avis d'imposition ne comporte pas de ressources.
Article 3 : La présente décision modifie la décision n° 294-2014 du 10 juin 2014 fixant les participations familiales pour les prestations organisées par le pôle Education-Petite Enfance. Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1er septembre 2015.
Article 4 : Pour les accueils de loisirs, pendant les congés scolaires uniquement, la réservation est obligatoire dans les périodes indiquées sur les formulaires. Les demandes exceptionnelles (hors délais) sont possibles 8 jours minimum avant la présence de l'enfant dans la structure d'accueil et sous réserve de justificatif.
Article 5 : Une pénalité de 5 €, par retard constaté, sera appliquée en cas de dépassement abusif des horaires.

Article 6 : Le tarif à la séance est le suivant pour les accueils périscolaires du matin et du soir :

ACCUEIL DU MATIN ET MATERNEL ET ELEMENTAIRE :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif à la séance (en €)							
0.90	0.90 à 1.20	1.20 à 1.40	1.40 à 1.55	1.55 à 1.70	1.70 à 1.85	1.85 à 2.10	2.75

ACCUEIL DU SOIR MATERNEL :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif à la séance (en €)							
1.40	1.90 à 2.20	2.20 à 2.50	2.50 à 2.80	2.80 à 3.15	3.15 à 3.55	3.55 à 4.10	5.35

ETUDES SURVEILLEES

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif à la séance (en €)							
1.30	1.70 à 1.85	1.85 à 2.05	2.05 à 2.20	2.20 à 2.35	2.35 à 2.40	2.40 à 2.80	3.60

ETUDES SURVEILLEES + ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif à la séance (en €)							
1.85	2.25 à 2.60	2.60 à 2.90	2.90 à 3.20	3.20 à 3.50	3.50 à 3.90	3.90 à 4.45	5.80
Soit pour l'accueil du soir élémentaire seul							
0.55	*0.55 à 0.75*	*0.75 à 0.85*	*0.85 à 1.00*	*1.00 à 1.15*	*1.15 à 1.50*	*1.50 à 1.65*	*2.20*

Article 7 : Le tarif à la séance est le suivant pour la pause méridienne :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif à la séance (en €)							
0.90	0.90 à 2.20	2.20 à 3.30	3.30 à 4.15	4.15 à 4.40	4.40 à 4.95	4.95 à 6.05	7.85

Repas « PAI » (Projet d'Accueil Individualisé) : 1,65 € tarif unique

GRATUITÉ pour :

- Les intervenants et le personnel enseignant assurant la pause méridienne.
- Les personnels des accueils de loisirs élémentaires et maternels pendant leur temps de travail.

Article 8 : Le tarif est le suivant pour les centres de loisirs du mercredi après-midi :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif du Mercredi hors repas (en €)							
1.50	1.90 à 3.20	3.20 à 3.60	3.60 à 4.20	4.20 à 4.40	4.40 à 4.80	4.80 à 5.45	7.40
Tarif du Mercredi avec repas (en €)							
2.40	2.80 à 5.40	5.40 à 6.90	6.90 à 8.35	8.35 à 8.80	8.80 à 9.75	9.75 à 11.5	15.25

Le tarif est le suivant pour les accueils de loisirs lors des congés scolaires (tarif à la journée) :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif en période de congés scolaires (en €)							
3.90	3.90 à 7.30	7.30 à 9.20	9.20 à 10.95	10.95 à 11.55	11.55 à 12.75	12.75 à 15.30	19.90
Soit, pour information, tarif hors repas :							
3.00	*3.00 à 5.10*	*5.10 à 5.90*	*5.90 à 6.80*	*6.80 à 7.15*	*7.15 à 7.80*	*7.80 à 9.25*	*12.05*

REPAS SUR PLACE : le tarif défini ci-dessus comprend le repas du midi ainsi qu'un goûter.

Article 10 : Les taux d'effort ci-après sont appliqués aux séjours de vacances :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
22,5%	30 à 33%	33 à 37%	37 à 40%	40 à 43%	43 à 46%	46 à 55%	55%

FORMULE DE CALCUL :
Prix de journée à la charge de la Collectivité multiplié par taux (%) et multiplié par le nombre de jours de séjour.
CONDITIONS DE REGLEMENT :
Acompte de 25 % et le solde 10 jours avant le départ.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Guichet Familles **DECISION N° 281-2015**

FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CERCLE J ET LE CERCLE BOISSIERE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 76 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,
Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011,
Vu les décisions n° 90-2009 du 22 juin 2009, n° 15-2010 du 21 janvier 2010, n° 401-2010 du 12 août 2010, n° 435-2010 du 24 août 2010, 199-2011 du 24 mars 2011, n° 200-2011 du 24 mars 2011, n° 372-2011 du 26 mai 2011, n° 254-2012 du 01 juin 2012, n° 95-2013 du 30 mai 2013 et n°295-2014 du 10 juin 2014 fixant les participations familiales pour les activités menées par le pôle politique de la ville / jeunesse / sécurité,
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités municipales à compter du 1er septembre 2015 compte tenu de l'inflation, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus, bien supérieur à celui facturé,

DECIDE

Article 1 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés selon les tranches de quotient en vigueur, sous condition d'habiter la commune, de respecter les procédures ainsi que les périodes d'inscriptions aux activités.
Article 2 : Les tarifs s'inscrivent dans les tranches (de 1 à 6) de quotient familial en vigueur et un tarif minimum est appliqué lorsque l'avis d'imposition ne comporte pas de ressources.
Article 3 : La date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au **1er septembre 2015** pour les activités, la carte d'accès ouvrant droit à la pratique d'ateliers, les repas de quartier, l'accompagnement scolaire et les séjours de vacances.
Article 4 : Le tarif forfaitaire de la **carte d'accès** ouvrant droit à la pratique d'ateliers éducatifs ou pédagogiques (soutien scolaire, économie familiale, alphabétisation, culinaire, etc…) est fixé comme suit :
- **5,55 euros** : Tarif individuel
- **16,65 euros** : Tarif famille (3 personnes et plus)

Article 5 : **Le tarif forfaitaire pour les repas de quartier** est fixé comme suit :
- **5,65 Euros** : Tarif Adulte (à partir de 18 ans)
- **3,40 Euros** : Tarif enfant (à partir de 5 ans)

Article 6 : Les tarifs (en €) des activités sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
Tarif A							
1,70	**2,25**	**2,80**	**3,35**	**3,90**	**4,45**	**5,05**	**5,05**
Tarif B							
3,10	**4,45**	**5,05**	**5,60**	**6,65**	**7,20**	**7,75**	**7,75**
Tarif C							
4,20	**5,60**	**6,65**	**7,75**	**8,90**	**9,95**	**11,05**	**11,05**

Tarif D							
6,65	**8,90**	**9,95**	**11,65**	**13,30**	**14,45**	**16,00**	**16,00**
Tarif E							
10,0	**13,30**	**15,45**	**17,65**	**19,85**	**22,10**	**26,70**	**26,70**

Article 8 : Accompagnement scolaire (Tarif trimestriel)

Tarif mini.	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
5,30 €	7,10 €	9,25 €	11,40 €	13,60 €	15,70 €	19,70 €	19,70 €

Article 9 : SEJOURS DE VACANCES

Tarif minimum	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 5	Tr. 6	Hors commune
22,5 %	De 30 % à 33 %	De 33 % à 37 %	De 37 % à 40 %	De 40 % à 43 %	De 43 % à 46 %	De 46 % à 55 %	55%

FORMULE DE CALCUL :
Prix de journée à la charge de la Collectivité multiplié par Taux (%), multiplié par le nombre de jours de séjour.
CONDITIONS DE REGLEMENT :
Acompte de 25 % et le solde 10 jours avant le départ.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Guichet Familles **DECISION N° 282-2015**

FIXATION DES TARIFS DES REPAS ADULTES PRIS SUR LES RESTAURANTS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 25 du 23 novembre 2010 pour la signature d'une convention entre la Ville et le Rectorat, relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture des repas aux instituteurs et professeurs des écoles,
Vu les décisions n° 256-2012, 92-2014 et 296-2014 fixant les tarifs des repas adultes pris sur les restaurants municipaux à compter respectivement du 1er janvier 2013, 1er mars 2014 et 1er janvier 2015,
Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des repas pour le personnel communal, le personnel enseignant, les stagiaires, les personnes extérieures :

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs des repas adultes pris dans les restaurants municipaux comme suit :

Personnel communal	**3,40 €**
Personnel stagiaire (Services municipaux et établissements scolaires)	**3,40 €**
Personnel enseignant non subventionné (Indice supérieur à **465**) Pour l'indice inférieur 465, le montant de la subvention du rectorat sera déduit du prix du repas suivant le barème transmis par le recteur pour l'année 2015	**4,75 €**
Personnel extérieur	**5,55 €**

Article 2 : Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

Guichet Familles **DECISION N° 283-2015**

FIXATION DES PARTICIPATIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES DES RETRAITÉS A LA PRESTATION RESTAURATION DES SENIORS, APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application pour la prestation restauration des séniors,
Vu les décisions n° 255-2012 du 4 juin 2012, n° 96-2013 du 31 mai 2013 et n° 345-2014 du 21 juillet 2014 fixant les participations des retraités à la prestation de restauration des séniors,
Vu la décision n° 173-2013 du 25 septembre 2013 fixant le tarif d'urgence à la prestation restauration des séniors,
Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les participations des retraités à la prestation restauration des séniors à compter du 1er septembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs s'inscrivent dans les tranches de quotient suivantes :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450	450,01 à 600,00	600,01 à 800,00	800,01 à 1.100,00	1.100,01 à 1.400,00	1.401,01 à 2.000 et +

Article 2 : Les tarifs (en €) de la restauration séniors pour les repas pris dans les clubs, dans les foyers logements ou livrés à domicile sont les suivants :

REPAS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
MIDI	0,55 à 1,41	1,42 à 1,78	1,79 à 2,38	2,39 à 3,30	3,31 à 4,16	4,17 à 6,23
SOIR	0,38 à 0,81	0,82 à 1,08	1,09 à 1,46	1,47 à 2,00	2,01 à 2,54	2,55 à 3,71

Article 3 : Les tarifs de la restauration des retraités invités pour les repas pris dans les résidences, clubs et repas livrés sont les suivants :

- 5,95 € pour le repas du midi,
- 4,35 € pour le repas du soir.

Article 4 : Des tarifs exceptionnels sont appliqués dans le cadre d'une procédure pour l'accueil d'usagers en situation difficile (repas pris dans les clubs, résidences ou livrés à domicile) et qui ne peuvent produire les justificatifs, ou dans l'attente de la désignation d'une tutelle ; ils sont les suivants :

- 1,75 € pour le repas du midi,
- 1,05 € pour le repas du soir.

Ces tarifs sont applicables à l'usager pour une durée de 3 mois et renouvelables une fois, suivant la situation de la personne.

Article 5 : La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2015 pour les tarifs indiqués ci-dessus.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 24/06/2015

ARRETES

N° SG 15-670 Du 01/04/2015

A

N° SG15-902 Du 30/06/2015

Ville de Rosny sous-Bois

Pôle Développement Economique – Emploi-Formation - Cellule Europe - Service économie **ARRETE N° SG 15- 670**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LES SAMEDIS 11 & 18 AVRIL 2015 JUSQU'A 1H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 16 mars 2015 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL » situé 15 rue Saint Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **les samedis 11 & 18 avril 2015 jusqu'à 2h** à l'occasion d'une communion et d'un anniversaire,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 25 mars 2015, et leurs réponses défavorables le 31 mars 2015 en raison des nuisances que pourrait occasionner une ouverture jusqu'à 2h, et leur avis favorable pour une ouverture jusqu'à 1h,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint Denis est accordée **les samedis 11 & 18 avril 2015 jusqu'à 1h**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL »

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV **ARRETE N° SG 15- 671**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 149 RUE JULES GUESDE DU JEUDI 30 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique effectués par la société TERCA située 3 RUE LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **149 RUE JULES GUESDE DU JEUDI 30 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 672

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 91 RUE DU GENERAL LECLERC VENDREDI 24 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société ACCORDEM située 67 AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **91 RUE DU GENERAL LECLERC VENDREDI 24 AVRIL 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au 91 RUE DU GENERAL LECLERC et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ACCORDEM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Guichet familles

ARRETE N° SG 15- 673

ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES

Le Maire,
Vu la décision n°2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »

Vu l'arrêté municipal n°05-1839 du 26 décembre 2005 portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu l'arrêté du n°13-383 nommant le régisseur et son suppléant,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville,
Vu l'avis conforme du régisseur principal et de son mandataire suppléant,

ARRETE

Article 1 : Monsieur TREBOUTA Laurent, né le 29/09/1972, est nommé mandataire agent de guichet pour l'encaissement de la Régie Centrale du Guichet Familles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Centrale Guichet Familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.
Article 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31-A-B-M du 21 avril 2006.
La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 avril 2015

Pour Accord,
Le Trésorier de Romainville
Olivier GILBERT

Le Maire,
Vice-Président de Paris Métropole
Claude CAPILLON

Le régisseur
Dominique CHOTAIN

Le mandataire Agent de Guichet
TEBOUTA Laurent

Direction Voirie-Déplacements
CG/FG

ARRETE N° SG 15- 674

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT YGEO SITUÉ AU 231 RUE DE LA FONTAINE – BÂTIMENT B À FONTENAY SOUS-BOIS DANS LE SYSTÈME DE COLLECTE DE LA COMMUNE.

Le Maire de Rosny sous-Bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R 2224-19 et suivants;
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1 et L 1331-10 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5 et en particulier son article 6 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le règlement d'assainissement de la Seine-saint Denis, en date février 2014 ;
Vu le Règlement du Service de l'Assainissement communal adopté par le Conseil Municipal de Rosny–sous-Bois par délibération du 06/02/2003 ;
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : **OBJET DE L'AUTORISATION**
L'Établissement YGEO, sis 231 rue de la Fontaine – Bâtiment B à FONTENAY SOUS-BOIS est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de *forage de puits de géothermie* dans le réseau unitaire via un branchement qualifié d'eaux pluviales communal situé « Rue de Lisbonne » à ROSNY-SOUS-BOIS. Ces eaux seront prétraitées en amont du regard de branchement (refroidie, débourbées et clarifiées). Le débit de rejet sera limité à 10 litres/seconde
L'Établissement YGEO, sis 231 rue de la Fontaine – Bâtiment B à FONTENAY-SOUS-BOIS est aussi autorisé à rejeter ces eaux de ruissellement de la plateforme de chantier après prétraitement (débourbeur-déshuileur) sur ce même branchement d'eaux pluviales.
Article 2 : **DEFINITIONS**
- Eaux usées domestiques
Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, toilette...) et les eaux vannes (urines et matières fécales) ne provenant pas d'une activité industrielle.
- Eaux pluviales
Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.
Sont assimilées à ces eaux pluviales :
- Les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

♦ Les eaux de refroidissement ou de circuit de chauffage à condition que le procédé de refroidissement ou de chauffage, exclue tout risque de contact de l'eau avec des matières polluantes.

- Eaux usées non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Autorisation).

Article 3 : **CARACTERISTIQUES DES REJETS**

A. *PRESCRIPTIONS GENERALES*

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les caractéristiques suivantes ;

§1 *Conditions générales d'admissibilité* :

Toutes les eaux usées non domestiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

a) Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.

b) Être à une température inferieure à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement. Les eaux doivent être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou non, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou de développer des gaz nuisibles ou incommodant le personnel intervenant dans les réseaux.
- d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues. Les eaux qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, doivent subir un prétraitement avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement. Ces substances sont :

- Des acides libres
- Des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables
- Certains sels à forte concentration
- Des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène
- Des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des fécules
- Des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les réseaux, deviennent explosifs
- Des matières dégageant des odeurs nauséabondes
- Des eaux radioactives
- Des eaux colorées

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

d) Avoir un potentiel Redox supérieur à +100 mV

e) Présenter un rapport DCO/DBO5 inférieur ou égal à 2.5

f) Respecter un rapport minimum DBO5/N/P de 100/5/1. En cas de déséquilibre de l'effluent en nutriants, des apports complémentaires en azote et phosphore permettant de respecter le rapport précité pourront être demandés

g) Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon la norme en vigueur.

Toute autre substance doit rester conforme au règlement d'assainissement de la Seine-saint Denis et doit rester conforme à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement sont prises en compte.

Entre-autre, toutes les dispositions doivent être prises pour récupérer les sous-produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement. Ces déchets doivent être repris par une société spécialisée. YGEO s'engage à justifier, sur demande de la Ville de Rosny-sous-Bois, les conditions de récupérations et d'élimination des déchets (BSD…)

§2 : Obligation d'alerte :

L'établissement YGEO prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou des rejets non-conformes au présent arrêté, l'Établissement doit alerter immédiatement :

➢ **Le Service public d'assainissement de la Ville de Rosny-sous-Bois**
(Téléphone : 01.48.12.97.28 - Fax: 01.48.94.21.30)

➢ **Veolia Eau Centre Nord-Est - Téléphone : 01 60 37 26 10 – Fax : 01 60 37 26 01).**

L'Établissement précisera la nature et la quantité de produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Établissement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'Établissement YGEO est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité et le Délégataire par écrit,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité et le Délégataire par écrit,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité et le Délégataire pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ou du Délégataire.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

L'établissement YGEO se tient à la disposition de la Collectivité et du délégataire pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches " produit " et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par la Collectivité ou le délégataire dans l'Établissement.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles ; telles que nettoyages, vidanges de bassin, etc. ; sont autorisés à condition d'en repartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des concentrations autorisées et des flux journaliers fixées par le présent Arrêté.

***C - CONTROLES INOPINES ET NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS*:**

Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le service communal d'assainissement ou son délégataire, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées. Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à la charge de l'Établissement YGEO si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

Le non respect de ces prescriptions **entraînera la suspension immédiate** de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant 48 heures.

La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents à ses frais exclusifs.

D- AUTOSURVEILLANCE:

Les prescriptions relatives à l'autosurveillance sont définies dans les annexes et les rapports seront communiqués aux fréquences et délais indiqués.

Article 4: **CONDITIONS FINANCIERES**

Sans

Article 5: **DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 12 mois, à compter de sa signature.

Si l'Établissement YGEO désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 1 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : **CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de changement, de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Maire.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée par écrit avant sa réalisation à la connaissance du Maire et du délégataire des réseaux d'assainissement communaux. Toute modification effectuée, donnera lieu à une nouvelle instruction d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement. Ce nouvel arrêté fera état des modifications apportées et annulera la présente autorisation.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive. Il en va de même en cas de changement de la législation s'y appliquant.

Article 7: **EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Pour information :

Monsieur le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), service public Conseil Général 93
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société YGEO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président du Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un potelet de bus réalisée par la société RATP–BUS INGEX MSE située 23 rue de Belliard 75889 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 114 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux**.** Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilité.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sur 10 ml (article 417.10 de Code de la Route).
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 676

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ANGLE RUE DU PRE-GENTIL DU JEUDI 16 AVRIL AU VENDREDI 26 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage de câble d'Eclairage Public effectués par l'entreprise MICHEL FERRAZ située 29 rue SAINT DENIS 93100 MONTREUIL pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ANGLE RUE DU PRE-GENTIL DU JEUDI 16 AVRIL AU VENDREDI 26 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 677

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 44 RUE MEDERIC DU LUNDI 6 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de modernisation de branchement effectué par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 44 RUE MEDERIC DU LUNDI 6 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 678

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64, 64 BIS LOUIS BARTHOU DU MARDI 7 AVRIL AU VENDREDI 24 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de prolongation de travaux de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 64, 64 BIS LOUIS BARTHOU DU MARDI 7 AVRIL AU VENDREDI 24 AVRIL 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 679

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une fouille d'inspection sur canalisation GAZ effectuée par la société STPS située ZI SUD 77272 VILLEPARISIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 680

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue FRANCOIS DE TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **18 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 AVRIL 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 682

Annule et remplace l'arrêté N° 941483 du 15 décembre 1994

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE CONRAD ADENAUER A PARTIR DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'amélioration de la sécurité et de la circulation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER** à compter **DU LUNDI 13 AVRIL 2015 ET CE A TITRE PERMANENT.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°94-1483 du 15 décembre 1994.
Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'intégralité de la rue CONRAD ADENAUER, à compter **DU LUNDI 13 AVRIL 2015.**
Article 3 : La rue CONRAD ADENAUER sera interdite au stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes des deux côtés de la voie à compter **DU LUNDI 13 AVRIL 2015.**
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements marqués au sol (Article 417.10 du Code de la Route) à compter **DU LUNDI 13 AVRIL 2015.**
Article 5 : Une place de stationnement sera réservée aux usagers détenteurs de la carte de stationnement européen pour personnes handicapées. (Article 417.11 de Code de la Route) à compter **DU LUNDI 13 AVRIL 2015.**
Article 6 : La réservation d'une place de stationnement aux personnes handicapées par arrêté municipal se concrétise par une signalisation verticale et une signalisation horizontale conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 683

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 149 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 27 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement Electrique effectués par la société TERCA située 3 RUE LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **149 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 27 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 684

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR L'INTEGRALITE DES VOIES COMMUNALES A COMPTER DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réglementation du stationnement concernant les places réservées aux personnes à mobilité réduite situées sur les voies communales, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES A COMPTER DU LUNDI 19 JANVIER 2015 ET CE A TITRE PERMAMENT.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur les voies communales seront réglementées et exclusivement réservées aux usagers détenteurs de la carte de stationnement européen pour personnes handicapées. (Article 417.11 de Code de la Route).
Article 2 : La réservation d'une place de stationnement aux personnes handicapées par arrêté municipal se concrétise par une signalisation verticale et une signalisation horizontale conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
CG

ARRETE N° SG 15- 685

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PUBLIC PAYANT DE LA GARE ROSNY-BOIS PERRIER DU VENDREDI 10 AVRIL 2015 18H00 AU SAMEDI 11 AVRIL 2015 15H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation nécessitant un grand nombre de cars, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **parking public payant de la gare Rosny-Bois Perrier DU VENDREDI 10 AVRIL 18H00 AU SAMEDI 11 AVRIL 2015 15H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules, **sauf les cars utilisés par les invités de la manifestation** sur la partie sud du parking public payant.
Article 2 : Les barrières seront mises en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire Chargé
Des Espaces Publics et à l'Environnement
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
CG

ARRETE N° SG 15- 686

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 10 AVRIL 2015 18H00 AU SAMEDI 11 AVRIL 2015 15H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation nécessitant un grand nombre de cars, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **parking du personnel Communal rue Claude PERNES DU VENDREDI 10 AVRIL 18H00 AU SAMEDI 11 AVRIL 2015 15H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la totalité du parking du personnel communal.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et à l'Environnement
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 687

Annule et remplace l'arrêté N° 12-2727 du 16 Octobre 2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES A PARTIR DU LUNDI 7 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2010 modifiant la dénomination de la rue **ROCHEBRUNE** en rue **CLAUDE PERNES**,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue **CLAUDE PERNES** à compter du **LUNDI 7 AVRIL 2015** et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12-2727 du 16 OCTOBRE 2012 est annulé.

Article 2 : La circulation se fera en double sens **rue CLAUDE PERNES** entre la rue des CARRIERES et la rue Edouard BEAULIEU, et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation sera mise en sens unique **rue CLAUDE PERNES** entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Emile Bellepêche et dans ce sens et ce à titre permanent.

Article 4 : Un plateau surélevé sera mis en place au carrefour **rue CLAUDE PERNES** et la rue du PRE-GENTIL**,** il sera signalé à son droit par un panneau d'indication de type C20a (passage piéton) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention «Passage surélevé», il sera pré-signalé par un panneau de danger de type A2b (dos d'âne) situé à 30 mètres du plateau et ce à titre permanent.

Article 5 : Un plateau surélevé sera mis en place face au 20 **rue CLAUDE PERNES**, il sera signalé à son droit par deux panneaux d'indication de part et d'autre de type C20a (passage piéton) accompagnés d'une bavette de type M9z avec la mention « Passage surélevé », il sera pré-signalé par deux panneaux de danger de type A2b (dos d'âne) situés à 30 mètres du plateau, et ce à titre permanent.

Article 6 : La vitesse sera abaissée **rue CLAUDE PERNES** à 30 kilomètres par heure entre la rue de la FERONNE BASSE et la rue EMILE BELLEPECHE, des panneaux de type B14 portant la mention 30 seront apposés de part et d'autre de chacun des secteurs considérés, et ce à titre permanent.

Article 7 : Une aire de livraison sera aménagée face au 20 **rue CLAUDE PERNES** .L'arrêt et le stationnement y sera strictement interdit et considéré comme gênant sauf véhicules de livraison ; elle sera réglementée par un panneau de type B6d (arrêt et stationnement interdit) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention «sauf livraison Hôtel de Ville» et d'une bavette de type M6a (enlèvement demandé), et ce à titre permanent.

Article 8 : Un panneau de type AB4 (stop) sera implanté sur la **rue CLAUDE PERNES** au droit de la rue du VERRIER, et ce à titre permanent.

Article 9 : Un panneau de type AB4 (stop) sera implanté sur la rue **CLAUDE PERNES** au droit de la rue du PRE GENTIL, et ce à titre permanent.

Article 10 : Le carrefour de la **CLAUDE PERNES** avec la rue Edouard BEAULIEU sera équipé d'une signalisation tricolore et lumineuse, et ce à titre permanent.

Article 11 : L'intersection de la **CLAUDE PERNES** avec les rues DE THANN, EMILE BELLEPECHE et HENRI MONDOR se fera sous la forme d'un carrefour giratoire, et ce à titre permanent.

Article 12 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (Article 37.1 du Code de la Route) **rue CLAUDE PERNES** entre la rue des CARRIERES et la rue Edouard BEAULIEU, et ce à titre permanent.

Article 13 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 37.1 du Code de la Route) au carrefour de la **rue CLAUDE PERNES** et de la rue Edouard Beaulieu sur 25 mètres linéaires de part et d'autre des voies, et ce à titre permanent.

Article 14 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (Article 37.1 du Code de la Route) **rue CLAUDE PERNES** entre la rue Edouard BEAULIEU et la rue Emile BELLEPECHE en dehors des emplacements matérialisés à cet effet et ce à titre permanent.

Article 15 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue CLAUDE PERNES** entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Emile Bellepêche. Un panneau de type B8 sera apposé à l'entrée du secteur considéré, et ce à titre permanent.

Article 16 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/CB

ARRETE N° SG 15- 688

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 52/54 RUE ROGER SALENGRO DU JEUDI 16 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société TERCA située 3 rue LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **52/54 RUE ROGER SALENGRO DU JEUDI 16 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux.
Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de Mobicité,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/CB

ARRETE N° SG 15- 689

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 7 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence sur les voies communales réalisés par la société SNV située 16 Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour la période comprise entre le 7 AVRIL et le 31 DECEMBRE 2015 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 3 ; L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2015.

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 690

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 avril 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du lycée professionnel Jean Moulin prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du lycée professionnel Jean Moulin sis 2 rue Missak Manouchian 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du lycée professionnel Jean Moulin reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 mars 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Yamina DJERFAF, proviseure.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 691

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PRESTIGIOUS HOME » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0003 délivrée en date du 2 mars 2015 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°15/0116;
Considérant que le magasin « PRESTIGIOUS HOME » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « PRESTIGIOUS HOME » sis Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Messieurs Nir LEVY et Avi BAKIS, responsables du magasin « PRESTIGIOUS HOME ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA – AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Unité Hygiène
Affaire suivi par : Fouad AGZOULI
Inspecteur de salubrité
Tél : 01.48.12.97.33

ARRETE N° SG 15- 692

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « ANATOLIE » SIS AU 1 BIS, AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu le Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité alimentaires ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
Vu l'arrêté de fermeture administrative du 24 mars 2015 visant l'établissement « ANATOLIE » à la suite du constat de nombreuses anomalies persistantes en matière d'hygiène alimentaire ;
Considérant qu'il résulte de la visite du 14 avril 2015 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative du 24 mars 2015 ont été prises ;
Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
Considérant que l'établissement « ANATOLIE » respecte les pratiques d'hygiènes alimentaires.

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement « ANATOLIE » situé au 1 bis, avenue Jean Jaurès à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous le n° B 453 839 052 dont Madame Guler ASLAN est la gérante, est rouvert à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- **l'établissement « ANATOLIE » sis au 1 bis, avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS et à sa gérante Madame Guler ASLAN résidant 17, rue Pasteur 93110 Rosny-sous-Bois.**

Pour information :
- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 15-693**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 18 AU 26 AVRIL 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 18 au 26 avril 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 18 au 26 avril 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : – Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments
ARRETE N° SG 15- 694

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COLLEGE LANGEVIN WALLON

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du collège Langevin Wallon prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du collège Langevin Wallon sis 4/6 rue Conrad Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du collège Langevin Wallon reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 mars 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Danielle DION, principale.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15-695

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PROMOD » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0030 délivrée en date du 7 août 2014 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°14/0872 ;
Considérant que le magasin « PROMOD » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « PROMOD » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Céline SALLES, responsable du magasin « PROMOD ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 696

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 3 RUE ANTONIN FROIDURE JEUDI 30 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêt du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société RAPID TRANSPORTS situé 38 bis BLD de la REPUBLIQUE 92100 BOULOGNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **3 RUE ANTONIN FROIDURE JEUDI 30 AVRIL 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au **3 RUE ANTONIN FROIDURE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAPID TRANSPORTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 697

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 18 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 18 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 1ER MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 698

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64, 64 BIS LOUIS BARTHOU DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de prolongation de travaux de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 64, 64 BIS LOUIS BARTHOU DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 Avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 699

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 15, RUE VOLTAIRE LES 18 – 19 – 25 ET 26 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 23 mars 2015** par laquelle la **Monsieur GUIMARAIS Lisete demeurant 14, rue Voltaire à Rosny-sous-Bois, e**n qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 15, rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois – les 18/19/25 et 26 avril 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 41**,80 €uros**.

7,70€X4j + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur GUIMARAIS
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 700

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU MAGASIN LIDL – SIS 95/99 BOULEVARD ALSACE LORRAINE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 avril 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du magasin LIDL prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du magasin LIDL sis 95/99 boulevard Alsace Lorraine 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite des activités du magasin LIDL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 avril 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Karima BOUZIANI, responsable adjointe du magasin LIDL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des affaires juridiques **ARRETE N° SG 15-701**

ARRETE PORTANT NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES ISSUES DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET D'ASSOCIATIONS D'USAGERS APPELEES A SIEGER AU SEIN LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3 qui impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire,
Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération n°71 du 27 avril 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu la délibération n°9 du 19 mars 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
Considérant qu'il convient de finaliser la composition de cette Commission en nommant les personnalités qualifiées issues des associations de personnes handicapées ainsi que des associations d'usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées :
- Madame Malin HENNING
- Monsieur Pascal SILLOU

ARTICLE 2 : sont nommés pour représenter les associations d'usagers :
- Madame Annie BETBEDER
- Monsieur Georges KAVLAKAS
- Monsieur Roger LAMI

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- notifiée à l'ensemble des personnalités qualifiées nommées

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV **ARRETE N° SG 15- 702**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL GALLIENI PONT ET RUE DU DR SEYER TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20) LE VENDREDI 5 JUIN 2015 DE 13H00 A 16H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé de « la semaine de la Propreté et de l'Environnement » par la DGA Aménagement durable, Direction de l'Environnement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes **LE VENDREDI 5 JUIN 2015 DE 13H00 A 16H00**

RUE DU GENERAL GALLIENI
RUE DU DR SEYER
TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA
RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant ;

RUE DU GENERAL GALLIENI
RUE DU DR SEYER
TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA
RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)

Article 2 : La circulation sera temporairement fermée à la circulation de 13h00 à 16h00 Rue du GENERAL GALLIENI et rue du DR SEYER par la Police Municipale pour permettre le défilé. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes.
Pour **GALLIENI** : rue Richard GARDEBELD►rue des BERTHAUDS►AVE LECH WALESA►RUE JEAN JAURES.
La sortie des commerçants du marché PLACE CARNOT, se fera par le sens interdit de la rue du GENERAL GALLIENI (RN 186) vers la rue du QUATRIEME ZOUAVES, sous l'autorité de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour **DR SEYER** : AVE LECH WALESA►rue PAUL CAVARE et inversement.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TOURNANT, Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/CB

ARRETE N° SG 15- 703

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET LE MERCREDI 29 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la dépose de poteaux ERDF effectuée par la société STPS située ZI SUD 77272 VILLEPARISIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET LE MERCREDI 29 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des mats concernés.

Article 3 : La rue Hussenet sera fermée à la circulation entre la rue André Bernard et la rue de Verdun, une déviation sera mise en place et se fera par :

➔ l'Avenue du Général de Gaulle -> Rue Richard Gardebled -> Rue André Bernard

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Environnement

ARRETE N° SG 15- 705

REGLEMENT GENERAL DES ESPACES VERTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, et L 2521-1et L2521-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre IV du livre III, relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

Vu l'arrêté n° 14-871 en date du 18 avril 2014, portant règlement des espaces verts publics communaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement général des espaces verts publics communaux,

CONSIDERANT par ailleurs que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus et le comportement agressif de personnes en état d'ébriété dans les espaces verts communaux portent atteinte à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre , à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 14-871 en date du 18 avril 2014, portant règlementation des espaces verts publics communaux est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous les espaces verts publics appartenant à la commune. Ces espaces sont dénommés : espaces verts communaux.

Article 3 : Aux entrées des espaces verts communaux munis de clôtures et de portes, seront affichées les heures d'ouverture et de fermeture. Ces espaces verts pourront être fermés suivant les conditions atmosphériques ou pour permettre le déroulement de manifestations.

Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien. Des motifs d'ordre public pourront également motiver des fermetures.

Le public pourra en être informé par voie d'affiches placées aux différentes entrées.

Article 4 : L'accès aux espaces verts communaux est réservé aux promeneurs à pied et aux personnes handicapées se déplaçant en fauteuil.

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, de la surveillance et sauf autorisations spéciales, toute circulation de véhicules automobiles, motocycles, vélomoteurs est interdite dans les espaces verts communaux.

La circulation des bicyclettes et autres véhicules non motorisés est interdite, sauf pour les enfants de moins de 10 ans.
Article 5 : L'accès des espaces verts est formellement interdit, sous peine d'expulsion et de poursuites, à toute personne en état d'ivresse ou en tenue incorrecte.
La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les espaces verts communaux, sauf autorisation spéciale (manifestations municipales, braderies…)
Sont également interdits les comportements inconvenants ou de nature agressive et les attroupements, pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique. Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent article pourra être exclue des espaces verts par les autorités compétentes.
Article 6 : Les espaces verts municipaux, excepté le Parc Decesari, sont autorisés à la promenade des animaux de compagnie à la condition qu'ils soient tenus en laisse et uniquement dans les allées et que leurs propriétaires prennent soin de ramasser leurs déjections et de les jeter dans les poubelles.
Le Parc Decesari est strictement interdit aux animaux de compagnie (chats, chiens…) à l'exclusion des chiens de la police municipale ou nationale, des sociétés de gardiennage désignées par la Ville et des chiens guides d'aveugle.
Tout animal constaté en état de divagation sera emmené à la fourrière aux frais et risques de son propriétaire.
Article 7 : Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de :
- former des groupes ou rassemblements de nature à gêner les promeneurs ou attenter à leur sécurité,
- de grimper aux arbres, de cueillir des fleurs, feuilles, fruits ou graines, de mutiler, arracher ou prendre des plantes,
- marcher, jouer ou même pénétrer dans les fontaines et bassins,
- salir les allées, pelouses, massifs en y abandonnant des détritus ou objets de toute nature, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, bacs à sable,
- d'extraire les poissons (pêche interdite) et plantes des fontaines et bassins,
- franchir les clôtures ou les barrages de protection,
- faire du feu,
- monter sur les monuments, clôtures, bancs et autres mobiliers,
- jouer d'un instrument de musique susceptible de provoquer des nuisances sonores aux riverains (tam-tam…),
- faire usage d'appareils sonores,
- camper, installer des tentes etc…
- faire des inscriptions, apposer des affiches sur l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures, arbres ou tout autre ouvrage,
- distribuer ou faire distribuer des imprimés, réclames, tracts ou prospectus.

Article 8 : A moins d'autorisations spéciales, sont interdites à l'intérieur ou aux entrées :
- l'offre gratuite ou l'exercice de quelque commerce que ce soit,
- les quêtes pour les œuvres de bienfaisance ou autres,
- la publicité sous quelque forme que ce soit,
- la photographie ambulante ainsi que toutes opérations de photographies ou de cinématographies professionnelles.

Les bénéficiaires des opérations susvisées devront satisfaire aux conditions de ces autorisations et obtempérer aux prescriptions qui leur seront adressées par les agents de l'administration.
Article 9 : Il est interdit de se livrer à des jeux ou exercices de nature à provoquer des accidents ou dégradations.
Article 10 : Les jeux de balle ou de ballon à la main, patins à roulettes, rollers et autres jeux ne sont tolérés que pour les enfants de moins de 10 ans qui devront également se conformer aux instructions données par les agents de l'administration ou chargés de la surveillance des parcs.
Les jeux de ballon au pied sont strictement interdits.
Article 11 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux entrées des espaces verts.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 8 AU SAMEDI 9 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 17 avril 2015** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 8 et 9 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€ / 2 jours
(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 707

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO, RUE GAMBETTA, DU JEUDI 23 AVRIL 15H00 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015 20H00

Le Maire de Rosny sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de bâchage d'un immeuble au 1 rue Victor Hugo, réalisés par la société ARCADE située 3 route de ROSIERES 60300 BARON il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA DU JEUDI 23 AVRIL 15H00 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE **VENDREDI 24 AVRIL de 7h00 à 20h00**. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue VICTOR HUGO►RUE JEANNE D'ARC►RUE PIERRE BROSSOLETTE.
Article 2 : La rue GAMBETTA sera mise en double sens de circulation entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO uniquement pour les riverains **VENDREDI 24 AVRIL de 7h00 à 20h00**.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) entre le N° 25 RUE GAMBETTA et la rue VICTOR HUGO **VENDREDI 24 AVRIL de 7h00 à 20h00**.
Article 4 : Le stationnement rue VICTOR HUGO sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) à partir du N°5 sur 15 ml et sera réservé au stationnement de la nacelle **DU JEUDI 23 AVRIL 15H00 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015 20H00.**
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ARCADE,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 708

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement ERDF effectué par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 709

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 25 MAI AU MERCREDI 3 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement ERDF effectué par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 25 MAI AU MERCREDI 3 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 710

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GOURMET D'ASIE (EX CHLOE) 16 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 31 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Sheng ZHENG** – gérant du commerce situé **16 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 octobre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***6m² / 20,00 € / 6*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le Gourmet d'Asie (ex CHLOE)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable Pôle Développement Economique Emploi Formation Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 711

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE IBNARAFA 43 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MARS AU 31 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Belgacem SAIDANE** – gérant du commerce situé **43 rue Paul Cavaré** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mars au 31 août 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **50 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **5m² / 20,00 € / 6** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Ibnarafa
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 712

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT ANATOLIE 1 BIS AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Guler CELIK** – gérant du commerce situé **1 bis avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 octobre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **2m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Anatolie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 713

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GLACIER DE ROSNY (MAG PRESSE) 20 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Jean-Marcel RAUILHAC** – gérant du commerce situé **20 rue Jean Mermoz** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 6** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le glacier de Rosny (Mag presse)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jeau-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe
Aménagement Durable
Pôle Développement Economique
Emploi Formation Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE l SG 15- 714

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SARL BEAUTY 2000 9 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Pascal SEGUELA** – gérant du commerce situé **9 Rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***1m² / 20,00 € / 12*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SARL Beauty 2000
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois

- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 715

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-GRENIER BROCANTE DIMANCHE 31 mai 2015 de 3 heures à 22 heures

Le Maire de Rosny sous Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général.
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « VIDE-GRENIER BROCANTE » **du DIMANCHE 31 MAI 2015** organisé par le COACAR, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 3 heures à 22 heures sur les voies suivantes.
- RUE DU GENERAL GALLIENI
- RUE PAUL CAVARE, entre la rue Richard-Gardebled et l'avenue Jean Jaurès,
- RUE RICHARD-GARDEBLED, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- RUE DESGENETTES,
- PLACE CARNOT,
- RUE DES BERTHAUDS, entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint Claude,
- RUE DU DOCTEUR SEYER,
- RUE MARIE BETREMIEUX,
- PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION,
- PLACE EMILE LECRIVAIN,
- RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, entre la rue Jules Ferry et la rue GALLIENI
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre la rue Lamartine et la Place Emile LECRIVAIN
- RUE DU MARECHAL MAUNOURY, entre la place Emile LECRIVAIN et la rue JEAN PIERRE TIMBAUD
- RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
- RUE DU GENERAL LECLERC entre la rue du PRE-GENTIL et l'Avenue LECH WALESA
- RUE GAMBETTA
- RUE DU VERRIER
- RUE EDOUARD BEAULIEU entre la rue CLAUDE PERNES et la rue du GENERAL LECLERC
- RUE PIERRE BROSSOLETTE

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements
SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur chargé de la voirie départementale.

ARRETE

DIMANCHE 31 MAI 2015 de 3 heures à 22 heures

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, saufs véhicules d'intérêt général dans les rues suivantes :
- RUE DU GENERAL GALLIENI
- RUE PAUL CAVARE, entre la rue Richard-Gardebled et l'avenue Jean Jaurès,
- RUE RICHARD-GARDEBLED, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- RUE DESGENETTES,
- PLACE CARNOT,
- RUE DES BERTHAUDS, entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint Claude,
- RUE DU DOCTEUR SEYER,
- RUE MARIE BETREMIEUX,
- RUE EDOUARD BEAULIEU entre la rue CLAUDE PERNES et la rue du GENERAL LECLERC
- PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION,
- PLACE EMILE LECRIVAIN,
- RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, entre la rue Jules Ferry et la rue GALLIENI,
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre la rue Jean Pierre TIMBAUD et la Place Emile LECRIVAIN,
- RUE DU MARECHAL MAUNOURY, entre la place Emile LECRIVAIN et la rue JEAN PIERRE TIMBAUD,

- RUE DU GENERAL LECLERC entre la rue du PRE-GENTIL et l'Avenue LECH WALESA
- RUE GAMBETTA entre la RUE PIERRE BROSSOLETTE et la RUE DU GENERAL LECLERC

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et véhicules d'intérêt général dans les rues suivantes

- RUE DU GENERAL LECLERC entre la RUE MISSAK MANOUCHIAN et la rue du VERRIER,
- RUE PIERRE BROSSOLETTE,
- RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, entre la rue Jules Ferry et la rue GALLIENI,
- RUE EDOUARD BEAULIEU entre la rue CLAUDE PERNES et la RUE DU GENERAL LECLERC,
- RUE DU VERRIER dans le sens CLAUDE PERNES ► GENERAL LECLERC,
- RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) RUE GAMBETTA entre la RUE PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO

Article 4 : La sortie des commerçants du marché PLACE CARNOT, se fera par le sens interdit de la rue du GENERAL GALLIENI (RN 186) vers la rue du QUATRIEME ZOUAVES, sous l'autorité du Commissariat de Police de Rosny-sous-Bois,

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, (article 417.10 du Code de la Route) sur les voies susvisées à l'article 1.

Article 6 : Un passage libre de tout obstacle même léger, d'une largeur minimale de 4 mètres sera maintenu pour la circulation des Services de Secours, sur toutes les voies.

Article 7 : Les déviations suivantes seront effectuées pour les rues citées ci-dessous :

a) du sud vers le nord de Rosny-sous-Bois, venant de Neuilly-Plaisance : AVENUE DU GENERAL LECLERC►RUE MISSAK MANOUCHIAN ►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN-JAURES►AVENUE LECH WALESA ►Boulevard GABRIEL PERI.

b) du sud vers le nord de Rosny-sous-Bois, venant de Fontenay -sous-Bois : ROND POINT FAIDHERBE►, AVENUE FAIDHERBE►AVENUE JEAN JAURES, ►AVENUE LECH WALESA ►BOULEVARD GABRIEL PERI.

c) du nord vers le sud venant de Noisy le Sec vers Fontenay-sous-Bois : BOULEVARD GABRIEL PERI►AVENUE LECH WALESA►AVENUE JEAN JAURES.

d) de l'ouest vers l'est de Montreuil, vers Villemomble : RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, ► RUE JULES FERRY► BOULEVARD GABRIEL PERI, ► AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY et inversement dans le sens contraire.

Article 8 : LA RUE GAMBETTA entre la RUE PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation.

Article 9 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge du service Voirie infrastructures de la Ville de Rosny-sous-Bois et de la Direction Départementale de l'Equipement pour les voies autres que communales.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur l'Ingénieur chargé de la Voirie Départementale
Monsieur le Président du COACAR,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 716

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE DU LUNDI 1ER AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages amiante effectués par la société STRUCTURE ET REHABILITATION située 36, avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE DU LUNDI 1ER AU VENDREDI 5 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STRUCTURE ET REHABILITATION,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 717

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
107 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 4 MAI AU VENDREDI 15 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **107 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 4 MAI AU VENDREDI 15 MAI.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 718

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la création d'un branchement d'assainissement effectuée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS située Allée Rosa Luxemburg Bat Tennessee, Parc d'activités des Bellevues 95617 CERGY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 4 AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La voie de gauche descendante de l'avenue FAIDHERBE en direction de l'avenue JEAN JAURES sera changée de sens le temps des travaux et au droit de ceux-ci. Les véhicules circulant sur la voie montante de l'avenue FAIDHERBE emprunteront celle-ci.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 719

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2 RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une recherche et réparation de fuite effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 2 RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 720

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 37 RUE BABEUF DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 22 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une armoire FTTH effectuée par la société CIRCET située 35 rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 37 RUE BABEUF DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 22 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 721

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2 RUE DE MULHOUSE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une recherche et réparation de fuite effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 2 RUE DE MULHOUSE DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 722

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 16 RUE PIERRE BROSSOLETTE MERCREDI 29 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage chez Madame AOUTIN, réalisés par la société SANITRA, il est nécessaire de réglementer le stationnement **16 RUE PIERRE BROSSOLETTE MERCREDI 29 AVRIL 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml face au N° **16 RUE PIERRE BROSSOLETTE MERCREDI 29 AVRIL 2015** et sera réservé au camion de curage.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame AOUTIN, pétitionnaire,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 723

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35-37 RUE HUSSENET ET AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 4 MAI 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble effectuée par la société SOFRABAT située14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35-37 RUE HUSSENET ET AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 4 MAI 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée aux deux extrémités du chantier, côté rue Hussenet et coté avenue du Général DE GAULLE, avec la mise en place d'une déviation piéton. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une palissade sera installée sur le domaine public en tôle de couleur blanc et bleu.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur les deux zones spécifiées à l'article 1.
Article 4 : Deux places de stationnement seront neutralisées avenue du Général de GAULLE en face du chantier afin de réaliser la déviation piétons.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 724

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 39 AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY DU MARDI 28 AVRIL AU JEUDI 30 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements électriques effectués par la société GR4 située 4 avenue du bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 39 AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY DU MARDI 28 AVRIL AU JEUDI 30 AVRIL 2015.**
SUR AVIS FAVORABLE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.
Article 2 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Les piétons emprunteront un itinéraire protégé et balisé.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Monsieur le président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le jeudi 23 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 726

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 11 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une fouille d'inspection sur canalisation GAZ effectuée par la société STPS située ZI SUD 77272 VILLEPARISIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 11 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique

ARRETE N° SG 15- 727

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE VENTE DE BOISSONS DES DEUX PREMIERS GROUPES LE DIMANCHE 3 MAI 2015 DE 13H30 A 19H A L'OCCASION D'UN SUPER LOTO, SALLE DES FETES DE ROSNY-SOUS-BOIS AU BENEFICE DE ROSN&1 VILLAGE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture de débits de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaire, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.3322-9 du code de la santé publique, autorisant la dégustation de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
CONSIDERANT la demande en date du 24 avril 2015, par mail, formulée par Madame Nathalie DONZEL, Présidente de ROSN&1 VILLAGE, de tenir une buvette, le dimanche 3 mai 2015 de 13H30 à 19H à l'occasion d'un SUPER LOTO organisé à la salle des fêtes de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par Madame Nathalie DONZEL,

ARRETE

Article 1 : une autorisation de vendre des boissons des deux premiers groupes est donnée à Madame Nathalie DONZEL, demeurant 87 bis avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois, **le dimanche 3 mai 2015 de 13H30 à 19H**, à l'occasion d'un SUPER LOTO organisé à la Salle des Fêtes de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifiée à Madame Nathalie DONZEL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 728

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 15, RUE VOLTAIRELE SAMEDI 2 ET LE DIMANCHE 3 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la pétition **du 27 avril 2015** par laquelle **Monsieur GUIMARAIS Lisete demeurant 14, rue Voltaire à Rosny-sous-Bois,**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 15, rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois – les 2 et 3 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€ x 2j (frais de dossier déjà réglés)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur GUIMARAIS,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 729

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « GRAIN DE MALICE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0005 délivrée en date du 4 mars 2015 et les attendus de la Préfecture, y afférent, référencés n°15/0127 ;
Considérant que le magasin « GRAIN DE MALICE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « GRAIN DE MALICE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Sy DEYE, responsable du magasin « GRAIN DE MALICE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N° SG 15- 730

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 28, RUE CLAUDE PERNES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 42 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 7 avril 2015 par l'entreprise ROC SAS – Rochefolle Constructions – ZA de la Courtillière - 1, rue de la Marne – 77400 – ST THIBAUT DES VIGNES – pour l'installation d'un appareil de levage sis 28, rue Claude PERNES - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'immeuble de 42 logements (hauteur 19,69m).

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé.**

Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

- **De fournir, dès l'installation des appareils de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 21 avril 2015, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

ARRETE

Article 1er : Autorise l'entreprise ROC SAS à mettre en service un appareil de levage sis 28, rue Claude PERNES - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 19,69m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise ROC SAS
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 ALLEE DE L'ESPERANCE DU JEUDI 7 MAI AU VENDREDI 22 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une dépose de branchement ERDF effectué par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 1 ALLEE DE L'ESPERANCE DU JEUDI 7 MAI AU VENDREDI 22 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 732

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 118 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage de câble effectués par la société COFELY INEO GDF SUEZ située 333 Avenue Marguerite PEREY 77127 LIEUSAINT CEDEX pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **118 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COFELY INEO GDF SUEZ
Monsieur le Directeur de la société ORANGE,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15- 733

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC RUE PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED BLD GABRIEL PERI AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RUE DU GENERAL GALLIENI AVENUE DE LA REPUBLIQUE PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE VENDREDI 8 MAI 2015 DE 9H00 A 12H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice –Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de L'organisation du défilé de la commémoration du 8 MAI 1945 il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes le VENDREDI 8 MAI 2015 DE 9H00 A 12H00

RUE DU GENERAL LECLERC
RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED
BLD GABRIEL PERI
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DU GENERAL GALLIENI
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
PLACE DES MARTYRS

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées, susnommées :

RUE DU GENERAL LECLERC
RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED
BLD GABRIEL PERI
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DU GENERAL GALLIENI
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
PLACE DES MARTYRS

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 734

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 11 RUE PASCAL LE LUNDI 5 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de béton pour le compte de Monsieur et Madame KHADAR Mustapha, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 11 RUE PASCAL LE LUNDI 5 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du 11 rue Pascal avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur et Madame KHADAR Mustapha,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 735

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 85 RUE ROBERT SCHUMANN LUNDI 18 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société CEPHAS située 9 rue des VIZELETS 94130 NOGENT SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **85 RUE ROBERT SCHUMANN LUNDI 18 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15 ML face au **85 RUE ROBERT SCHUMANN** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CEPHAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 736

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28-34 RUE HUSSENET LE MARDI 5 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de terre végétale effectuée par la société BERNARD PAYSAGE située 42 route de Charny 77410 MESSY pour le compte de l'opération VERRECCHIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 28-34 RUE HUSSENET LE MARDI 5 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Hussenet sera fermée à la circulation entre la rue André Bernard et la rue de Verdun, une déviation sera mise en place et se fera par :
Avenue du Général de Gaulle -> Rue Richard Gardebled -> Rue André Bernard
Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du 28-34 rue Hussenet et réservé à la mise en place d'une grue mobile de l'entreprise de l'entreprise BERNARD PAYSAGE (article 417.10 de Code de la Route).
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BERNARD PAYSAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 737

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (45M²) 28, RUE PAUL CAVARE 21 SEMAINES A PARTIR DU 21 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu la pétition **du 21 avril 2015** par laquelle **la STE C.R.2 – représentée par M. VASPARD François – sise 53, rue Marcel PAUL – 94500 – CHAMPIGNY -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (45 m²) **28, rue PAUL CAVARE – 93110 Rosny-sous-Bois - 21 semaines à partir du 21 avril 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un passage de 1m40 minimum pour la circulation des piétons sera respecté ou des renvois piétons seront aménagés
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **4 736,00 €uros**.

Occupation DP / 45 m²X5€X 21 semaines + 11€ de frais de dossier = 4 736,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté C.2.R. –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 738

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 6 MAI AU MARDI 12 MAI 2015 DE 8H00 A 17H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Monsieur LANGLOIS THIERRY située 106 avenue du Président KENNEDY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 6 MAI AU MARDI 12 MAI 2015 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Monsieur LANGLOIS sera autorisé temporairement et durant son déménagement à occuper les places réservées aux TAXIS situées avenue du Général DE GAULLE en face de la rue Saint DENIS.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le riverain, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Au pétitionnaire Monsieur LANGLOIS Thierry
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 739

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE EMILE AUXERRE VENDREDI 8 MAI 2015 DE 8H00 A 19H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Madame DAUPHIN résidant 24 rue Claude PERNES 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE EMILE AUXERRE** 93110 Rosny-sous-Bois **LE VENDREDI 8 MAI 2015 DE 8H00 A 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 15 ml face au **2 RUE EMILE AUXERRE** et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame DAUPHIN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 740

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE JEAN MOULIN PARKING COMMUNAL DE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 7H30 A 17H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE JEANNE D'ARC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE JEAN MOULIN
PARKING COMMUNAL DE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 7H30 A 17H30.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE JEANNE D'ARC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE JEAN MOULIN sera fermée à la circulation saufs riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE VICTOR HUGO►RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée RUE JEANNE D'ARC au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur la totalité de la RUE JEANNE D'ARC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE JEAN MOULIN.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 places (article R417.10 de Code de la Route) sur le PARKING COMMUNAL DE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD et sera réservé à l'installation de la base de vie de la société BIR DU LUNDI 25 MAI 7H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2015 19H00.
Article 5 : La RUE VICTOR HUGO sera fermée à la circulation saufs riverains entre la rue DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA RUE JEANNE D'ARC et dans ce sens**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 MAI 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie et des Déplacements

ARRETE N° SG 15- 741

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAENNEC RUE JULES GUESDE RUE DES GRAVIERS RUELLE DU BOIS DE NEUILLY RUE DES 2 COMMUNES RUE DU GENERAL LECLERC RUE MISSAK MANOUCHIAN RUE LAVOISIER RUE JEAN JAURES DU LUNDI 11 MAI 00H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 MINUIT

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction immobilière, réalisé par la société BOUYGUES située CHALLENGER 1 Avenue Eugene FREYSSINET 78061 GUYANCOURT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes

RUE LAENNEC
RUE JULES GUESDE
RUE DES GRAVIERS
RUELLE DU BOIS DE NEUILLY
RUE DES 2 COMMUNES
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE MISSAK MANOUCHIAN
RUE LAVOISIER
RUE JEAN JAURES
DU LUNDI 11 MAI 00H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 MINUIT

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de chantier se fera suivant l'itinéraire suivant :

RUE LAENNEC
RUE JULES GUESDE
RUE DES GRAVIERS
RUELLE DU BOIS DE NEUILLY
RUE DES 2 COMMUNES
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE MISSAK MANOUCHIAN
RUE LAVOISIER
RUE JEAN JAURES

Article 2 : Les poids lourds seront autorisés à utiliser les voies interdites au +de 3,5t pour desservir le chantier sis Ruelle du Bois de Neuilly à savoir :

RUE DES GRAVIERS
RUELLE DU BOIS DE NEUILLY

Article 3: Pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 KM/H pour les véhicules de + de 3,5t sur la **RUE DES GRAVIERS.**

Article 4: Le stationnement des véhicules en attente sera autorisé sur chaussée **RUE DES GRAVIERS** entre la **RUE DANIELE CASANOVA** et la **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY.**

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 742

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 MAI 2015 00H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réhabilitation du gymnase Felix EBOUE effectuée par SNERCT située 86 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 94360 BRY-SUR-MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 MAI 2015 00H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement situé sur la partie centrale du parking André MESSAGER et orienté coté Gymnase sera interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) afin de réaliser une modification du marquage au sol à partir **du LUNDI 18 MAI 2015 7h00 AU MERCREDI 20 MAI 2015 19H00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement au droit du gymnase ainsi que sur une partie de la chaussée et sera réservé à l'entreprise SNERCT (article R417.10 de Code de la Route)

durant l'intégralité de la période prévue par cet arrêté, à savoir **du LUNDI 18 MAI 2015 00h00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT**. Cette emprise sera délimitée par une clôture de chantier et sera correctement balisée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNERCT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 743

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE PIZZA RESTAURANT SANTA LUCIA 1 AVENUE REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Yehia AWAD** – gérant du commerce situé **1 Avenue Répubique** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1ER avril au 31 octobre 2015**.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **240 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **24m² / 20,00 € / 6** mois.*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Pizza restaurant Santa Lucia
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 744

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 MAI 2015 00H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réhabilitation du gymnase Felix EBOUE effectuée par SNERCT située 86 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 94360 BRY-SUR-MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 MAI 2015 00H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement situé sur la partie centrale du parking André MESSAGER et orienté coté Gymnase sera interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) afin de réaliser une modification du marquage au sol à partir **du LUNDI 18 MAI 2015 7h00 AU MERCREDI 20 MAI 2015 19H00**.
Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement au droit du gymnase ainsi que sur une partie de la chaussée et sera réservé à l'entreprise SNERCT (article R417.10 de Code de la Route) durant l'intégralité de la période prévue par cet arrêté, à savoir **du LUNDI 18 MAI 2015 00h00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 MINUIT**. Cette emprise sera délimitée par une clôture de chantier et sera correctement balisée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNERCT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 745

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°103 AU N°127 DE LA RUE VICTOR HUGO RUE DU GENERAL DELESTRAINT DU LUNDI 1 JUIN 7H00 AU MARDI 30 JUIN 2015 19H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'extension de réseau Electrique HTA effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°103 AU N°127 DE LA RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 1 JUIN 7H00 AU MARDI 30 JUIN 2015 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier .Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation des véhicules avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux rue VICTOR HUGO.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml (article R417.10 de Code de la Route) rue du GENERAL DELESTRAINT angle rue VICTOR HUGO côté impair.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société ErDF,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 MAI 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 746

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « KFC »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er avril 2015,
Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » prononcé par cette même Commission,

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 mai 2015,
Vu la levée de l'avis défavorable émis le 1er avril 2015 et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » sis 29 bis boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 mai 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Btissame BELLARBI, directrice du restaurant « KFC ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 747

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « FREE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0009 délivrée en date du 3 mars 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0195 ;
Considérant que le magasin « FREE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « FREE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame François GREGORY, responsable du magasin « FREE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 748

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU MARDI 26 MAI 2015 07H30 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 17H30

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux effectués par la société TPSM située 70 Avenue Blaise PASCAL Zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY-CRAMAYEL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU MARDI 26 MAI A 7H30 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2015 A 17H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DES BERTHAUDS** sera fermée à la circulation entre la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC **DU MARDI 26 MAI A 7H30 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2015 17H30**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE JULES GUESDE►RUE LAENNEC pendant cette période.
Article 2 : La **RUE DES BERTHAUDS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la RUE LAENNEC et la rue du CHEVALIER DE LA BARRE **DU MARDI 26 MAI 07H30 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2015 17H30.**
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux à l'avancement du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) à partir du transformateur (N°125 bis) sur 30ml vers le N°131. Cette emprise sera réservée à l'implantation de la base vie du chantier.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/CB

ARRETE N° SG 15- 749

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28 RUE PAUL CAVARE INTERSECTION RUE DESGENETTES DU LUNDI 11 MAI 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble effectuée par la société C2R située 53 rue Marcel Paul 94500 CHAMPIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 28 RUE PAUL CAVARE INTERSECTION RUE DESGENETTES DU LUNDI 11 MAI 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de 2 places de stationnement et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier côté rue DESGENETTES avec la mise en place d'une déviation pour les piétons. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur l'emprise spécifiée à l'article 1.
Article 3 : Le chantier sera correctement clôturé par l'installation de barrières de chantier. L'entreprise SOFRABAT garantira une propreté du domaine public au droit du chantier suite aux rotations des camions de terrassements.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C2R,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/CB

ARRETE N° SG 15- 750

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 24 RUE HUSSENET LE SAMEDI 16 MAI DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame Magalie THOMAS située, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 24 RUE HUSSENET LE SAMEDI 16 MAI 2015 DE 9H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Madame THOMAS sera autorisé temporairement et durant son déménagement à occuper 2 places de stationnement situées au droit du 24 rue HUSSENET
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le riverain, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 751

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°1 AU N° 21 BIS RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 1 JUIN 7H00 AU MARDI 30 JUIN 2015 19H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'extension de réseau Electrique HTA effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°1 AU N° 21 BIS DE LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 1 JUIN 7H00 AU MARDI 30 JUIN 2015 AU 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier avec la mise en place d'une déviation piétons par les passages piétons existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) rue EDOUARD BEAULIEU entre la rue CLAUDE PERNES et la rue DU GENERAL LECLERC.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société ErDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 MAI 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 15- 752**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 13 AU 17 MAI 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 13 au 17 mai 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 13 au 17 mai 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV **ARRETE N° SG 15- 753**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 18 MAI 7H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2015 20H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'un poteau téléphonique effectués par la société CIRCET Ile de France Nord Aubervilliers située 35 Rue de la MOTTE 93300 AUBERVILLIERS pour le compte de France TELECOM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 18 MAI 7H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2015 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET Ile de France,

Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 754

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT DU JEUDI 28 MAI 8H00 AU DIMANCHE 31 MAI 2015 01H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une animation en plein air **« CINE BAL »** effectuée par le service de l'espace SIMENON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE CARNOT DU JEUDI 28 MAI 8H00 AU DIMANCHE 31 MAI 2015 01H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 du code de la route) à tous véhicules sur le parvis du THEATRE GEORGES SIMENON et sur une emprise située au droit de ce dernier comprenant les places de stationnements réservées à la POLICE et aux personnes à mobilité réduite. Cette emprise sera réservée aux organisateurs.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 du code de la route) sur les 8 places de stationnement situées face au N° 7 et seront réservées aux véhicules des organisateurs ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général.
Article 3 : La voie de circulation sur la deuxième moitié de la place située entre le N° 7 et le parvis du théâtre sera fermée sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Elle sera mise à double sens de circulation afin de permettre l'accès aux parkings souterrains pour les riverains et à la voie d'accès pompier.
Article 4 : L'accès pompiers sera également maintenu face aux n°7 et n°9.
Article 5 : La giration autour de cette place se fera sur 6 emplacements de stationnement réservés à cet effet.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la ville, sous contrôle du service Voirie.
Article 7 : Les bénévoles assureront le bon respect du dispositif durant la manifestation, en accord avec les services de police municipaux.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur du théâtre GEORGES SIMENON,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
F.G. / M.V.

ARRETE N° SG 15- 755

« CINE-BAL » Cinéma en plein air PLACE CARNOT LE SAMEDI 30 MAI 2015 de 20 heures à 1 heure
Dérogation de l'arrêté n° 00.2797 du 18 Juillet 2000 modifiant l'arrêté n° 99.5493 du 30 décembre 1999

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-2, L 2214, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 772, L 48, R 48 1 à L 48 5, L 49
VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n° 98-1143 du 15 Décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000 modifiant l'arrêté n° 99.5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit,
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999
VU la demande formulée par la Direction du service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Rosny-sous-Bois, pour l'organisation du cinéma en plein air « CINE-BAL », sur la place CARNOT, face au théâtre Georges SIMENON le samedi 30 mai 2015 **de 20 heures à 1 heure**.
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000 modifiant l'arrêté n° 99.5493 du 30 décembre 1999 et notamment ses articles n° 3 et n° 5.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le cinéma en plein air « CINE-BAL » se déroulera sur la place CARNOT, face au théâtre Georges SIMENON à la date susnommée.
Article 2 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral n° 99.5493 du 30 décembre 1999, modifié par l'arrêté 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise Madame la Directrice du service Fêtes et Cérémonies de Rosny-sous-Bois à organiser de nuit, entre 20 heures et 1 heure le cinéma en plein air « CINE-BAL » sur la place CARNOT, face au théâtre Georges SIMENON.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice du service Fêtes et Cérémonies.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 756

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une adduction d'eau potable effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 757

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement du réseau BTA effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 758

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 214 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose de mobiliers urbains effectuée par la société LE CORRE BTP située ZAC des Graviers 28410 BROUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 214 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 759

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE MARIE BETREMIEUX DU 22 AU 25 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu la pétition **du 11 mai 2015** par laquelle **SARL SQUIAVO DALLAGE – représentée par M. SQUIAVO Léandro demeurant 20, avenue Clément Ader – 94420 – Le Plessis Trévise -**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue Marie Bétrémieux – 93110 Rosny-sous-Bois – du 22 au 25 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur un emplacement de stationnement
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **41,80 €uros**.

7,70€X4 + 11 € de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SARL SQUIAVO DALLAGE–
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
P.M./M.V.

ARRETE N° SG 15- 760

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES
DU MARDI 2 JUIN 14H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2015 20H00

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des sorties des retraités organisées par le CCAS il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking payant rue CLAUDE PERNES **DU MARDI 2 JUIN 14H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2015 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur tous les emplacements du parking payant situé le long de la rue CLAUDE PERNES compris entre le parking du personnel communal et la rue de la FERONNE BASSE et sera réservé aux cars de ramassage **DU MARDI 2 JUIN 14H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2015 20H00.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice du CCAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 761

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ALBERT DENISEAU DU LUNDI 1ER JUIN 2015 AU VENDREDI 11 MARS 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une opération immobilière effectuée par la société MILAPRAT située 2 bis route du bois de Médan 78670, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ALBERT DENISEAU DU LUNDI 1ER JUIN 2015 AU VENDREDI 11 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétons. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une palissade balisée sera installée sur le domaine public.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MILAPRAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 762

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE NACELLE (6M²)
25, RUE PAUL CAVARE 2 J LES 19 ET 20 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 13 mai 2015** par laquelle **la ETS NEGRE – représentée par M. NEGRE Didier – sise 25, rue Paul Cavaré – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'installer une nacelle pour réfection de façade au **25 rue Paul Cavaré– 93110 Rosny-sous-Bois - les 19 et 20 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté (1m40 minimum) ou un renvoi piétons sera aménagé
- Le chantier sera correctement balisé

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **26,40 €**

7,70€ x 2 + 11 € frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Ets NEGRE–
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 763

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SURFACE DE VENTE DU NIVEAU HAUT DU MAGASIN « C&A » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 12 mai 2015,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à l'ouverture au public de la surface de vente du niveau haut du magasin « C&A » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux du magasin « C&A » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : Est autorisée l'ouverture au public de la surface de vente du niveau haut du magasin « C&A » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 3 : L'ouverture au public de la surface de vente du niveau haut du magasin « C&A » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 12 mai 2015.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Madame ABOUDA Sophie, responsable du magasin « C&A ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG 15- 764

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN APPARTEMENT DE DEUX PIECES, SIS 17BIS RUE DU GENERAL GALLIENI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
VU le requête présentée par Madame Deborah GMACH, demeurant au 4 boulevard Soult, 75012 PARIS, en vue d'affecter à usage professionnel d'un appartement de deux pièces sis 17bis rue du Général Galliéni – 93110 Rosny-sous-Bois afin d'exercer son activité : psychologue clinicienne ;
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;
Article 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Deborah GMACH, demeurant au 4 boulevard Soult, 75012 PARIS.
Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.
Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 765

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE PRIMAIRE FELIX EBOUE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mai 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école primaire Félix Eboué prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'école primaire Félix Eboué sise 5/7 rue Jacques Offenbach 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite des activités de l'école primaire Félix Eboué reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mai 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Pascale LOPEZ, directrice de l'école primaire Félix Eboué.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-déplacements
C.L. / M.V

ARRETE N° SG 15- 766

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 TER RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 4 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement neuf d'électricité, effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 TER RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 4 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 2 : les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur d 'ERDF
Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, **Le Maire de Neuilly- Plaisance,**
Claude CAPILLON **Christian DEMUYNCK**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 767

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de branchement d'assainissements effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS située Allée Rosa Luxemburg Bat Tennessee Parc d'activités des Bellevues 95617 CERGY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015.**
Sur avis favorable du Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 768

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 26 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement sur espace vert effectués par la société EUROVERT située 12 rue du 11 novembre 1918 94460 VALENTON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 26 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROVERT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 769

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 67 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 19 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une adduction d'eau potable effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 67 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 19 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 770

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35-37 RUE HUSSENET ET AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1ER JUIN 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble effectuée par la société SOFRABAT située14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35-37 RUE HUSSENET ET AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1ER JUIN 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée aux deux extrémités du chantier, côté rue Hussenet et coté avenue du Général DE GAULLE, avec la mise en place d'une déviation piétons. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une palissade sera installée sur le domaine public en tôle de couleur blanc et bleu.
Article 3 : Les véhicules liés au chantier de l'entreprise SOFRABAT emprunteront la rue HUSSENET dans le sens inverse de circulation vers le Boulevard GABRIEL PERI. Un sens de priorité sera mis en place et sera donné aux véhicules circulant du Boulevard GABRIEL PERI vers la rue André BERNARD. Cette information sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau d'indication de type C18.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur les deux zones spécifiées à l'article 1, ainsi que sur l'intégralité des places de stationnement rue HUSSENET entre le chantier et le Boulevard GABRIEL PERI.

Article 5 : Deux places de stationnement seront neutralisées avenue du Général de GAULLE en face du chantier afin de réaliser la déviation piétons.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 771

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 20 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la création d'un branchement neuf de bouche incendie effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 20 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 12 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 772

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (69M²) 35, RUE HUSSENET 52 SEMAINES A PARTIR DU 25 FEVRIER 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu la pétition **du 23 avril 2015** par laquelle **la STE SOFRA BAT – représentée par M. FARIA Patrick – sise 428, avenue Gilbert Pillet – 774220 – GRETZ – ARMAINVILLIERS -** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (69 m²) **35 /37 rue HUSSENET – 93110 Rosny-sous-Bois - 52 semaines à partir du 12 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté (avec normes PMR)
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit, et notamment la plate-forme d'accès au chantier

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **17 951,00 €uros**.

Occupation DP / 69 m²X5€X 52 semaines + 11€ de frais de dossier = 17 951,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jou et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté SOFRA BAT
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 774

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU JEUDI 4 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement gaz effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 3 RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU JEUDI 4 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 775

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE DU SAMEDI 30 MAI AU LUNDI 1ER JUIN 2015 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de tentes effectuée par la société RATP Agence de Développement Territorial, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE DU SAMEDI 30 MAI AU LUNDI 1ER JUIN 2015 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le trottoir sera neutralisé Ruelle Boissière côté numéros impairs entre la rue de la Dhuys et le Boulevard GABRIEL PERI avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur l'emplacement précisé à l'article 1.
Article 3 : La voie descendante de la ruelle de la Boissière sera temporairement neutralisée sur 20ml pour le stationnement du camion de transports de matériels et fournitures. Une signalisation matérialisée par des cônes de type K5a et des panneaux de type b21a2 seront mis en place par l'entreprise.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 776

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE SG 15- 748 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU MARDI 26 MAI 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015 DE 8H00 A 17H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux effectués par la société TPSM située 70 Avenue Blaise PASCAL Zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY-CRAMAYEL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU MARDI 26 MAI 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015 DE 8H00 A 17H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SG 15-748 en raison d'adaptations d'organisation de chantier.
Article 2 : La **RUE DES BERTHAUDS** sera fermée à la circulation entre la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC **DU MARDI 26 MAI 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015 DE 8H00 A 17H30**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE JULES GUESDE►RUE LAENNEC pendant cette période.
Article 3 : La **Rue des Berthauds** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la RUE LAENNEC et la rue du Chevalier de la Barre **du mardi 26 mai 2015 au vendredi 31 juillet 2015 de 8H00 A 17H30.**

Article 4 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) rue des Berthauds entre la rue du Chevalier de Barre et la rue Laënnec des 2 côtés de la chaussée.
Article 6: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) à partir du transformateur (N°125 bis) sur 30ml vers le N° 131. Cette emprise sera réservée à l'implantation de la base vie du chantier.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB

ARRETE N° SG 15- 777

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE LA RUELLE PIERREUSE ET DU PARKING DE L'EUROPE JEUDI 21 MAI 2015 DE 6H A 20H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Trophée des décideurs de l'Est Parisien 2015 » organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE PIERREUSE LE JEUDI 21 MAI 2015 DE 6H A 20H.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La Ruelle Pierreuse sera fermée à la circulation.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur toute la Ruelle Pierreuse.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur le parking de l'Europe, **sauf pour les participants à la manifestation**.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le service Régie de la Ville.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 778

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du changement des écrans anti-bruit effectués par la société FAYOLLE ET FILS située 30 rue de l'égalité – CS 30009 et la société MICE située 3 rue de cercle ROISSYTECH BP17668 95725 ROISSY CDG pour le compte de la DIRIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue SIMON DEREURE entre l'avenue de la REPUBLIQUE et la rue DIDEROT.
Article 2 : Une déviation sera mise en place et se fera par l'avenue de la REPUBLIQUE puis la rue DIDEROT.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FAYOLLE ET FILS,
Monsieur le Directeur de la société MICE,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 779

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00. DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société FAYOLLE ET FILS située 30 rue de l'égalité – CS 30009 et la société MICE située 3 rue de cercle ROISSYTECH BP17668 95725 ROISSY CDG pour le compte de la DIRIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période durant les nuits **DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de pose de mur anti-bruit.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FAYOLLE ET FILS,
Monsieur le Directeur de la société MICE,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 780

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (58M²) RUE ALBERT DENISEAU 40 SEMAINES A PARTIR DU 1ER JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris-Métropole
Vu la pétition **du 13 mai 2015** par laquelle **la STE MILAPRAT — sise 2bis, route du Bois de Medan – 78670 – MEDAN -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (58 m²) **rue Albert DENISEAU – 93110 Rosny-sous-Bois - 40 semaines à partir du 1ER juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un passage pour les piétons de 1m40 minimum sera respecté.
- Un renvoi piéton vers les passages existants sera mis en place
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **11 611,00 €uros**.

Occupation DP / 58 m²X5€X 40 semaines + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté MILAPRAT –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 781

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (12M²) + PALISSADE DE 10ML 2, RUE DU GENERAL LECLERC 4 JOURS A PARTIR DU 1ER AU 4 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 28 avril 2015** par laquelle **la STE JLD 3000 – représentée par M. DECATOIRE Jean-Luc – sise 71, rue des Frères Lumière – 93330 – NEUILLY SUR MARNE -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (12 m²) + palissade de 10ml **2, rue du GENERAL LECLERC – 93110 Rosny-sous-Bois - 4 jours du 1er au 4 juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un passage pour les piétons sera aménagé – largeur minimum 1m40 - ou un renvoi sera mis en place vers les existants.
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **67,00 €uros**.

Occupation DP / 12 m²X0,75€X 4j + 11€ de frais de dossier = 47,00 €
Palissade 10MLX0,50€X4j = 20,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté JLD 3000
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 783

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture d'une chambre L2T pour maintenance effectuée par la société CIRCET IDF située 35 rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 784

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 785

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES, RUE EMILE AUXERRE LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 7H00 A 17H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un appareil de levage effectuée par la société ROC SAS – ROCHEFOLLE Construction – ZA de la Courtillière – 1, rue de la Marne – 77400 – St THIBAUT DES VIGNES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES, RUE EMILE AUXERRE LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 7H00 A 17H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Claude PERNES sera fermée à la circulation entre la rue Emile AUXERRE et la rue Edouard BEAULIEU le vendredi 29 mai 2015 de 7H00 à 17H30.
L'accès aux propriétés riveraines sur ce tronçon se fera depuis la rue Edouard BEAULIEU en empruntant cette partie de la rue Claude PERNES dans le sens inverse de la circulation.
Article 2 : La rue Claude PERNES sera mise en sens unique de circulation sauf riverains entre la rue Emile AUXERRE et l'avenue Lech WALESA, dans le sens rue Emile AUXERRE vers avenue Lech WALESA.
Article 3 : La rue Claude PERNES sera temporairement fermée à la circulation entre l'avenue Lech WALESA et la rue Emile AUXERRE pour permettre le passage des véhicules d'approvisionnement du chantier sis 28 rue Claude PERNES. Durant les approvisionnements la rue Emile AUXERRE sera ponctuellement fermée à la circulation sauf riverains.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROC,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Pôle Développement Economique – Emploi-Formation - Cellule Europe
Développement économique

ARRETE N° SG 15- 786

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE SAMEDI 6 JUIN 2015 DE 19H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES » LORS D'UNE SOIREE DANSANTE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 19 mai 2015 formulée par le Lieutenant-colonel Alain LIBOURNET pour l'association « Rosny Dancing Blues » à Rosny-Sous-Bois, d'une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, pour **le samedi 6 Juin 2015 de 19H jusqu'à 2H du matin,** à l'occasion d'une soirée dansante,
CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 19 mai 2015, et l'avis favorable émis par les services de police municipale et nationale par courrier électronique le 19 mai 2015.
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par cette association,

ARRETE

Article 1er - Une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Rosny Dancing Blues » est accordée à son président, Monsieur Gonzalo DA SILVA **le samedi 6 juin 2015 de 19H jusqu'à 2H du matin.**
Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifiée à Monsieur Gonzalo DA SILVA, son président.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 787

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 62/64 RUE DU GENERAL LECLERC LE LUNDI 8 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société de déménagement BIARD située 61 rue Pierre DEMOURS 75017 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **62/64 RUE DU GENERAL LECLERC LE LUNDI 8 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 62/64 rue du Général LECLERC.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société BIARD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 788

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 12 RUE DES QUINCONCES LE VENDREDI 29 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société de déménagement BAILLY GM située 61 rue Pierre DEMOURS 75017 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **12 RUE DES QUINCONCES LE VENDREDI 29 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement et réservé au véhicule de déménagement de la société BAILLY GM.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Monsieur le Directeur de la société BAILLY GM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 789

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 RUE HUSSENET LE JEUDI 28 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société de déménagement ALBA DEMENAGEMENTS située 30 rue du Bois Moussay – 93240 STAINS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **33 RUE HUSSENET LE JEUDI 28 MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 33 rue HUSSENET.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société ALBA DEMENAGEMENTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 790

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 5 AU SAMEDI 6 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la pétition **du 21 mai 2015** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 5 et 6 juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€ / 2 jours

(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 791

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, LE HAUT DE LA RUE DU VERRIER ENTRE LA RUE GUYNEMER ET LA RUE CLAUDE PERNES, RUE DU 11 NOVEMBRE, 1 RUE DAVID D'ANGERS, RUE VOLTAIRE, ALLEE DU BOIS D'AVRON, RUELLE DU BOIS DE NEUILLY, ROBERT SCHUMANN ANGLE AVEC LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DES CHARDONS, DU 1 AU 33 RUE DU PRE GENTIL, RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE DE GUICHARD ET LA RUE DE NANTEUIL LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 17H A 1H.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « IMMEUBLE EN FËTE » il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes : **RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, LE HAUT DE LA RUE DU VERRIER ENTRE LA RUE GUYNEMER ET LA RUE CLAUDE PERNES, RUE DU 11 NOVEMBRE, 1 RUE DAVID D'ANGERS, RUE VOLTAIRE, ALLEE DU BOIS D'AVRON, RUELLE DU BOIS DE NEUILLY, ROBERT SCHUMANN ANGLE AVEC LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DES CHARDONS, DU 1 AU 33 RUE DU PRE GENTIL, RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE DE GUICHARD ET LA RUE DE NANTEUIL LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 17H A 1H.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf riverains et véhicules d'intérêt général sur les voies suivantes de 17h00 à 01h00 le vendredi 29 mai 2015 de 17H00 à 1H00 : **RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, LE HAUT DE LA RUE DU VERRIER ENTRE LA RUE GUYNEMER ET LA RUE CLAUDE PERNES, RUE DU 11 NOVEMBRE, 1 RUE DAVID D'ANGERS, RUE VOLTAIRE, ALLEE DU BOIS D'AVRON, RUELLE DU BOIS DE NEUILLY, ROBERT SCHUMANN ANGLE AVEC LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DES CHARDONS, DU 1 AU 33 RUE DU PRE GENTIL, RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE DE GUICHARD ET LA RUE DE NANTEUIL.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville. Les pétitionnaires assureront la pose, le maintien, la dépose et le rangement sur le trottoir du dispositif.
Article 3 : Tout dégât sur le domaine public sera à la charge des pétitionnaires.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA – AMENAGEMENT DURABLE **ARRETE N° SG 15- 792**
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERDISANT LE JET ET LE DEPOT DE NOURRITURE AUX ANIMAUX SUR LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis et notamment son article 124 A,
CONSIDERANT la nécessité et la volonté active de la Ville de conserver le territoire communal quel qu'il soit trottoirs, routes, parcs et jardins, bâtiments, monuments en bon état de propreté et de salubrité,
CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de lutter contre les dépôts et jets de graines ainsi que de nourriture pour attirer les animaux errants et notamment les pigeons provoquant une surpopulation de ces oiseaux,
CONSIDERANT les plaintes d'administrés arguant des nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires engendrées par la pullulation des pigeons attirés par la nourriture déposée à leur attention dans de multiples endroits,
CONSIDERANT que les pigeons salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement,

ARRETE

Article 1 : Les jets et dépôts de nourriture sont interdits sur tout le territoire communal tant sur le domaine privé que public et ce quel que soit son affectation (les voies publiques, espaces verts, emplacements aménagés pour les enfants, squares, parties privatives d'immeubles, monuments, bâtiments publics, etc….).
Article 2 : En cas de non-respect de l'article précédent, les agents assermentés dresseront un procès-verbal aux contrevenants.
Article 3 : Le constat, par procès-verbal, du non-respect des arrêtés de police du Maire pris en application de son pouvoir de police générale défini par l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales et visant, par ailleurs, le Règlement Sanitaire départemental conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la troisième classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 euros maximum en application des dispositions de l'article 131-13 du Code Pénal.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur de l'Environnement,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 794

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARIE BETREMIEUX DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une inspection télévisée et d'un curage effectués par la société C.I.G située avenue Maurice Schumann BP 36 94490 ORMESSON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MARIE BETREMIEUX DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La rue Marie BETREMIEUX sera fermée à la circulation le temps des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 795

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une inspection télévisée et d'un curage effectués par la société C.I.G située avenue Maurice Schumann BP 36 94490 ORMESSON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD DU LUNDI 1ER JUIN AU VENDREDI 5 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La rue GUICHARD sera fermée à la circulation le temps des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15 - 796

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ECHAFAUDAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (39M²) 4 - 6, RUE LAMARTINE 5 JOURS DU 8 AU 12 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 21 mai 2015** par laquelle **la STE FONCIERE RESIDENCES – représentée par M. GODET Jean-Christophe – sise 2, Route d' Ancinnes – 61000 – ALENCON -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (39 m²) **4 et 6 rue LAMARTINE – 93110 Rosny-sous-Bois – 5 jours du 8 au 12 juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un passage piéton sera aménagé sous l'échafaudage et un renvoi piétons sera mis en place vers les passages existants,
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **146,25 €uros**.

Occupation DP / 39 m²X0,75€X 5j = 146,25 €
(frais de dossier déjà réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté FONCIERE RESIDENCES –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 797

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC SITUEE ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON, LE BOULEVARD GABRIEL PERI, LA RUE DE LA DHUYS ET LA RUELLE DE LA BOISSIERE DU LUNDI 25 MAI 2015 AU VENDREDI 7 JANVIER 2023

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement et de tunnelier pour la ligne 11 du métro effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON INTERSECTION RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 25 MAI 2015 AU VENDREDI 7 JANVIER 2023.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace public (espace vert et trottoir) sera neutralisée durant toute la durée du chantier sur l'espace vert de la colline Boissière entre la rue de la DHUYS, le Boulevard Gabriel PERI, la ruelle BOISSIERE et la rue Lucien PIRON. Cette parcelle sera correctement clôturée et une déviation piéton sera mise en place.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur toute la périphérie du chantier.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement situées en face du chantier sur la rue Lucien Piron.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la ligne 11 de la RATP,
Monsieur le Responsable de l'ADT 93 de la RAPT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 15- 798

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COLLINE BOISSIERE DU LUNDI 25 MAI 2015 AU VENDREDI 7 JANVIER 2023

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 21 avril 2015** par laquelle **la Sté RATP – sise LAC B916 – 54, quai de la Rapée – 75599 – PARIS Cedex 12 -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **de la COLLINE BOISSIERE – 93110 Rosny-sous-Bois - du lundi 25 mai 2015 au vendredi 7 janvier 2023.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande.
Article 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée dans le cadre du contrat d'aménagement pour le terrassement de la ligne 11 (engagement N°4) et n'est pas soumise au recouvrement de droit de voirie.
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Sté RATP,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 803

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE MEDERIC DU LUNDI 20 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement d'un robinet sur réseau Gaz effectués par la société TD WILLIAMSON SERVICES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6 RUE MEDERIC DU LUNDI 20 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TD WILLIAMSON SERVICES,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 804

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE MARIE BETREMIEUX DU 26 AU 29 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 26 mai 2015** par laquelle **SARL SQUIAVO DALLAGE – représentée par M. SQUIAVO Léandro demeurant 20, avenue Clément Ader – 94420 – Le Plessis Trévise -**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue Marie Bétrémieux – 93110 Rosny-sous-Bois – du 26 au 29 mai 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur un emplacement de stationnement
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **30,80 €uros**.

7,70€X4 (frais de dossier déjà réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SARL SQUIAVO DALLAGE
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 805

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 49 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 2 JUIN 2015 DE 7H00 A 12H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M. POIRET, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **49 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 2 JUIN 2015 DE 7H00 A 12H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 49 RUE RICHARD GARDEBLED.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2.5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 806

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 74 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectué par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **74 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 807

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES, RUE EMILE AUXERRE LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 7H00 A 22H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un appareil de levage effectuée par la société ROC SAS – ROCHEFOLLE Construction – ZA de la Courtillière – 1, rue de la Marne – 77400 – St THIBAUT DES VIGNES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES, RUE EMILE AUXERRE LE VENDREDI 29 MAI 2015 DE 7H00 A 22H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Claude PERNES sera fermée à la circulation entre la rue Emile AUXERRE et la rue Edouard BEAULIEU le vendredi 29 mai 2015 de 7H00 à 22H00.

L'accès aux propriétés riveraines sur ce tronçon se fera depuis la rue Edouard BEAULIEU en empruntant cette partie de la rue Claude PERNES dans le sens inverse de la circulation.

Article 2 : La rue Claude PERNES sera mise en sens unique de circulation sauf riverains entre la rue Emile AUXERRE et l'avenue Lech WALESA, dans le sens rue Emile AUXERRE vers avenue Lech WALESA.

Article 3 : La rue Claude PERNES sera temporairement fermée à la circulation entre l'avenue Lech WALESA et la rue Emile AUXERRE pour permettre le passage des véhicules d'approvisionnement du chantier sis 28 rue Claude PERNES. Durant les approvisionnements la rue Emile AUXERRE sera ponctuellement fermée à la circulation sauf riverains.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROC,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° SG 15- 808

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**» (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Fête du rugby**» se déroulant **le samedi 20 juin 2015 de 11h00 à 23h00**.
Considérant qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**»
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**SOR section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur Patrick PICARDEAU**, **le samedi 20 juin 2015** à l'occasion de la manifestation «**Fête du rugby**» se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **1 juin 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° SG 15- 809

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**» (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Finales des Coupes des Clubs**» se déroulant **le samedi 06 juin 2015 de 13h00 à 20h00**.
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**»
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**SOR section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur Patrick PICARDEAU**, **le samedi 06 juin 2015** à l'occasion de la manifestation «**Finales des coupes des clubs**» se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **1er juin 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Infrastructures
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 811

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE DU GENERAL LECLERC PONT ET RUE PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED (ENTRE GALLIENI ET CAVARE) RUE GALLIENI AVENUE LECH WALESA SAMEDI 13 JUIN 2015 DE 9H00 A 11H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du « Grand Chapitre » par le pôle Relations Publiques, Fêtes et Animations, il est nécessaire de réglementer la circulation **le SAMEDI 13 JUIN 2015 de 9h00 à 11h00** sur les voies suivantes :

RUE DU GENERAL LECLERC
PONT ET RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED (ENTRE GALLIENI ET CAVARE)
RUE GALLIENI
AVENUE LECH WALESA

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant :

RUE DU GENERAL LECLERC
PONT ET RUE PAUL CAVARE

RUE RICHARD GARDEBLED (ENTRE GALLIENI ET CAVARE)
RUE GALLIENI
PONT PAUL CAVARE
AVENUE LECH WALESA

Article 2 : La circulation sera temporairement interrompue rue RICHARD GARDEBLED entre la rue GALLIENI et la rue PAUL CAVARE par la Police Municipale pour permettre le défilé.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice du Pôle Relations Publiques, Fêtes et Animations,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Madame TOURNANT, Responsable de la RATP,
Madame la Directrice de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 812

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF,il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 813

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 17 RUE DU GENERAL LECLERC JEUDI 4 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés pour Mme BERTOUT demeurant **17 RUE DU GENERAL LECLERC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **17 RUE DU GENERAL LECLERC JEUDI 4 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face au **17 RUE DU GENERAL LECLERC** et sera réservé au véhicule de la société réalisant les travaux.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du **17 RUE DU GENERAL LECLERC** avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame BERTOUT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Culture

ARRETE N° SG 15- 814

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES PAUL BELMONDO

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement pour l'accès aux prestations municipales,
Vu l'arrêté n° 10-2659 du 30 septembre 2010 portant règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques Paul BELMONDO,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques Paul BELMONDO.

ARRETE

PREAMBULE

L'école d'arts plastiques Paul BELMONDO de la Ville de Rosny-sous-Bois a pour objet de dispenser un enseignement d'arts plastiques dans le cadre de la politique culturelle municipale.
Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'école.

ARTICLE I : PRE-INSCRIPTIONS, INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

1) Carte Rosny-Famille

Toute personne désirant s'inscrire à l'école d'arts plastiques doit au préalable être en possession de la carte « Rosny Quotient » délivrée par le guichet Famille. La « fiche famille » et la liste des documents à fournir sont disponibles sur le portail Internet de la Ville (www.rosny93.fr), à l'Hôtel de Ville (20 rue Claude Pernès), ou auprès du secrétariat de l'école d'arts plastiques (Mail Jean-Pierre Timbaud - Centre Jean Vilar).
Les parents doivent avertir l'administration sans délai de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques. La Ville de Rosny-sous-Bois, dont la direction de l'école d'arts plastiques, ne saurait être tenue pour responsable des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

2) Inscriptions

Les inscriptions à l'Ecole d'Arts Plastique ont lieu fin juin et début septembre.
L'inscription préalable est obligatoire pour pratiquer une activité et le dossier administratif doit être complet.
Néanmoins, les nouveaux élèves ont la possibilité d'annuler leur inscription à l'issue du 1er cours, et ce dans un délai de 3 jours. En ce cas, ils devront confirmer leur annulation d'inscription par courrier déposé au secrétariat de l'école.
Un élève demandant sa réinscription doit pouvoir justifier du règlement de ses cotisations de l'année précédente.

3) Inscriptions en cours d'année scolaire

Si, pour une raison particulière, des élèves n'ont pas pu s'inscrire en début d'année scolaire, la Directrice de l'école pourra, en fonction des places disponibles, accepter des inscriptions en cours d'année, à charge pour les élèves concernés de s'acquitter du montant total de la participation financière du trimestre en cours.

4) Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'année scolaire entière, de septembre à juin, qui comprend 27 semaines de cours au minimum. Tout trimestre commencé est dû, quel que soit le nombre de cours pris.

5) Annulation d'inscription

Les demandes d'interruption de l'inscription doivent se faire par courrier adressé à Monsieur le Maire un mois avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant (soit fin novembre pour le 2ème trimestre, et fin février pour le 3ème trimestre).
Elles seront prises en compte pour les cas suivants dûment justifiés :

- déménagement
- maladie ou maternité empêchant la poursuite de l'activité
- difficulté de paiement (passage à une tranche supérieure du quotient familial, perte d'emploi, changement de situation personnelle etc.…)

Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite dans les mêmes conditions de délai, et sera étudié avec soin par l'administration communale.

6) Inscriptions aux stages

Des stages à la journée ou à la demi-journée peuvent être organisés pendant ou en dehors de vacances scolaires.
Les inscriptions se font à l'école d'arts plastiques, une fiche d'inscription est obligatoire. Tout désistement dans les 3 jours ouvrés précédant la 1ère séance du stage entraînera la facturation automatique de la première séance (journée ou demi-journée). Il pourra être demandé aux personnes inscrites dans les stages adultes de participer à l'achat du matériel nécessaire au stage.

7) Paiement des cotisations

Le montant des cotisations est établi en fonction du calcul du quotient familial effectué par le Guichet Familles, dans le cadre de la tarification des prestations municipales.
Le paiement des cotisations se fait dès réception de la facture auprès du secrétariat de l'école.

ARTICLE II. LES ELEVES ET LES FAMILLES

8) Les principes de fonctionnement

Les élèves viennent aux cours de leur plein gré. Ils acceptent donc librement les principes de fonctionnement définis par le « règlement pour l'accès aux prestations municipales », le règlement intérieur, ainsi que les règles indispensables de discipline, de civilité et de savoir-vivre. Ils s'engagent à se conformer strictement aux textes régissant la vie de l'établissement par la signature du présent règlement intérieur.

9) Règles particulières pour les élèves mineurs

Les élèves mineurs s'engagent à ne pas quitter la classe sans l'autorisation du professeur. Aucun élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant la durée de l'activité à laquelle il est inscrit, sans autorisation parentale écrite.
Les parents sont tenus de consulter les informations sur les absences éventuelles des professeurs avant de laisser leurs enfants à l'école d'arts plastiques : un panneau réservé à cet effet est consultable au secrétariat de l'école. Ils ne doivent pas laisser leur enfant accéder à l'établissement sans avoir vérifié la présence de l'enseignant
La responsabilité du professeur ou plus généralement de la Ville de Rosny-sous-Bois envers l'élève est effective à partir du moment où l'élève franchit la porte de la classe à l'heure fixée pour le début du cours jusqu'à la fin de celui-ci. La Ville de Rosny-sous-Bois, dont le personnel de l'école, ne saurait être tenue pour responsable des élèves présents dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours, ou en dehors des bâtiments affectés à l'Ecole.

Les parents sont tenus de prévenir à l'avance le secrétariat, par téléphone ou par courrier, de toute absence de leurs enfants au cours, ou de la justifier par écrit a posteriori lorsque celle-ci n'était pas prévisible. La Ville de Rosny-sous-Bois, dont la direction de l'école, ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une absence non justifiée. En cas d'absence non justifiée, le secrétariat de l'école adressera un courrier aux parents des élèves concernés.

10) Discipline

Les élèves ne peuvent accéder aux salles de l'établissement qu'avec des matériels en rapport avec les cours dispensés. L'usage de dispositifs de transport léger (trottinettes, rollers…etc.) est limité à l'entrée extérieure du bâtiment.

Tout manquement à l'ordre, à la discipline, au règlement, toute dégradation volontaire peut donner lieu à une sanction. Outre les avertissements verbaux délivrés par le personnel, le directeur de l'établissement pourra ensuite adresser aux parents des élèves concernés des avertissements écrits. Au-delà de trois avertissements écrits au cours d'une même année scolaire, et/ou en cas de manquement grave au présent règlement intérieur, l'élève pourra être convoqué devant le conseil de discipline, qui peut proposer le renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

11) Le conseil de discipline

Il se compose de sept membres :

- le directeur de l'école (président)
- le directeur de la direction des affaires culturelles
- deux parents d'élèves choisis par le directeur (excepté les parents de l'élève concerné).
- trois professeurs choisis par le directeur (excluant les professeurs de l'élève concerné)

L'élève concerné sera entendu, ainsi que ses professeurs et ses parents (si l'élève est mineur). Par ailleurs, le conseil de discipline pourra entendre toute personne susceptible d'apporter un témoignage sur les faits reprochés. Le conseil de discipline émet un avis sur la sanction qui sera appliquée à l'encontre de l'élève. La sanction peut être le renvoi temporaire ou définitif. Ce renvoi ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation du trimestre en cours.

Article III : DISPOSITIONS DIVERSES

12) Toute situation non prévue par le règlement intérieur de l'école d'arts plastiques sera soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles.

13) Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des affaires culturelles

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois le 1er juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 815

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **33 GABRIEL PERI DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N° SG 15- 816

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°14-722 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°14-722 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème adjoint au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant que la délégation de Madame Nathalie BAUDONNIERE doit être modifiée.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-722 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :
1- Toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux) »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BAUDONNIERE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Nathalie BAUDONNIERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2015.

L'Adjoint au Maire
Nathalie BAUDONNIERE

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des affaires juridiques
DT/SCN

ARRETE N° SG 15- 817

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DE LA CSE LOCATION SUR LA PARCELLE DE TERRAIN SISE 132 BOULEVARD GABRIEL PERI A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
CONSIDERANT que la société SCE LOCATION située 1 rue Marx Dormoy 93140 BONDY utilise le terrain sis 132 bd Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois aux fins de déposer et stocker des déchets de chantiers,
CONSIDERANT que de nombreux riverains se plaignent des nuisances sonores dues à cette activité,
CONSIDERANT que ces nuisances sont particulièrement désagréables pour les riverains quand elles se produisent tôt le matin et tard le soir,

ARRETE

Article 1 : l'activité de la société CSE LOCATION consistant à déposer et stocker des déchets de chantier sur le terrain sis 132 bd Gabriel PERI n'est autorisée que de 7h à 20h sauf les dimanches et jours fériés où toute activité est interdite.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que l'activité doit intervenir en dehors des heures et jours autorisés.
Article 2: les personnes responsables du chantier devront tout mettre en œuvre pour réduire les impacts sonores de celui-ci.
Article 3 : toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur Andrea PELUSO pour la société CSE LOCATION
Monsieur Vincenzo SCHIAVI, propriétaire du terrain 132 bd Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N° SG 15- 818

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°15-362 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA ADJAM, 8ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°15-362 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM, 8ème adjoint au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant que la délégation de Madame Sabrina ADJAM doit être modifiée.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°15-362 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Sabrina ADJAM, 8ème adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :
2- Ressources humaines : agents titulaires et non titulaires, de droit public ou privé, de toutes catégories, cadres d'emplois ou filières, à l'exclusion des emplois fonctionnels »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina ADJAM, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Sabrina ADJAM

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 8 septembre 2015.

L'Adjoint au Maire
Sabrina ADJAM

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 15- 819

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 6 AU 17 JUIN 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 6 au 17 juin 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 6 au 17 juin 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N° SG 15- 820

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°15-360 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°15-360 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'un domaine de compétence doit être rajouté à la délégation de Monsieur Patrick CAPILLON,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-718 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Monsieur Patrick CAPILLON, Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

3- Politiques éducatives : l'entretien des bâtiments scolaires et l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire ; le projet éducatif local, le dispositif de réussite éducative, l'accueil matinal et tardif ; la restauration scolaire ; les activités extra et périscolaires,

4- Petite enfance

5- Centres de loisirs: entretien et réglementation,

6- Toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif…),

7- Patrimoine : entretien et réglementation de l'ensemble des bâtiments communaux

8- Toutes questions relatives aux élections. »

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CAPILLON, la délégation définie à l'article 1-2 est transférée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, pour les autres domaines de l'article 1 délégation est donnée à Madame Monique DESHOGUES

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 8 septembre 2015.

Le Cocontractant
Patrick CAPILLON

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 821

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE AU BON ANGLE 203 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1 ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **M. Mustapha BOUZID** – gérant du commerce situé **203 Avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** (mois)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Au bon Angle
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 822

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT LES DELICES DE ROSNY 101 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECMEBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur José LOPES COSTA** – gérant du commerce situé **101 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1ER janvier au 31 décembre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,

- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2m² / 20,00 € / 12** (mois)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Les Délices de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 823

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SNC CAFE DE LA GARE 22 AVENUE REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Anthony DER** – gérant du commerce situé **22 avenue République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1ER janvier au 31 décembre 2015**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** (mois)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SNC Café de la Gare
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° SG 15- 824

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE JIFO ALIMENTATION 205 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Fouad BOUSHIH** – gérant du commerce situé **205 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***1m² / 20,00 € / 12*** *(mois)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce JIFO ALIMENTATION
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
C.L./M.V

ARRETE N° SG 15- 825

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE DU BOIS CHATEL DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement GAZ neuf, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **44 RUE DU BOIS CHATEL DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF
Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Claude CAPILLON

Le Maire de Neuilly- Plaisance,
Christian DEMUYNCK

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 826

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « SAVE MY SMARTPHONE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0011 délivrée en date du 1er avril 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0201 ;
Considérant que le kiosque « SAVE MY SMARTPHONE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « SAVE MY SMARTPHONE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Djole ABASSE, responsable du kiosque « SAVE MY SMARTPHONE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 827

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT D'ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DU 8 JUIN AU 31 DECEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies communales réalisés par la société EUROVERT située 12 rue du 11 NOVEMBRE 1918 94460 VALENTON pour la période comprise entre le 8 JUIN et le 31 DECEMBRE 2015 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 3 ; l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROVERT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015.

Pour Le Maire et par délégation L'adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 828

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN PIERRE TIMBAUD RUE DU MARECHAL MAUNOURY ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage de réseaux d'assainissement et de passage d'ITV effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN PIERRE TIMBAUD ET RUE DU MARECHAL MAUNOURY ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue **JEAN PIERRE TIMBAUD** sera fermée à la circulation **DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE D'ESTIENNE D'ORVES►RUE DU 4 EME ZOUAVES►AVENUE DU GENERAL GALLIENI.
Article 2 : La rue **DU MARECHAL MAUNOURY** sera fermée à la circulation sauf riverain **ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE D'ESTIENNE D'ORVES►RUE DU 4 EME ZOUAVES►RUE DU GENERAL GALLIENI.
Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 4 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la totalité de la rue.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91- 1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 829

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DR SEYERDU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage de réseaux d'assainissement et de passage d'ITV effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DR SEYER DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du DR SEYER sera fermée à la circulation **RUE DU DR SEYER DU MARDI 16 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2015 DE 9H00 A 16H30.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : sens OUEST►EST : RUE PAUL CAVARE►RUE DES BERTHAUDS►AVENUE LECH WALESA.
Sens EST►OUEST : AVENUE LECH WALESA► RUE PAUL CAVARE.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la totalité de la rue.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV.

ARRETE N° SG 15- 830

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 9H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB +, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES, **SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 9H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) à tout véhicule sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES **SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 9H00 A 18H00** et sera réservé à l'organisation du défilé.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de l'Association KARAIB +.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 831

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 3 JUILLET 14H00 AU SAMEDI 4 JUILLET 2015 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB +, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking payant rue CLAUDE PERNES, **DU VENDREDI 3 JUILLET 14H00 AU SAMEDI 4 JUILLET 2015 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) sur la totalité du parking payant rue CLAUDE PERNES **DU VENDREDI 3 JUILLET 14H00 AU SAMEDI 4 JUILLET 2015 18H00** et sera réservé pour les véhicules des mariages.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 832

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CLAUDE PERNES
RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU
RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES
RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DE L'ETANG AL'EAU ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU
RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE DE LA COTE DES CHENES ET LA RUE DES GRAVIERS
SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du Carnaval de KARAIB + il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour les voies suivantes le **SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 A 18H00**
RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU
RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES
RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DE L'ETANG AL'EAU ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU
RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE DE LA COTE DES CHENES ET LA RUE DES GRAVIERS
RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DES GRAVIERS
RUE EMILE AUXERRE
RUE DU PRE-GENTIL ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES
RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU PRE-GENTIL
RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE SCHUMANN
RUE DU VERRIER ENTRE LA RUE GUYNEMER ET LA RUE CLAUDE PERNES
RUE DU PRE-GENTIL ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC
RUE ROBERT SCHUMANN
RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU PRE-GENTIL
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées et dans ce sens.
RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU
RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES
RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DE L'ETANG AL'EAU ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU
RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE DE LA COTE DES CHENES ET LA RUE DES GRAVIERS
SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 A 18H00

Article 2 : Les rues suivantes seront fermées à la circulation sauf véhicules d'intérêts généraux et riverains.
RUE EMILE AUXERRE
RUE DU PRE-GENTIL ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES

RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU PRE-GENTIL
RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE SCHUMANN
RUE DU VERRIER ENTRE LA RUE GUYNEMER ET LA RUE CLAUDE PERNES
RUE DU PRE-GENTIL ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC
RUE ROBERT SCHUMANN
RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU PRE-GENTIL
RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DES GRAVIERS
SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 A 18H00

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de l'Association KARAIB +
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil général.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 JUIN 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM/ /MV

ARRETE N° SG 15- 833

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 12H00 A 23H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB +, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue **CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE SAMEDI 4 JUILLET DE 12H00 A 23H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : La **RUE CLAUDE PERNES** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 12H00 A 23H00.**
1) Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes pour les véhicules venant de l'avenue **LECH WALESA :**
- Avenue LECH WALESA► Avenue JEAN JAURES► Rue LAVOISIER► Rue MISSAK MANOUCHIAN.
2) Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes pour les véhicules venant de la rue **EDOUARD BEAULIEU** :
- Rue EDOUARD BEAULIEU► Rue du GENERAL LECLERC► Avenue LECH WALESA.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) rue **CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE SAMEDI 4 JUILLET DE 12H00 A 23H00.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de l'Association KARAIB +.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 834

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 128 AVENUE JEAN JAURES MARDI 9 JUIN 2015 DE 8H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Monsieur CHUTO résident, il est nécessaire de réglementer le stationnement **128 AVENUE JEAN JAURES LE MARDI 9 JUIN 2015 DE 8H00 A 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml face au **128 AVENUE JEAN JAURES** et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame DAUPHIN,
Monsieur le Président du Conseil général
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 835

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « H & H » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 2 juin 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « H & H » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « H & H » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « H & H » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie du 2 juin 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame ZANINOTTO, responsable du magasin « H & H ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 836

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « HEYTENS » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 2 juin 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « HEYTENS » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « HEYTENS » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « HEYTENS » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie du 2 juin 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur HABIGAUD, responsable du magasin « HEYTENS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 837

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « XXL » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 2 juin 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie du 2 juin 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur WALDMAN, responsable du magasin « XXL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 838

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 49 BIS RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 2 JUILLET AU VENDREDI 24 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF,il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **49 BIS RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 2 JUILLET AU VENDREDI 24 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 839

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques effectués par la société SOLER CONSEIL située 11 rue René Cassin ZA La Bonde MASSY 91300, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Soler Conseil,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 840

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE NEWTON DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 JUIN 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une réparation de canalisation FT effectuée par la société CIRCET IDF située 35 rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Soler Conseil,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 841

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°176 ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'un tapis d'enrobés effectuée par les sociétés UNION TRAVAUX SNC située 50-52 boulevard Saint-Simon 93705 DRANCY et AXIMUM située 19 rue Louis THEBAULT 94470 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°176 ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.
Sur avis favorable du président du Conseil général de la Seine Saint Denis.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le boulevard Gabriel PERI entre le rond-point de l'Europe et le Boulevard de la Boissière sera entièrement fermé à la circulation.
Article 3 : Des déviations de la circulation seront mises en place :
- Dans le sens descendant: ruelle Boissière Haute -> rue de la Dhuys -> rue Etienne Dolet ->Boulevard de la Boissière -> rue de 4ieme Zouaves -> rue Jules Ferry.
- Dans le sens montant: rue Jules Ferry -> rue de 4eme Zouaves -> Boulevard de la Boissière -> rue Etienne Dolet -> rue de la Dhuys -> ruelle Boissière Haute.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le CG93/DVD/STS/BCE.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION TRAVAUX SNC,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 842

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 149 RUE JULES GUESDE DU VENDREDI 12 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 8H30 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **149 RUE JULES GUESDE DU VENDREDI 12 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 8H30 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 843

FG/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28 RUE HUSSENET ET AU 7 RUE DES QUINCONCES LE VENDREDI 26 JUIN 2015 DE 7H00 A 17H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société BL TRANSPORTS située 212 rue de la république il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **28 RUE HUSSENET ET AU 7 RUE DES QUINCONCES LE VENDREDI 26 JUIN 2015 DE 7H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28 rue HUSSENET et devant le 7 rue des QUINCONCES.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2.5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société BL TRANSPORTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 844

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°176 ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00. DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par les sociétés UNION TRAVAUX SNC située 50-52 boulevard Saint-Simon 93705 DRANCY et AXIMUM située 19 rue Louis THEBAULT 94470 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis pour la rénovation de la couche de roulement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°176 ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits **SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION TRAVAUX SNC,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 845

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM, RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose de mobiliers urbains effectuée par la société LE CORRE BTP située ZAC des Graviers 28410 BROUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM, RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 846

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28-30 RUE HUSSENET LE MARDI 7 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Monsieur COINDE Vincent situé 6 rue Anquetil 94130 NOGENT sur Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **28-30 RUE HUSSENET LE MARDI 7 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28-30 rue HUSSENET.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2.5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur COINDE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 847

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE SENTIER DES PUCELLES DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 162-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de chaussée du Sentier des Pucelles effectués par la société SNV située 16 avenue de LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la ville, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation au droit du chantier pendant la durée des travaux prévus du **LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015**.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite de 9H00 à 16H30 sur la totalité du sentier des Pucelles sauf secours et intérêt général.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit de 9H00 à 16H30 sur la totalité du sentier des Pucelles.
Article 3 : A l'approche du chantier et sur le chantier même**,** la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SNV chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures.
Article 4 : L'entreprise SNV chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 848

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de développement de la fibre optique effectués par la société SMTP située 5 route du CAMP 77550 VILLAROCHE REAU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **1 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée au droit des travaux sur 10ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 849

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 100 RUE DU GENERAL LECLERC SAMEDI 20 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mr GOGUET située 4 rue louis BLERIOT 93330 NEUILLY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **100 RUE DU GENERAL LECLERC SAMEDI 20 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au 100 RUE DU GENERAL LECLERC et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Mr GOGUET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 850

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT ET A L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE LOCAL CULTUEL « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » SIS 38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, relatif aux établissements de 5ème catégorie complétant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu l'arrêté du 21 avril 1983, modifié, relatif aux dispositions particulières des établissements de type V,
Vu la visite inopinée des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 mai 2015,
Vu l'avis favorable à l'exploitation de l'établissement et à l'accueil du public dans le local cultuel « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'exploitation de l'établissement et l'accueil du public dans le local cultuel « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » sis 38 chemin de Montreuil à Claye - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitation de l'établissement et l'accueil du public dans le local cultuel « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » restent subordonnés à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 mai 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur M'Hammed HENNICHE, Président de la Fédération Musulmane de Noisy le Sec.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Voirie-déplacements
C.L. / M.V

ARRETE N° SG 15- 851

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE DU BOIS CHATEL VENDREDI 26 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice–Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'un poteau téléphonique, effectués par la société CIRCET IDF Est située 14 rue de la PERDRIX BP 87019 VILLEPINTE 95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **44 RUE DU BOIS CHATEL VENDREDI 26 JUIN 2015.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,

Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 852

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA YOURTE IMPLANTEE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY SOUS BOIS SISE 22 RUE JULES GUESDE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, relatif aux établissements de 5ème catégorie complétant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, modifié, relatif aux dispositions particulières des établissements spéciaux de type CTS,
Vu la visite des membres de la Commission Interne de Sécurité en date du 10 juin 2015,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la yourte prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la yourte implantée dans l'enceinte de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois sise 22 rue Jules Guesde 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public de la yourte implantée dans l'enceinte de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Interne de Sécurité en date du 10 juin 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Eric GOUBET, directeur de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

D.G.A. AMENAGEMENT DURABLE
Pôle Développement économique – Emploi-Formation-Cellule Europe

ARRETE N° SG 15- 853

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE DIMANCHE 28 JUIN 2015 A L'OCCASION DES SOLDES D'ETE.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail, autorisant la suppression du repos dominical hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail du territoire communal dans la limite de cinq dimanches par an, par arrêté du maire, et après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées,
VU le code du Commerce, et notamment les L310-3 et D310-15-2, relatifs à la fixation des périodes de soldes saisonniers,
CONSIDERANT la période des soldes débutant le mercredi 24 juin 2015,
CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir l'activité économique durant les soldes qui constituent une période commerciale de forte affluence pour les commerces,
CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux commerces de détail situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois pour les branches d'activités suivantes : Grandes surfaces, Grandes surfaces spécialisées, Alimentation, Restauration, Habillement et prêt-à-porter homme, femme, enfant, Lingerie, Maroquinerie, Chaussures, Accessoires, Equipement des ménages, Culture, cadeaux, loisirs, Beauté, santé, Services, Bijouterie & Horlogerie d'être ouvert le premier dimanche des soldes, soit le 28 juin 2015,
CONSIDERANT qu'une seule dérogation au repos dominical a été accordée en 2015 pour les branches d'activité sus visées,
CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches par courrier recommandé du 8 juin 2015,

CONSIDERANT la réponse favorable du Syndicat Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 10 juin 2015 et de l'Union Départementale des Syndicats C.F.T.C. de Seine Saint Denis en date du 9 juin 2015, et de l'absence de réponse des autres organisations syndicales consultées,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les commerces de détail des branches d'activités suivantes situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois :

- Grandes surfaces
- Grandes surfaces spécialisées
- Alimentation
- Restauration
- Habillement et prêt-à-porter homme, femme, enfant
- Lingerie
- Maroquinerie, Chaussures
- Accessoires
- Equipement des ménages
- Culture, cadeaux, loisirs
- Beauté, santé
- Services

Sont autorisés à déroger au repos dominical le dimanche 28 juin 2015.

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur doit être accordé aux salariés privés du repos le dimanche par roulement dans une période de 15 jours maximum qui précède ou qui suit la suppression du repos dominical.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de ces fêtes.

Il est rappelé que les chefs d'entreprise doivent consulter le comité d'entreprise ou les délégués du personnel pour les informer des conditions de mise en œuvre de la dérogation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le Directeur de la DIRECCTE, Pôle 3E

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 854

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 31/37 RUE PIERRE BROSSOLETTE MARDI 23 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de livraison de matériaux chez un particulier demeurant 38 rue PIERRE BROSSOLETTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU 31 AU 37 RUE PIERRE BROSSOLETTE MARDI 23 JUIN 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml entre le N° 31 et le N°37 **RUE PIERRE BROSSOLETTE MARDI 23 JUIN 2015** et sera réservé au camion de livraison.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur LESPINASSE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Environnement
Service Propreté Urbaine Unité Hygiène

ARRETE N° SG 15- 855

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DE LA CABINE DE LAVAGE DE LA STATION SERVICE TOTAL « RELAIS DES SOUDOUX » SISE 12/14 BOULEVARD GABRIEL PERI A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;
CONSIDERANT que la station-service Total « Relais des Soudoux » exploite une cabine de lavage automobile ;
CONSIDERANT que les riverains de la cabine de lavage automobile subissent d'importantes nuisances sonores provenant de l'exploitation de cette installation ;
CONSIDERANT que ces nuisances sont particulièrement désagréables pour les riverains quand elles se produisent tôt le matin et tard le soir ;
CONSIDERANT que les articles L.2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la tranquillité publique, notamment en ce qui concerne le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'exploitation de la cabine de lavage de la station-service Total « Relais des Soudoux » (n°siret 54203492114603) sise 12/14 boulevard Gabriel Péri gérée par Monsieur BOUKALA et Madame RICHARD n'est autorisée que de 8h à 19h sauf les dimanches et jours fériés où toute exploitation de la cabine de lavage est interdite.
Article 2 : Les gérants de la station-service Total « Relais des Soudoux », Monsieur BOUKALA et Madame RICHARD, devront mettre tout en œuvre pour réduire les impacts sonores de cette installation.
Article 3 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.
Article 4 : Cet arrêté pourra être levé dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit quand toutes les mesures nécessaires à faire cesser les nuisances sonores subies par les riverains seront prises.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
- aux intéressés :
- Monsieur BOUKALA et Madame RICHARD, station-service Total « Relais des Soudoux » sise 12/14 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois,
- Total Marketing Service, Tour Total 24 CRS Michelet 92800 Puteaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° SG 15- 856

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «DANCE & SHOW»

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, Vice-Président de Paris Métropole,**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**Dance&Show**» (siège social : 108, rue de Bondy à Villemomble) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Galas 2015**» se déroulant **les vendredi 19 juin de 17h00 à 23h00 et samedi 20 juin 2015 de 13h00 à 23h00.**
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**Dance&Show**»
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**Dance&Show**» représentée par son Président **Monsieur Marc PARIGNY**, **les vendredi 19 et samedi 20 juin 2015** à l'occasion de la manifestation «**Galas 2015**» se tenant à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville, 20, rue Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Dance&Show**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **17 juin 2015.**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 15- 857**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 21/25/28 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction d'un immeuble effectués par la société C.2.R située 53 rue MARCEL PAUL 94500 CHAMPIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **21,25 ,28 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du 28 RUE PAUL CAVARE avec la mise en place de borne de type K16 jusqu'à la rue DESGENETTES. Un panneau de type AK3 sera posé 30ml avant le rétrécissement de chaussée.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) du N°21 au N°25 de la rue PAUL CAVARE.
Article 3 : La circulation sera déportée sur les places de stationnement supprimées à cet effet.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.2.R,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
F.G. / M.V

ARRETE N° SG 15- 858

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE INTERSECTION PREVOYANCE DU LUNDI 13 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice–Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la rénovation d'un poste HTA effectuée par les sociétés TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne et BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE INTERSECTION PREVOYANCE DU LUNDI 13 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
F.G. / M.V

ARRETE N° SG 15- 859

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice–Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement effectués par la société Eiffage Travaux Publics Réseaux Bat Tennessee Parc d'activité des Bellevues Allée Rosa Luxemburg BP 50292 Eragny sur Oise, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.**
Sur avis favorable du président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la DEA,
Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Sur avis favorable du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SNC/ CD

ARRETE N° SG 15- 862

ARRETE INTERDISANT LES ACTES DE MENDICITE AVENUE CHARLES DE GAULLE, PLACE CARNOT, PLACE DES MARTYRS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE JEAN JAURES, RUE MARIE BETREMIEUX, RUE GALLIENI, RUE DU GENERAL LECLERC AINSI QUE LES ABORDS DES CENTRES COMMERCIAUX DES PARCS ET DES GARES ET DES INTERSECTIONS DES VOIES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 1ER JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code pénal et notamment l'article 312-12-1,
Vu l'article 21, 21-1,21-2 du code de procédure pénale,
Vu l'article R 4 du code des débits de boissons réprimant l'ivresse sur la voie publique,
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1995,
Considérant la présence habituelle dans certaines rues, parcs, places et lieux publics de la ville, de groupes individus dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public,
Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool,
Considérant que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,
Considérant qu'il existe à Rosny-sous-Bois une présence habituelle de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux dont le comportement est agressif,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 :
- dans les avenues Charles de Gaulle, République,
- dans les rues Jean Jaurès, Marie Bétrémieux, Gallieni, Général Leclerc,
- dans les places Carnot, Martyrs,
- ainsi qu'aux abords des centres commerciaux, des parcs et des gares

• toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants,
• toutes occupations de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public,
• toutes stations assises ou allongées lorsqu'elles constituent une entrave à la circulation des piétons

Article 2 : La pratique de la mendicité est aussi interdite aux abords de l'ensemble des intersections des voies nationales et départementales mettant en péril l'intégrité physique des usagers par des risques d'accident de la circulation.
Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Madame le Directeur Général des Services
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 863

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 10, RUE DU GENERAL LECLERC LE 23 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 15 juin 2015** par laquelle la **Monsieur FRANCOIS Roland – demeurant 94, rue Désiré Richebois – 94120 – Fontenay-sous-Bois -**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 10, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois – le 23 juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 10, rue du Général Leclerc
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **7,70 €uros**.

7,70€ x 1j (frais de dossier déjà réglés)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. FRANCOIS Roland–
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 15- 864**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE ET DE L'USAGE DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2015 DU 15 DECEMBRE 2015 AU 15 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de paris Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-32, L2214-3 et L2214-4 ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1, 446-1 à 446-4, R 622-1, R 623-2, R 625-2, R 635-1 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 51 ;
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU le décret du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU l'arrêté n°2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;
Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens publics à l'occasion de grands événements sportifs, lors de la période de la fête nationale et les risques d'utilisation dans les jours qui suivent ,
Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée, notamment par des mineurs, de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation,
Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices sont particulièrement importants à l'occasion des grands événements sportifs, de la fête nationale et des fêtes de fin d'année,
Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique,
Considérant, dès lors, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : La vente d'artifices de toutes catégories ou la cession à titre gratuit, est interdite aux mineurs non accompagnés sur le territoire de Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 2 : La vente de pétards et de pièces d'artifices est interdite sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois au cours des périodes suivantes :
- du 1er juillet au 31 août 2015
- du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016

Durant ces mêmes périodes, le transport par des particuliers de pétards et de pièces d'artifices (achetés dans le commerce ou de fabrication artisanale) est interdit sur la commune de Rosny-sous-Bois.
Durant ces mêmes périodes, le port par des particuliers de pétards et de pièces d'artifices est interdit sur la voie publique et dans tous les autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes.
Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé.
ARTICLE 3 : L'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie (achetés dans le commerce ou de fabrication artisanale), est formellement interdite sur la voie publique, ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.
ARTICLE 4 : Le jet de pétards est formellement interdit sur les passants, à l'intérieur des immeubles et propriétés privées, de quelque endroit que ce soit.
ARTICLE 5 :Sur autorisation expresse du Maire, les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.
ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilitée à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

ARRETE N° SG 15- 865

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 66 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU VENDREDI 26 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage réalisés par la société GRDF UNITE RESEAU GAZ IDF EST située 5 rue Blaise PASCAL 93150 LE BLANC MESNIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **66 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU VENDREDI 26 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation si nécessaire. Une largeur minimum de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 15ml face au N° **66 RUE PIERRE BROSSOLETTE.**
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GRDF UNITE RESEAU GAZ IDF EST,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N° SG 15- 866

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 35/37, RUE HUSSENET – 46, AVENUE DU GENERAL DE GAULLEEN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 20 avril² 2015 par l'entreprise SOFRABAT – 428, avenue Gilbert Pillet – 77220 – GRETZ-ARMAINVILLIERS – pour l'installation d'un appareil de levage sis : 35/37, rue HUSSENET et 46, avenue du Général DE GAULLE - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 21m).
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, du respect des commentaires de l'attestation du bureau de contrôle ainsi que du respect des règles en matière de survol des charges.**
Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :
- **De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 2 juin 2015, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Général du 15 juin 2015 sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue du Général DE GAULLE)

ARRETE

Article 1er : Autorise l'entreprise SOFRABAT à mettre en service un appareil de levage sis– 35/37, rue Hussenet et 46, avenue du Général De Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 21m).
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- L'entreprise SOFRABAT
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 867

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement de réseau électrique HTA effectués par la société CJL EVOLUTION scop SA située 20 Avenue de la GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL EVOLUTION,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 868

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN « CAMION RESTAURANT » SUR LE PARKING DE LA PLACE DE L'EUROPE DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'implantation d'un « camion restaurant » il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE LA PLACE DE L'EUROPE DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 ; L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement du **PARKING DE LA PLACE DE L'EUROPE** situées à l'entrée à gauche et seront réservés au « camion restaurant » du **LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 A 14H30** et ce pour une période allant du **MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 Juin 2015.

Pour Le Maire et par délégation L'adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 869

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 7 RUE LAMARTINE JEUDI 2 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société F.L.D.E située 37 Avenue Edouard VAILLANT 93000 BOBIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **7 RUE LAMARTINE JEUDI 2 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au 7 RUE LAMARTINE et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FLDE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG- 15- 870

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY DENOMMEE ENACR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 23 janvier 1985, modifié (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type CTS),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 juin 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny dénommée ENACR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny dénommée ENACR sise 22 rue Jules Guesde 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny dénommée ENACR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 juin 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Eric GOUBET, directeur de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 871

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY MERCREDI 8 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société SARL DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS située Avenue IRENEE JOLIOT CURIE 09400 TARASCON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY MERCREDI 8 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au **2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargé du déménagement sous contrôle du service Voirie-Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SARL DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 872

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **44 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 JUIN 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 873

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 26 JUIN 17H00 AU SAMEDI 27 JUIN 2015 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu L'Avis favorable du président du Conseil Général.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme CALIPPE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU VENDREDI 26 JUIN 17H00 AU SAMEDI 27 JUIN 2015 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face au **25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargé du déménagement sous contrôle du service Voirie-Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Mme CALIPPE
Monsieur le Président du Conseil Général,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 874

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 875

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « BOUYGUES TELECOM » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0002 délivrée en date du 2 mars 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0078 ;
Considérant que le magasin « BOUYGUES TELECOM » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « BOUYGUES TELECOM » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Mohamed AZEROUAL, responsable du magasin « BOUYGUES TELECOM »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 877

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 75 RUE PIERRE BROSSOLETTE LUNDI 6 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mr WEPHRE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **75 RUE PIERRE BROSSOLETTE LE 6 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face au **75 RUE PIERRE BROSSOLETTE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargé du déménagement sous contrôle du service Voirie-Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Mr WEPHRE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 878

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 26 RUE DU GENERAL GALLIENI LUNDI 22 JUIN 2015 DE 14H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison livraison de matériel effectué par la société LA PETITE PERICHE située route de NAVRANS 72200 BAZOUGES-SUR-LE-LOIR, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **26 RUE DU GENERAL GALLIENI LUNDI 22 JUIN 2015 DE 14H00 A 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée située sur la voie BUS sera neutralisée sur 15 ml au droit du **26 RUE DU GENERAL GALLIENI.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit **26 RUE DU GENERAL GALLIENI.**
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LA PETITE PERICHE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 879

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement de réseau électrique HTA effectués par la société CJL EVOLUTION scop SA située 20 Avenue de la GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL EVOLUTION,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 880

RRETE DE PERMISSION DE VOIRIE UTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 15, RUE VOLTAIRE E SAMEDI 27 ET LE DIMANCHE 28 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu la pétition **du 18 juin 2015** par laquelle **Monsieur GUIMARAIS Lisete demeurant 14, rue Voltaire à Rosny-sous-Bois,**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 15, rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois – les 27 et 28 juin 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€X2j (frais de dossier déjà réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur GUIMARAIS–
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG 15- 881

ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE L'ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD SISE A ROSNY-SOUS-BOIS, ALLEE FERNAND FOREST / ANGLE MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le décret du 4 février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à la rectification de la numérotation de l'école maternelle Pauline Kergomard sise allée Fernand Forest / angle Mail Jean-Pierre Timbaud.

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle Pauline Kergomard sise à Rosny-sous-Bois, allée Fernand Forest / angle mail Jean-Pierre Timbaud, cadastré section AF N° 27 est numérotée de la façon suivante :

- **3 allée Fernand Forest / angle mail Jean-Pierre Timbaud**

Article 2 : La mise en place de cette numérotation sera exécutée par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge la ville de Rosny-sous-Bois qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 882

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 17 / 19 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 24 JUIN 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société TRANSPORT BREIZ ILE située champ de course 56360 LE PALAIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **17/19 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 24 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au 17/19 RUE DU GENERAL LECLERC et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TRANSPORT BREIZ ILE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 883

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « COMFORTIME » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0051 délivrée en date du 14 novembre 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/1117;
Considérant que le magasin « COMFORTIME » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « COMFORTIME » sis Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Laurence BELOUDINI, responsable du magasin « COMFORTIME ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 884

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « KARTELL » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0049 délivrée en date du 5 novembre 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/1089;

Considérant que le magasin « KARTELL » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « KARTELL » sis Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Sandra BOUVRAT, responsable du magasin « KARTELL ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 885

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LA MAISON COLONIALE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0057 délivrée en date du 14 novembre 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/1194;

Considérant que le magasin « LA MAISON COLONIALE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LA MAISON COLONIALE » sis Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Bertha SAADOUNE, responsable du magasin « LA MAISON COLONIALE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 886

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LAGUIOLE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0045 délivrée en date du 26 septembre 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/1050;
Considérant que le magasin « LAGUIOLE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LAGUIOLE » sis Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Magali LELIEVRE, responsable du magasin « LAGUIOLE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 887

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN « CAMION RESTAURANT » SUR LA PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'implantation d'un « camion restaurant » il est nécessaire de réglementer le stationnement sur **LA PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur **LA PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE** face à la gare au « camion restaurant » du **LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 A 14H30** et ce pour une période allant du **MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 888

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN « CAMION RESTAURANT » SUR LE TROTTOIR ANGLE RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER / RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'implantation d'un « camion restaurant » il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le trottoir situé angle rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER / HOFFMANN DU MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 ; Le stationnement sera autorisé au « camion restaurant » du **LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 A 14H30** et ce pour une période allant du **MERCREDI 24 JUIN AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG 15-889

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 3 JUILLET AU 2 OCTOBRE 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 3 juillet au 2 octobre 2015 est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 3 juillet à12h00 au 10 juillet 2015 à 12h00	Monsieur Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire
Du 10 juillet à 12h00 au 17 juillet 2015 à 12h00	Madame Nathalie BAUDONNIERE 9ème Adjoint au Maire
Du 17 juillet à 12h00 au 24 juillet 2015 à 12h00	Monsieur Samir BENAMAR, 10ème Adjoint au Maire
Du 24 juillet à 12h00 au 31 juillet 2015 à 12h00	Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire
Du 31 juillet à 12h00 au 7 août 2015 à 12h00	Madame Cynthia RIZZO, 15ème Adjoint au Maire
Du 7 août à 12h00 au 14 août 2015 à 12h00	Madame Sabrina ADJAM, 8ème Adjoint au Maire
Du 14 août à 12h00 au 21 août 2015 à 12h00	Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire
Du 21 août à 12h00 au 28 août 2015 à 12h00	Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire
Du 28 août à 12h00 au 4 septembre 2015 à 12h00	Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire
Du 4 septembre à 12h00 au 11 septembre 2015 à 12h00	Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire
Du 11 septembre à 12h00 au 18 septembre 2015 à 12h00	Madame Monique DESHOGUES, 4ème Adjoint au Maire
Du 18 septembre à 12h00 au 25 septembre 2015 à 12h00	Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire
Du 25 septembre à 12h00 au 2 octobre 2015 à 12h00	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 890

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30 RUE HUSSENET LE SAMEDI 11 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame MAINGOT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **30 RUE HUSSENET LE SAMEDI 11 JUILLET 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 30 rue HUSSENET.

Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2.5m sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame MAINGOT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le lundi 29 juin 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N°SG 15-891**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BAUDONNIERE 9EME ADJOINT AU MAIRE DU 17 AU 27 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°15-816 en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
CONSIDERANT que du 17 au 27 juillet 2015 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour la délégation suivante : politiques éducatives.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 17 au 27 juillet 2015 inclus pour tout ce qui relève des politiques éducatives.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiées à Madame Nathalie BAUDONNIERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N°SG 15-892**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT 6EME ADJOINT AU MAIRE DU 15 AU 31 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 15 au 31 juillet 2015 inclus, Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour la délégation suivante : « toutes questions relatives à la sécurité publique »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 15 au 31 juillet 2015 inclus pour toutes les questions relatives à la sécurité publique.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiées à Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N°SG 15- 893

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA VAVASSORI CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE DU 15 AU 31 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 11EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
VU l'arrêté n°14-755 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Patricia VAVASSORI,
CONSIDERANT que du 15 au 31 juillet 2015 inclus, Madame HAIDAMOUS est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période pour toutes les questions ayant attrait au commerce de proximité et à l'artisanat,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère municipale déléguée, pendant l'absence de Madame Nathalie HAIDAMOUS, soit du 15 au 31 juillet 2015 inclus pour tout ce qui relève du commerce de proximité et de l'artisanat.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Madame Nathalie HAIDAMOUS
- transmis à Madame Patricia VAVASSORI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 894

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°1 AU N° 21 BIS RUE EDOUARD BEAULIEU DU MERCREDI 1ER JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux d'extension de réseau Electrique HTA effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°1 AU N° 21 BIS DE LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU MERCREDI 1ER JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton par les passages piéton existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 895

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement de réseau électrique HTA effectués par la société CJL EVOLUTION scop SA située 20 Avenue de la GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°20 ET LA RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 24 JUIN AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL EVOLUTION,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 896

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JULES FERRY ET LE CARREFOUR AVEC LA RUE DU 4EME ZOUAVES DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00. DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par les sociétés COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et AXIMUM située 19 rue Louis THEBAULT 94470 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis pour la rénovation de la couche de roulement **RUE JULES FERRY ET LE CARREFOUR AVEC LA RUE DU 4EME ZOUAVES DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits **SUR LA PERIODE DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 897

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY ET LE CARREFOUR AVEC LA RUE DU 4EME ZOUAVES DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés effectués par les sociétés COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et AXIMUM située 19 rue Louis THEBAULT 94470 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JULES FERRY ET LE CARREFOUR AVEC LA RUE DU 4EME ZOUAVES DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2015 ENTRE 21H00 ET 7H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.
Sur avis favorable du président du Conseil général de la Seine Saint Denis.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La rue Jules FERRY RD 37 entre le rond-point de l'Europe et la rue du 4eme ZOUAVE ainsi que le carrefour formé par la rue du 4eme ZOUAVE et la rue Jules FERRY seront entièrement fermés à la circulation.
Article 3 : Des déviations de la circulation seront mises en place :
- Dans le sens descendant: Rue du 4ème ZOUAVES -> rue Richard GARDEBLED -> Boulevard GABRIEL PERI
- Dans le sens montant: Boulevard GABRIEL PERI -> Ruelle Boissière Haute -> rue de la Dhuys -> rue Etienne DOLET -> Boulevard de la Boissière.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur du chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le CG93/DVD/STS/BCE.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis/DVD/STS/BCE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 898

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une adduction d'eau potable effectuée par la société VEOLIA EAU située allée de Berlin 93320 – Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 29 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 899

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE NUNGESSER ET COLI DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'enrobé sur l'espace public effectués par la société LEGENDRE située **13, avenue Jeanne Garnerin - CS 85807 - 91321 WISSOUS CEDEX,** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 3 RUE NUNGESSER ET COLI DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LEGENDRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 900

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 10 AOUT AU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement électrique effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 42 **RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 10 AOUT AU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 901

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH, RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 24 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée effectués par la société TECHNOSOL Boulainvilliers située route de la Granges aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES OFFENBACH, RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 24 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale et la circulation sera gérée par un alternat par feu si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Boulainvilliers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 902

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28 RUE HUSSENET LE MARDI 30 JUIN 2015 DE 7H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société AQUIDEM Déménagements située BP90 47200 MARMANDE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **28 RUE HUSSENET LE MARDI 30 JUIN 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28 rue HUSSENET.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2,5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de AQUIDEM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET